FICHE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 POUR LE BUDGET
ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SUD EST AVENIR
Budget principal

FONCTIONNEMENT	en euro
Recettes	195 933 235,78
Dépenses	179 467 409,98
Solde d'execution du budget 2021	16 465 825,80
Résultat fonctionnement reporté (002)	0,00
excédent de cloture de fonctionnement	**16 465 825,80**

INVESTISSEMENT	en euro
Recettes	58 052 159,12
Dépenses	53 414 638,72
Solde d'execution du budget 2021	4 637 520,40
Résultat d'investissement reporté (001)	-3 727 946,01
résultat de cloture d'investissement	**909 574,39**

RESTES A REALISER	en euro
recettes	3 728 742,15
dépenses	9 565 062,07
solde	-5 836 319,92

	en euro
Solde de la section d'investissement	-4 926 745,53
Montant de l'excédent qui couvre le besoin de financement / 1068 MINIMAL	**4 926 745,53**
Affectation volontaire proposée au 1068	11 539 080,27
Excédent de fonctionnement reporté 002	**0,00**

Visé par le comptable

Signature

Le comptable public
Matthieu BOUVET

0 3 MARS 2022

DDFIP 94
SERVICE DE GESTION COMPTABLE
CRETEIL
Place du Général Pierre Billotte
94036 CRETEIL Cedex

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20220330-CT2022-2-19-1-DE
Date de réception préfecture : 06/04/2022

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022

N°CT2022.2/019-1

L'an deux mil vingt deux, le trente mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent BEDU, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Patrick DOUET, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sophie LE MONNIER, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU , Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Patrick FARCY à Madame Dominique CARON, Monsieur Julien BOUDIN à Madame Julie CORDESSE, Monsieur Alphonse BOYE à Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Madame France BERNICHI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Philippe BIEN à Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Josette SOL, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Etienne FILLOL à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur François VITSE, Madame Carine REBICHON-COHEN à Madame Mathilde WIELGOCKI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Madame Marie VINGRIEF à Monsieur François VITSE.

Etaient absents excusés :
Madame Oumou DIASSE, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Rosa LOPES, Madame Laurence WESTPHAL.

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno CARON.

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20220330-CT2022-2-19-1-DE
Date de réception préfecture : 06/04/2022

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022

Nombre de votants : 69
Vote(s) pour : 69
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20220330-CT2022-2-19-1-DE
Date de réception préfecture : 06/04/2022

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022

N°CT2022.2/019-1

OBJET : **Finances -** Adoption du budget primitif pour l'exercice 2022 avec reprise anticipée des résultats de clôture de l'exercice 2021.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée et applicable à compter du 1er janvier 2022 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2022.1/003-1 du 9 février 2022 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2022 ;

VU le compte de gestion 2021 du budget principal de Grand Paris Sud Est Avenir produit par le comptable ;

VU l'état des restes à réaliser produit par l'ordonnateur de Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU le visa du comptable sur la fiche de calcul des résultats prévisionnels de l'exercice 2021 ;

CONSIDERANT la possibilité de procéder à la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2021 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de reprendre par anticipation au budget primitif 2022 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 et le résultat d'investissement de l'exercice 2021 ;

CONSIDERANT que l'évaluation des crédits proposés à la section de fonctionnement correspond à une juste et sincère appréciation des besoins inhérents à l'administration et à la gestion de l'ensemble des services du Territoire ;

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20220330-CT2022-2-19-1-DE
Date de réception préfecture : 06/04/2022

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 24 MARS 2022,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **ADOPTE** le budget primitif du budget principal 2022 par chapitres budgétaires, avec reprise anticipée et affectation prévisionnelle des résultats de clôture de l'exercice 2021.

ARTICLE 2 : **DIT** que le total des prévisions de recettes imputables à la section de fonctionnement du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2022 s'élève à un montant global de 194 934 731,34 euros.

ARTICLE 3 : **DIT** que les prévisions des recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
70	Produits des services et du domaine	4 903 863,64 €
73	Impôts et taxes	80 830 000,00 €
74	Dotations et participations	106 281 852,70 €
75	Revenus des immeubles	1 848 715,00 €
77	Produits exceptionnels	200 000,00 €
013	Atténuations de charges	520 300,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	350 000,00 €
TOTAL		**194 934 731,34 €**

ARTICLE 4 : **DIT** que le total des prévisions de dépenses imputables à la section de fonctionnement du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2022 s'élève à un montant global de 194 934 731,34 euros.

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20220330-CT2022-2-19-1-DE
Date de réception préfecture : 06/04/2022

ARTICLE 5 : **DIT** que les prévisions des dépenses correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
011	Charges à caractère général	47 403 222,70 €
012	Charges de personnel	56 000 000,00 €
014	Atténuations de produits	43 685 504,00 €
65	Autres charges de gestion courante	23 458 600,89 €
656	Frais fonctionnement groupes d'élus	82 000,00 €
66	Charges financières	4 460 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	159 166,30 €
68	Dotations aux provisions	20 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	8 066 237,45 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 600 000,00 €
TOTAL		**194 934 731,34 €**

ARTICLE 6 : **DIT** que le total des prévisions des recettes imputables à la section d'investissement du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2022 s'élève à un montant total de 73 337 833,56 euros, reports 2021 inclus.

ARTICLE 7 : **DIT** que les prévisions des recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	6 800 000,00 €
13	Subventions d'investissement	5 773 297,68 €
16	Emprunts et dettes assimilées	23 801 207,77 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	21 690,47 €
45	Opérations pour compte de tiers	700 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	8 066 237,45 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 600 000,00 €

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20220330-CT2022-2-19-1-DE
Date de réception préfecture : 06/04/2022

041	Opérations patrimoniales	1 200 000,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	16 465 825,80 €
R001	Résultat de clôture 2021	909 574,39
TOTAL		**75 337 833,56 €**

ARTICLE 8 : **DIT** que le total des prévisions des dépenses imputables à la section d'investissement du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2022 s'élève à un montant total de 75 337 833,56 euros, reports 2021 inclus.

ARTICLE 9 : **DIT** que les prévisions des dépenses correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
16	Emprunts et dettes assimilées	17 674 540,00 €
20	Immobilisations incorporelles	8 713 468,23 €
204	Subventions d'équipement versées	2 617 068,00 €
21	Immobilisations corporelles	34 620 270,46 €
23	Immobilisations en cours	4 621 560,87 €
26	Participations et créances rattachées	305 100,00 €
27	Autres immobilisations financières	4 535 826,00 €
45	Opérations pour compte de tiers	700 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	350 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	1 200 000,00 €
TOTAL		**75 337 833,56 €**

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20220330-CT2022-2-19-1-DE
Date de réception préfecture : 06/04/2022

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022

ARTICLE 10 : DIT que les crédits inscrits à ce budget sont votés par chapitre, et sans spécialisation d'article.

FAIT A CRETEIL, LE TRENTE MARS DEUX MIL VINGT DEUX.

Le Président,

Laurent CATHALA

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20220330-CT2022-2-19-1-DE
Date de réception préfecture : 06/04/2022

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022

N°CT2022.2/019-2

L'an deux mil vingt deux, le trente mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent BEDU, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Patrick DOUET, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sophie LE MONNIER, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU , Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Patrick FARCY à Madame Dominique CARON, Monsieur Julien BOUDIN à Madame Julie CORDESSE, Monsieur Alphonse BOYE à Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Madame France BERNICHI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Philippe BIEN à Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Josette SOL, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Etienne FILLOL à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur François VITSE, Madame Carine REBICHON-COHEN à Madame Mathilde WIELGOCKI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Madame Marie VINGRIEF à Monsieur François VITSE.

Etaient absents excusés :
Madame Oumou DIASSE, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Rosa LOPES, Madame Laurence WESTPHAL.

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno CARON.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/04/22
Accusé réception le	06/04/22
Numéro de l'acte	CT2022.2/019-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220330-lmc133450-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022

Nombre de votants : 69
Vote(s) pour : 69
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/04/22
Accusé réception le	06/04/22
Numéro de l'acte	CT2022.2/019-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220330-lmc133450-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022

N°CT2022.2/019-2

OBJET : **Finances -** Budget principal - Fixation du montant de l'enveloppe de l'emprunt pour l'exercice 2022.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2022.2/019-1 du 30 mars 2022 adoptant le budget primitif 2022 du budget principal ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de recourir à l'emprunt afin de compléter le financement du programme d'investissement du budget principal 2022 ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 24 MARS 2022,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **FIXE** le montant de l'enveloppe de l'emprunt prévu au budget primitif 2022 du budget principal que Monsieur le Président est autorisé à réaliser à 23 801 207,77 euros.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/04/22
Accusé réception le	06/04/22
Numéro de l'acte	CT2022.2/019-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220330-lmc133450-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022

ARTICLE 2 : **CHARGE** Monsieur le Président, ou son représentant, de négocier au mieux des intérêts de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir le programme d'emprunt 2022 et l'**HABILITE** pour ce faire à signer tout acte destiné à sa réalisation.

FAIT A CRETEIL, LE TRENTE MARS DEUX MIL VINGT DEUX.

Le Président,

Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/04/22
Accusé réception le	06/04/22
Numéro de l'acte	CT2022.2/019-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220330-lmc133450-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022

N°CT2022.2/019-3

L'an deux mil vingt deux, le trente mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent BEDU, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Patrick DOUET, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sophie LE MONNIER, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU , Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Patrick FARCY à Madame Dominique CARON, Monsieur Julien BOUDIN à Madame Julie CORDESSE, Monsieur Alphonse BOYE à Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Madame France BERNICHI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Philippe BIEN à Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Josette SOL, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Etienne FILLOL à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur François VITSE, Madame Carine REBICHON-COHEN à Madame Mathilde WIELGOCKI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Madame Marie VINGRIEF à Monsieur François VITSE.

Etaient absents excusés :
Madame Oumou DIASSE, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Rosa LOPES, Madame Laurence WESTPHAL.

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno CARON.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/04/22
Accusé réception le	06/04/22
Numéro de l'acte	CT2022.2/019-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220330-lmc133451-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022

Nombre de votants : 69
Vote(s) pour : 69
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/04/22
Accusé réception le	06/04/22
Numéro de l'acte	CT2022.2/019-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220330-lmc133451-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022

N°CT2022.2/019-3

OBJET : **Finances -** Fixation du taux de cotisation foncière des entreprises pour l'année 2022.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code général des impôts et notamment les articles 1609 nonies C, 1639 A, 1636 B sexies ;

VU la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment l'article 255 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2022.2/019-1 du 30 mars 2022 relative à l'adoption du budget primitif du budget principal pour 2022 ;

CONSIDERANT que conformément à la loi de finances pour 2021 susvisée, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir continue de percevoir la cotisation foncière des entreprises (CFE) entre 2021 et 2023 ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 24 MARS 2022,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/04/22
Accusé réception le	06/04/22
Numéro de l'acte	CT2022.2/019-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220330-lmc133451-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022

ARTICLE UNIQUE : **FIXE** le taux unique de cotisation foncière des entreprises au titre de l'année 2022 à 34,03%.

FAIT A CRETEIL, LE TRENTE MARS DEUX MIL VINGT DEUX.

Le Président,

Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/04/22
Accusé réception le	06/04/22
Numéro de l'acte	CT2022.2/019-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220330-lmc133451-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022

N°CT2022.2/019-4

L'an deux mil vingt deux, le trente mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent BEDU, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Patrick DOUET, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sophie LE MONNIER, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU , Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Patrick FARCY à Madame Dominique CARON, Monsieur Julien BOUDIN à Madame Julie CORDESSE, Monsieur Alphonse BOYE à Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Madame France BERNICHI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Philippe BIEN à Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Josette SOL, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Etienne FILLOL à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur François VITSE, Madame Carine REBICHON-COHEN à Madame Mathilde WIELGOCKI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Madame Marie VINGRIEF à Monsieur François VITSE.

Etaient absents excusés :
Madame Oumou DIASSE, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Rosa LOPES, Madame Laurence WESTPHAL.

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno CARON.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/04/22
Accusé réception le	06/04/22
Numéro de l'acte	CT2022.2/019-4
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220330-lmc133453-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022

Nombre de votants : 69
Vote(s) pour : 69
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/04/22
Accusé réception le	06/04/22
Numéro de l'acte	CT2022.2/019-4
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220330-lmc133453-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022

N°CT2022.2/019-4

OBJET : **Finances -** Fixation des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2022.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code général des impôts et notamment les articles 1639 A, 1520 à 1523 et 1636 B undecies ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.4/039-1 du 7 octobre 2020 relative à l'institution et à la perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.4/039-2 du 7 octobre 2020 relative à la mise en place d'un mécanisme de lissage des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur une période de 5 ans (2021-2025) ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2022.2/019-1 du 30 mars 2022 relative à l'adoption du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT que l'année 2022 marquera la seconde étape de la trajectoire de lissage des taux en 5 ans (2021-2025) adoptée lors du conseil de territoire du 7 octobre 2020, afin de trouver un équilibre entre une résorption volontariste des disparités de taux et le maintien d'une certaine progressivité pour les communes qui connaîtront des hausses de taux à la marge ;

CONSIDERANT que le dispositif approuvé par les élus du Territoire prévoit l'instauration de deux zones de taux, au regard de modes de gestion différents, à savoir un zonage pour les communes du Plateau Briard dont le service de collecte et de traitement des ordures ménagères est assuré par le SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts et un zonage pour les autres communes pour lesquelles Grand Paris Sud Est Avenir exerce directement la compétence « collecte » et adhère au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Urbains du Val-de-Marne (SMITDUVM) pour la partie « traitement » ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/04/22
Accusé réception le	06/04/22
Numéro de l'acte	CT2022.2/019-4
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220330-lmc133453-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022

CONSIDERANT que l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir doit fixer les taux de TEOM en vigueur sur son périmètre pour 2022 ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 24 MARS 2022,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE : **FIXE** pour 2022 les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères comme suit :

	Taux de TEOM 2022
Secteur Haut Val-de-Marne	8,41 %
Alfortville	8,09 %
Bonneuil-sur-Marne	7,04 %
Créteil	8,35 %
Limeil-Brévannes	8,90 %
Mandres-les-Roses	8,41 %
Marolles-en-Brie	8,22 %
Périgny-sur-Yerres	8,24 %
Santeny	7,32 %
Villecresnes	8,11 %

FAIT A CRETEIL, LE TRENTE MARS DEUX MIL VINGT DEUX.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/04/22
Accusé réception le	06/04/22
Numéro de l'acte	CT2022.2/019-4
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220330-lmc133453-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/04/22
Accusé réception le	06/04/22
Numéro de l'acte	CT2022.2/019-4
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220330-lmc133453-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022

N°CT2022.2/019-5

L'an deux mil vingt deux, le trente mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent BEDU, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Patrick DOUET, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sophie LE MONNIER, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU , Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Patrick FARCY à Madame Dominique CARON, Monsieur Julien BOUDIN à Madame Julie CORDESSE, Monsieur Alphonse BOYE à Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Madame France BERNICHI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Philippe BIEN à Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Josette SOL, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Etienne FILLOL à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur François VITSE, Madame Carine REBICHON-COHEN à Madame Mathilde WIELGOCKI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Madame Marie VINGRIEF à Monsieur François VITSE.

Etaient absents excusés :
Madame Oumou DIASSE, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Rosa LOPES, Madame Laurence WESTPHAL.

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno CARON.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/04/22
Accusé réception le	06/04/22
Numéro de l'acte	CT2022.2/019-5
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220330-lmc133456-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022

Nombre de votants : 39
Vote(s) pour : 39
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/04/22
Accusé réception le	06/04/22
Numéro de l'acte	CT2022.2/019-5
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220330-lmc133456-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022

N°CT2022.2/019-5

OBJET : **Finances -** Attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2022. Adoption de conventions d'objectifs ou de partenariat avec France Active Métropole, BGE-ADIL, Réseau Entreprendre, Vitagora, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Ile-de-France, l'Institut Paris Région et le CAUE.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment les articles 9-1 et 10 ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.5/089-10 du 15 décembre 2021 attribuant à certaines associations un acompte sur leur subvention 2022 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2022.2/019-1 du 30 mars 2022 relative à l'adoption du budget primitif pour l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT que l'exercice 2022 s'inscrit dans la continuité des actions engagées en 2021, avec la consolidation et l'aboutissement de plusieurs projets économiques visant à renforcer la visibilité, la productivité et en définitive l'attractivité de GPSEA, dans un environnement de plus en plus concurrentiel ;

CONSIDERANT que cela se traduit par des subventions aux associations (47 800 euros) et l'exécution de plusieurs d'objectifs ou de partenariat avec France Active Métropole, BGE-ADIL, Réseau Entreprendre, Vitagora, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Ile-de-France, l'Institut Paris Région et le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/04/22
Accusé réception le	06/04/22
Numéro de l'acte	CT2022.2/019-5
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220330-lmc133456-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022

CONSIDERANT que les subventions allouées dans le cadre des contrats de ville seront versées après démarrage des actions soutenues ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 24 MARS 2022,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **ATTRIBUE** des subventions aux associations au titre de l'exercice 2022, conformément au tableau figurant en annexe.

ARTICLE 2 : ADOPTE les conventions avec les associations bénéficiant de subventions dont le montant est supérieur à 23 000 euros, les conventions d'objectifs ou de partenariat avec France Active Métropole, BGE-ADIL, Réseau Entreprendre, Vitagora, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Ile-de-France, l'Institut Paris Région et le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), ci-annexées, et **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à les signer.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget du présent exercice.

FAIT A CRETEIL, LE TRENTE MARS DEUX MIL VINGT DEUX.

Le Président,

Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/04/22
Accusé réception le	06/04/22
Numéro de l'acte	CT2022.2/019-5
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220330-lmc133456-DE-1-1

Association	Compétence	Subvention de fonctionnement	Subvention contrats de ville	Subvention d'investissement	TOTAL 2022
ADIE - Association pour le droit à l'initiative économique	Economie		15 000 €		**15 000 €**
ADIL - Agence départementale d'information sur le logement dans le Val de Marne	Habitat	4 000 €			**4 000 €**
AFOPH - Association pour la formation professionnelle de personnes en recherche d'emploi ou handicapées	Insertion		2 000 €		**2 000 €**
AIDES 94	Prévention	3 600 €			**3 600 €**
AIFP Mission locale de Plaine Centrale du Val de Marne	Insertion	516 055 €			**516 055 €**
Amis Bénévoles des Animaux d'Alfortville	Hygiène et salubrité publique	28 246 €			**28 246 €**
Amis de Georges Duhamel et de l'Abbaye de Créteil	Culture	900 €			**900 €**
AMUPLIE 94	Insertion	30 000 €			**30 000 €**
APCE 94	Insertion	8 000 €			**8 000 €**
Association des Artisans et Commerçants Créteil Village	Economie	3 000 €			**3 000 €**
Association des Commerçants de Créteil l'Echat (A2C)	Economie	2 800 €			**2 800 €**
Association diocésaine de Créteil	Culture			30 000 €	**30 000 €**
Au fil de l'eau	Insertion	5 000 €	3 600 €		**8 600 €**
BGE ADIL	Economie	40 000 €			**40 000 €**
Business Club de la Grange	Economie	3 000 €			**3 000 €**
CAUE	Développement durable	30 000 €			**30 000 €**
CECAP - Club d'entreprises de Plaine Centrale	Economie	10 000 €			**10 000 €**
Chambre de Commerce et d'Industrie	Economie	20 000 €			**20 000 €**
Chambre des Métiers de l'Artisanat	Economie	5 000 €			**5 000 €**
CIDFF - Centre d'information familial et féminin du Val de Marne	Prévention	71 202 €			**71 202 €**
Club de handball d'Ormesson-sur-Marne	Sport	5 000 €			**5 000 €**
Club d'entreprises de Boissy-Saint-Léger	Economie	3 000 €			**3 000 €**
Club des entrepreneurs de Noiseau	Economie	3 000 €			**3 000 €**
Club des entrepreneurs de Sucy-en-Brie	Economie	5 000 €			**5 000 €**
Les compagnons bâtisseurs	Habitat		15 000 €		**15 000 €**
Conservatoire de Marolles-en-Brie	Culture	70 000 €		23 000 €	**93 000 €**
Conservatoire Pierre Godin de musique et danse de la Brie	Culture	8 700 €			**8 700 €**
Créations omnivores	Insertion		8 000 €		**8 000 €**
Créteil Solidarité	Santé	36 311 €	8 000 €		**44 311 €**
Drogues et Société	Santé	96 030 €	58 000 €		**154 030 €**
Emmaüs Solidarité	Habitat	10 200 €			**10 200 €**
Entreprendre en Plateau Briard	Economie	10 000 €			**10 000 €**
Entrepren'elles	Economie	3 000 €			**3 000 €**
Espace Droit Famille	Prévention	29 000 €	45 000 €		**74 000 €**
Esprits Livres	Culture	20 000 €			**20 000 €**
Groupement Syndical Apicole du Val-de-Marne et Seine GSA 94 & 75	Florale	570 €			**570 €**
Initiatives territoires zéro chômeurs de longue durée	Insertion	20 000 €			**20 000 €**
Institut Paris Région	Observatoire	23 000 €			**23 000 €**
Justice et Ville	Prévention	1 750 €	9 000 €		**10 750 €**
La Brie Qui Lit	Culture	1 700 €			**1 700 €**
La Rue	Culture	55 482 €			**55 482 €**
Le Chat dans son quartier	Hygiène et salubrité publique	16 151 €			**16 151 €**
MAC	Culture	1 175 000 €	13 000 €		**1 188 000 €**
Marolles Handball	Sport	10 000 €			**10 000 €**
Mission Locale des Bords de Marne	Insertion	41 375 €			**41 375 €**
Mission Locale des Portes de la Brie	Insertion	40 000 €			**40 000 €**
Mission Locale du Plateau Briard	Insertion	300 272 €			**300 272 €**
PEP'S Services	Insertion	38 104 €			**38 104 €**
PHARES - Pôle d'hospitalité aux activités à rayonnement écologique et solidaire	Insertion		9 400 €		**9 400 €**
Pôle Compétences Initiatives pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)	Insertion	215 000 €	56 000 €		**271 000 €**
RATP Habitat	Habitat		10 000 €		**10 000 €**
Régie de Quartier de Créteil	Insertion	128 942 €			**128 942 €**
Réseau entreprendre	Economie	5 000 €			**5 000 €**
SAMI de Limeil-Brévannes	Santé	78 977 €			**78 977 €**
SAMI Secteur 7 - Collège des médecins du Haut-Val-de-Marne	Santé	78 500 €			**78 500 €**
Scènes de Livres	Culture	6 000 €			**6 000 €**
Sentiers métropolitains	Economie	5 000 €			**5 000 €**
Tremplin 94 SOS Femmes	Prévention	10 000 €			**10 000 €**
Université Inter Age de Créteil et du Val-de-Marne	Culture			5 000 €	**5 000 €**
US Villecresnes	Sport	30 000 €			**30 000 €**
Vitagora	Economie	30 000 €			**30 000 €**
Wimoov - plateforme de mobilité "bougez vers l'emploi"	Insertion		18 000 €		**18 000 €**
TOTAL ATTRIBUE 2022		**3 390 867 €**	**270 000 €**	**58 000 €**	**3 718 867 €**

CONVENTION

« L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SUD EST AVENIR, identifié sous le numéro SIREN 200 058 006, dont le périmètre a été fixé par décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 et le siège, 14 rue le Corbusier – 94000 CRETEIL, créé à compter du 1er janvier 2016,

Représenté par Monsieur Laurent CATHALA, Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil territorial n° CTXXXXXXX. »

D'une part, et

L'association **…….**

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule : La présente convention est conclue en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides

octroyées par les personnes publiques.

Article 1 : Une subvention d'un montant de ..…... € est accordée pour l'année 2022 à l'Association …….

Article 2 : La subvention prévue à l'article 1 de la présente convention est destinée à participer au financement des moyens de fonctionnement nécessaires à l'association pour assurer ses missions de .....

Article 3 : Le bénéficiaire devra produire dans un délai de 6 mois suivant la fin de l'exercice :

- un bilan qualitatif et quantitatif des actions menées dans le cadre des missions citées dans l'article 2 de la présente convention …….
- un compte rendu financier attestant la conformité des dépenses effectuées avec l'objet fixé.

Ces documents, ainsi que le budget et les comptes de l'organisme, devront être communiqués par l'autorité administrative à toute personne qui en ferait la demande.

Article 4 : La présente convention est conclue pour la durée de l'année 2022.

Fait à Créteil, le

Le (la) Président(e) de l'Association

Le Président de
L'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Laurent CATHALA

Convention annuelle 2022

entre

Grand Paris Sud Est Avenir

Et

L'Institut Paris Region

Entre :

Grand Paris Sud Est Avenir ayant son siège au 14 rue Le Corbusier 94046 CRETEIL , représenté(e) par Monsieur Laurent CATHALA en qualité de Président, dûment habilité à la signature de la présente par délibération/décision en date du ----------.

Désigné ci-après par le terme « GPSEA »,

d'une part ;

Et :

L'Institut Paris Region, dont la raison sociale est l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la région d'Île-de-France, association Loi 1901, inscrite au SIRET sous le numéro 84981015500010, dont le siège est situé 15 rue Falguière 75740 PARIS Cedex 15, représenté par Monsieur Fouad AWADA, en qualité de Directeur Général,

Désigné ci-après par le terme « L'Institut Paris Region » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

L'Institut Paris Region, par délibération de son conseil d'administration en date du 15 novembre 2019, a agréé GPSEA en tant que membre de l'association.

La convention cadre de partenariat liant GPSEA et l'Institut Paris Region pour la période 2019-2021 a été reconduite pour la période 2022-2024.

Article 1 : Objet de la convention d'application

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de contribution de GPSEA pour la réalisation du Programme Partenarial 2022 de L'Institut Paris Region.

Le programme partenarial 2022 qui décline les grandes priorités définies par ses membres pour l'année a été voté par le conseil d'administration de l'Institut Paris Region le 26 janvier 2022.

Article 2 : Contenu et modalités de suivi du programme partenarial

Au sein de ce programme partenarial dont la synthèse est jointe en annexe 1, GPSEA est plus particulièrement intéressé par les axes de travail suivants précisés en annexe 2 :

- Le suivi de l'évolution de l'occupation des sols sur GPSEA,
- Les échanges de données
- Les approches environnementales (Regreen et portrait de territoire)
- Les pratiques sportives encadrées et autonomes

La mission relative à l'accompagnement « villes intelligentes » identifiée dans la convention d'application 2021 sera finalisée en 2022.

La coordination générale de la présente convention sera assurée pour GPSEA, par Yohann ZERMATI (Directeur adjoint de l'Observatoire) et pour l'Institut, par la Direction générale - Mission partenariats.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention cadre est conclue pour l'année civile 2022 et s'achèvera par conséquent au 31 décembre 2022.

Article 4 : Montant et modalités de versement de la contribution financière

Conformément à l'article 3 de la convention–cadre, GPSEA s'engage à soutenir financièrement L'Institut Paris Region pour la réalisation de son programme partenarial, par le versement d'une contribution financière qui s'élèvera à 23 000 euros en 2022.
Elle sera versée selon les modalités de paiement suivantes :

- 50 %, soit 11 500 euros, à la signature de la présente convention annuelle d'application
- 50 %, soit 11 500 euros, en fin d'année sur présentation d'une facture qui sera adressée au mois d'octobre 2022.

Article 5 : Dispositions finales

Les dispositions relatives à la résiliation, au secret professionnel, à la propriété des données, modalités de modification et résolution des litiges, fixées aux articles 6 et suivants de la convention-cadre contractée entre GPSEA et L'Institut Paris Region s'appliquent à la présente convention prise pour son application.

Fait en deux exemplaires à Paris, le

Pour GPSEA	Pour L'Institut Paris Region
Le Président Laurent CATHALA	Le Directeur général Monsieur Fouad AWADA

ANNEXE 1- Synthèse du programme partenarial 2022

Travaux 2022 : Liste prévisionnelle détaillée

1 URBANISME-TRANSPORT

1.1 APPUI AUX PRIORITÉS RÉGIONALES ET POLITIQUES PUBLIQUES

1.1.1. Les projets d'aménagement de la Région

1.1.2. Les projets de mobilité et transport de la Région

1.1.3. Les mutations institutionnelles en Île-de-France

1.1.4. Les documents d'urbanisme

1.2 ACCOMPAGNER LES TERRITOIRES

1.2.1. Décryptage des territoires (connaissances, études, applications…)

1.2.2. Appui aux départements et aux intercommunalités (EPT, EPCI, MGP)

1.2.3. Appui hors Île-de-France (interrégional et coopération décentralisée)

1.3 ÉVALUATION, *BENCHMARKING*, BONNES PRATIQUES ET MODÉLISATION

1.4. OBSERVATIONS, DONNÉES ET CARTOGRAPHIES

2 ENVIRONNEMENT

2.1. LES PRIORITÉS RÉGIONALES ET POLITIQUES PUBLIQUES

2.1.1. Agriculture et alimentation

2.1.2. Nature et biodiversité

2.1.3. Ressources et matériaux

2.1.4. Transition climat-air-énergie

2.1.5. Risques et résilience

2.1.6. Déchets

2.2. APPUI AUX TERRITOIRES

2.3. PROSPECTIVE ET RECHERCHE : S'ADAPTER À LA TRANSITION À DIFFÉRENTES ÉCHELLES?

2.4. OBSERVATOIRES, ENQUÊTES, CARTOGRAPHIES ET DONNÉES ENVIRONNEMENTALES

2.4.1. Observatoires et enquêtes

2.4.2. Cartographies et données environnementales

3 ÉCONOMIE ET SOCIÉTÉ

3.1. APPUI AUX PRIORITÉS RÉGIONALES ET POLITIQUES PUBLIQUES

3.1.1. Promouvoir l'attractivité

3.1.2. Conforter les lieux et filières de l'économie

3.1.3. Accompagner les offres culturelles et touristique

3.1.4. Dynamiques démographiques

3.1.5. Habitat - logement, politique de la ville et solidarité

3.1.6. Lycées, campus et vie étudiante, recherche

3.1.7. Prévention et sécurité

3.1.8. Les politiques de santé

3.1.9. Les politiques sportives

3.2. APPUIS THÉMATIQUES AUPRÈS DES TERRITOIRES

3.3. PROSPECTIVE ET RECHERCHE, ENQUÊTES ET *BENCHMARKING*, INNOVATION ET BONNES PRATIQUES

3.4. CARTOGRAPHIE ET INDICATEURS

3.4.1. Production cartographique, représentation et applications

3.4.2. Enquête, données et indicateurs

4 INFORMATION, MÉDIAS ET VALORISATION

4.1. SYSTÈMES D'INFORMATION

4.1.1. Le Mos et ses dérivés

4.1.2. Développement cartographique, représentations et 3D

4.1.3. Données et indicateurs

4.2. LA MÉDIATHÈQUE FRANÇOISE CHOAY

4.3. L'INSTITUT PARIS REGION, FORMATEUR ET HUB DE RECHERCHE ET DE DÉBATS

4.4. COMMUNICATION, MÉDIA, ÉVÉNEMENTS

4.5. L'INSTITUT PARIS REGION AU CŒUR DES RÉSEAUX

ANNEXE 2 : Présentation des « études » inscrites à la convention 2022

1. Le suivi de l'évolution de l'occupation des sols sur le territoire de GPSEA

GPSEA va initier en 2022 une démarche de PLUI. La Direction de l'Aménagement est en train de finaliser la sélection de l'AMO qui travaillera sur celui-ci.

Pour compléter et alimenter cette démarche, L'Institut pourra décliner la méthodologie qu'il a pu mettre en œuvre pour étudier l'évolution de l'occupation de l'espace sur d'autres territoires métropolitains.

Il s'agira d'analyser l'occupation des sols, les processus de renouvellement urbain et de consommation d'espace naturels agricoles et forestiers. Etant donné le contexte métropolitain de GPSEA, une focale spécifique sur les disparitions et les créations d'espaces ouverts urbains sera menée. Cette mission pourra être poursuivie en 2023 par une analyse portant plus spécifiquement sur la question de l'artificialisation.

Ce volet sera suivi pour L'Institut par la Mission Planification et par les Directions de l'Aménagement et des Mobilités, et de l'Observatoire en ce qui concerne GPSEA.

2. Les pratiques sportives libres

Dans le cadre de ses études et de de ses publications bimestrielles, l'Observatoire de GPSEA propose des analyses sur différentes politiques publiques et différentes tendances territoriales. Après une publication sur l'offre sportive de GPSEA en novembre 2021, il souhaite creuser les pratiques sportives en décryptant les adhérents par sport mais aussi en observant la pratique libre.

C'est à ce titre que les enquêtes menées par l'IRDS intéressent GPSEA. Une exploitation circonscrite aux principaux indicateurs concernant la pratique encadrée et la pratique libre de l'enquête (EPSF-IRDS) sur les pratiques sportives des Franciliens sur le territoire de GPSEA ainsi que des cartes sur la pratique de la course à pied (tracés) est envisagée. La collaboration vise à échanger des données de l'enquête mais aussi des approches méthodologiques sur lesquelles l'Observatoire pourra s'appuyer pour compléter avec une étude qualitative territoriale.

GPSEA souhaite que d'autres enquêtes (sur les modes de vie des Franciliens ou sur les mobilités) puissent être partagées et territorialisées.

3. Echanges de données

GPSEA utilise des données pour produire des études et pour alimenter ses outils géomatiques. A ce titre, il pourra solliciter ponctuellement l'Institut pour disposer de données diffusables ayant permis aux différents départements de réaliser des études.

De même, dans le cadre de son portail Open Data, GPSEA pourra identifier des données ouvertes de l'Institut et demander à disposer des jeux de données et de leurs modalités d'utilisation.

Ce volet sera suivi pour L'Institut par Ali Cherif du département « Système d'information » (directrice Laurie Gobled) et par la Direction de l'Observatoire pour GPSEA.

4. Territoire d'expérimentations et d'études

GPSEA se positionne pour bénéficier de zooms territoriaux et de sites d'expérimentation pour alimenter des démarches conduites par L'Institut.

Sont, à ce stade, identifiées les possibilités suivantes :

- Programme européen Regreen (suivi pour L'Institut par l'Agence Régionale de la Biodiversité) ;
- Production d'un « portrait de la biodiversité », généré automatiquement à partir des bases de données disponibles à L'Institut Paris Région (suivi pour L'Institut par l'Agence Régionale de la Biodiversité) ;
- Travaux sur l'ancrage des activités productives en Ile-de-France et actualisation des informations sur les ZAE/SAE du territoire de GPSEA (suivi pour l'Institut par le département Economie).

Conseil d'architecture d'urbanisme & de l'environnement VAL DE MARNE

AGENCE DE L'ÉNERGIE

CONVENTION DE PARTENARIAT

POUR ACCOMPAGNER LA MISE EN ŒUVRE DU
PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL
LA MISE EN PLACE DE PERMANENCES CONSEIL INFO-ÉNERGIE
ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJET

Établissement Public Territorial GRAND PARIS SUD EST AVENIR
2022-2023

_ Préambule

Loi sur l'architecture du 3 Janvier 1977

« L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions publiques, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains, ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public », article 1

« … le CAUE fournit aux personnes qui désirent construire les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre… », article 7, alinéa 3

« … le CAUE est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tous les projets d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement… », article 7, alinéa 4

Loi de programmation fixant les orientations de la politique énergétique dite loi POPE du 13 juillet 2005

« [Les collectivités] développent enfin, directement ou avec des agences de l'environnement, et notamment en partenariat avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), dans le cadre des contrats de plan Etat-régions, des politiques d'incitation aux économies d'énergie. »

Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015

« (…) La mise en œuvre du programme régional pour l'efficacité énergétique s'appuie sur le réseau des plateformes territoriales de la rénovation énergétique et, dans leurs domaines de compétences respectifs, sur l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, sur l'Agence nationale de l'habitat, sur les agences départementales d'information sur le logement, sur les agences locales de l'énergie et du climat, sur les agences d'urbanisme, **sur les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement,** sur les agences régionales de l'énergie et, plus généralement, sur le tissu associatif partenaire. (…) », article 188

« Le service public de la performance énergétique de l'habitat s'appuie sur un réseau de plateformes territoriales de la rénovation énergétique.

Ces plateformes sont prioritairement mises en œuvre à l'échelle d'un ou de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ce service public est assuré sur l'ensemble du territoire. Ces plateformes ont une mission d'accueil, d'information et de conseil du consommateur. Elles fournissent à ce dernier les informations techniques, financières, fiscales et réglementaires nécessaires à l'élaboration de son projet de rénovation. Elles peuvent également assurer leur mission d'information de manière itinérante, notamment en menant des actions d'information à domicile, sur des périmètres ciblés et concertés avec la collectivité de rattachement et la commune concernée. Elles peuvent être notamment gérées par les collectivités territoriales ou leurs groupements, les services territoriaux de l'État, les agences départementales d'information sur le logement, les agences locales de l'énergie et du climat, **les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, les espaces info énergie** ou les associations locales. Les conseils fournis sont personnalisés, gratuits et indépendants.

Ces plateformes peuvent favoriser la mobilisation des professionnels et du secteur bancaire, animer un réseau de professionnels et d'acteurs locaux et mettre en place des actions facilitant la montée en compétences des professionnels. Elles orientent les consommateurs, en fonction de leurs besoins, vers des professionnels compétents tout au long du projet de rénovation et recommandent à tout maître d'ouvrage, public ou privé, de recourir au conseil architectural délivré par les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, lorsque les conseils mentionnés au troisième alinéa du présent article n'ont pas été délivrés par l'un de ces organismes. », article 22

Décret no 2019-771 du 23 juillet 2019 en application de la loi ELAN promulguée le 23 novembre 2018 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire publics et privés.

Loi Énergie-Climat, promulguée le 8 novembre 2019 relative à l'urgence écologique et climatique et à l'objectif de neutralité carbone en 2050, avec une orientation ambitieuse : rénovation de toutes les "passoires" thermiques d'ici 10 ans.

_Contexte institutionnel :

La mise en place du **service public de l'efficacité énergétique de l'habitat créé par la loi Brottes** en 2013 et repris dans la loi TECV en 2015 et la mise en œuvre de la stratégie régionale sur l'énergie et le climat adoptée le 3 juillet 2018 aboutissent à la mise en place d'un réseau de la transition énergétique à l'échelle régionale.
Ce réseau régional de la transition énergétique a vocation à s'appuyer sur les structures locales, à la nature associative comme les agences locales de l'énergie et du climat (ALEC), **les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)**, Énergies Solidaires et le réseau SOLIHA. Ces dernières ont pour fonction de déployer des compétences au service du territoire en transition énergétique, notamment un accès à l'information à tous les Franciliens pour que soient dispensées, en tout point du territoire francilien, des missions d'information et d'accompagnement en direction de toutes les cibles (particuliers, collectivités, associations, entreprises), notamment en traduction du **service public de la performance énergétique de l'habitat prévu dans la loi TEPCV.**

Ces structures locales sont amenées à apporter un appui à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques locales en matière de maîtrise de l'énergie, de rénovation du patrimoine (bâti tertiaire et résidentiel), de développement de filières renouvelables ou encore de planification territoriale.
En tant que courroies de transmission pour l'ingénierie publique de l'énergie, elles font l'objet d'un financement public auquel participent l'État, la Région, la Métropole du Grand Paris, les Établissements Publics Territoriaux et les communes.

_Considérant que :

- **le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE),** association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement,

- les actions du CAUE revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage,

- le programme d'activités du CAUE, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit notamment la mise en place de conventions de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage.

- Soucieux de s'inscrire dans une démarche de prise en compte des préoccupations de qualité environnementale et de développement durable dans le bâti et dans l'aménagement urbain, le CAUE du Val-de-Marne a créé, en son sein, en 2007, un pôle « Agence de l'Énergie », en partenariat avec l'ADEME, le Conseil Départemental du Val-de-Marne et les collectivités locales.

- Le pôle « Agence de l'énergie » du CAUE 94 a pour vocation d'encourager la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre liées à la conception et à l'usage des bâtiments ainsi que de promouvoir les énergies renouvelables. Le pôle « Agence de l'énergie » du CAUE 94 fait partie du réseau FAIRE mis en œuvre par l'ADEME et de la Fédération Métropolitaine des ALEC et structures assimilées de la Métropole du Grand-Paris (MGP), en partenariat avec les collectivités locales.

- Le territoire d'intervention du pôle « Agence de l'Énergie » du CAUE 94 est l'ensemble des territoires Grand Paris Sud Est Avenir et Grand-Orly Seine Bièvre.

- Le pôle « Agence de l'énergie » du CAUE 94 apporte, dans le cadre du réseau FAIRE, une information et un conseil indépendants, destinés à l'ensemble des acteurs locaux dans le domaine du bâtiment, de l'urbanisme et des déplacements.
Ce conseil est destiné, en premier lieu, aux particuliers dans le respect de la charte des espaces info-énergie, mais aussi aux collectivités locales, aux bailleurs sociaux et aux entreprises.

- L'EPT Grand Paris Sud Est Avenir est le coordinateur de la transition énergétique sur le territoire. Dans ce cadre, il a élaboré un projet de Plan Climat Air Energie Territorial, adopté par le Conseil de territoire le 2 octobre 2019.
Elaboré à partir d'un diagnostic qui a permis de faire ressortir les principaux atouts du territoire en matière de développement durable, ce Plan Climat comporte sur 5 volets : climat, air, énergie, économie circulaire et durable, éco-exemplarité de la collectivité. Il formalise l'engagement de l'Etablissement Public Territorial en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, de reconquête de la qualité de l'air et de la transition énergétique, en cohérence avec les ambitions de l'Accord de Paris.
Le PCAET de GPSEA, qui porte sur 50 actions, a été élaboré en collaboration étroite avec le pôle « Agence de l'énergie » du CAUE 94. Celle-ci l'a accompagné depuis sa création en 2016 dans la démarche du Plan Climat et réalise des permanences info-énergie dans 5 villes du Territoire. Ce partenariat mérite d'être poursuivi et renforcé, dans la mesure où la mise en œuvre d'actions du PCAET nécessite l'expertise du pôle « Agence de l'Énergie » du CAUE 94 et, plus particulièrement, sur les thématiques de l'énergie et l'éco-exemplarité du territoire.

- Dans le cadre du **Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (programme SARE)** porté par l'ADEME et la MGP, le pôle « Agence de l'énergie » du CAUE94 fournit un accompagnement aux ménages porteurs d'un projet de rénovation énergétique pour leur maison individuelle sur la plateforme **PASS RÉNO HABITAT** ou pour leur immeuble en copropriété sur la plateforme **COACHCOPRO®**.

- Le contexte de l'habitat sur le territoire de GRAND PARIS SUD EST AVENIR : Le territoire compte actuellement 134 363 logements abritant 314 322 habitants (INSEE 2017).

- 71% de ces logements se trouvent dans le parc privé, répartis en 37 441 logements en maisons individuelles et 55 492 logements répartis dans 2 300 copropriétés.
- 56% des maisons individuelles et 50% des copropriétés ont été construits avant 1974, date du premier choc pétrolier antérieur à la première réglementation thermique et peuvent être considérées à ce titre comme abritant des logements très énergivores.

Cette situation peut permettre d'inclure un nombre important de ménages habitant le territoire de l'EPT dans des projets de rénovation globale. Mais, dans le même temps, certains ménages risquent de se retrouver en situation de précarité énergétique. Ces risques et ces atouts du territoire intercommunal constituent un enjeu majeur faisant l'objet de cette convention.

Il est proposé d'établir une nouvelle convention de partenariat entre GPSEA et le CAUE 94 et son pôle « Agence de l'Énergie ». Le partenariat initié dans ce cadre permet également de développer toute ou partie des actes métiers du programme SARE en faveur de la rénovation énergétique du parc privé.

La présente convention est conclue en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001.

_ Convention

Entre :

L'**Etablissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA)**, dont le siège social est situé 14 rue le Corbusier, 94000 CRETEIL
Représenté par M. Laurent CATHALA**,** Président, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil de Territoire n°XXXXXXXXXXXX

Désignée ci-après « GPSEA »
D'une part,

Et :

Le **Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val-de-Marne** (C.A.U.E. 94), association régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée en préfecture le 22/10/79, sous le n° 94022174 (avis publié au JO du 7/11/79), ayant son siège social au 36 rue Edmond Nocard, 94700 Maisons-Alfort,
Représenté par sa Présidente, **Madame Sabine PATOUX**,
N° SIRET : 318 721 040 00042 – Code APE : 7 111 Z – RNA 94 022 174

Désigné ci-après « pôle Agence de l'Énergie du CAUE 94 »
D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

>Article 1 – Objets de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le cadre de la collaboration entre GPSEA et le CAUE94 ainsi que les modalités de l'engagement réciproque entre les deux entités.

D'une part, L'EPT GPSEA sollicite le pôle « Agence de l'Énergie » du CAUE94 pour :

- Répondre aux attentes des habitants du territoire en les aidant dans leur projet de rénovation énergétique ou de construction de leur habitat, dans le cadre notamment des missions de service public du CAUE 94.
- Leur fournir information, conseil et accompagnement dont les critères des Actes Métiers A1, A2, A4, A4bis, B1 et B2 sont définis dans le « Guide des Actes Métiers du programme SARE » réalisé par L'ADEME ; ces actes métiers sont décrits en annexe à la présente convention,
- La réalisation d'actions de sensibilisation, de communication et d'animation des ménages, du petit tertiaire privé, des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux au titre des actes métiers C1, C2 et C3 pour stimuler une dynamique de la rénovation sur le territoire de GPSEA.

Pour ce faire, l'équipe du pôle « Agence de l'Énergie » du CAUE 94 va tenir des permanences-conseils sur cinq lieux de permanences à destination de tous les habitants du territoire.

Cette mission vise plus particulièrement :

- Le déploiement des actes métiers du programme SARE à l'échelle du territoire de l'EPT, tels que décrits en annexe de la présente convention ;
- L'articulation de ces actes métiers avec les autres échelles supra-territoriales, et notamment métropolitaine ;
- L'information et la sensibilisation sur la thématique de la maîtrise de l'énergie dans l'habitat, du développement durable, de la réduction des émissions de gaz à effet de serre notamment ;

- Un conseil neutre, objectif et gratuit des particuliers sur la maîtrise de l'énergie dans l'habitat (technique d'isolation, de chauffage et de ventilation, analyse de factures, aides financières, etc.).

A ce titre, la démarche proposée par le pôle « Agence de l'Énergie » du CAUE94 implique un éclairage technique à dimension culturelle et pédagogique, une neutralité d'approche et une capacité d'accompagnement dans la durée.

La présente convention porte d'autre part sur un accompagnement de l'EPT par le pôle « Agence de l'Énergie » du CAUE 94 pour la mise en œuvre de son Plan Climat Air Energie Territorial et la réalisation de certaines actions de son programme dans le prolongement de la contribution du CAUE 94 à l'élaboration du PCAET, notamment :

ENERGIE

1. **Consommons moins d'énergie**

- **l'action n°1** du PCAET : " Mettre en place un cadre d'intervention pour la rénovation énergétique de l'habitat". Étendre le cadre d'intervention de rénovation énergétique du parc résidentiel de l'ex-Plaine Centrale à l'ensemble de Grand Paris Sud Est Avenir. Dans ce cadre, apporter sa contribution pour l'étude préalable à la mise en œuvre d'un nouveau cadre d'intervention au soutien financier de la rénovation énergétique de l'habitat.
- **l'action n°2** du PCAET : "Créer et développer une plateforme numérique de conseils personnalisés pour la rénovation énergétique des logements". Action prise en charge par la convention d'adhésion.
- **l'action n°3** du PCAET : "Accompagner les ménages en situation de précarité énergétique". Soutien aux ménages en situation de précarité énergétique (visites à domicile, animations et informations, ...) en lien avec le Département du Val-de-Marne et les villes de territoire.

2. **Produisons une énergie renouvelable et de récupération**

- **l'action n°4** du PCAET : "Développer les énergies renouvelables et de récupération". Participation à la mise en place d'une stratégie de développement des énergies renouvelables et de récupération, et particulièrement sur le projet métropolitain de solarisation du patrimoine public.

ÉCO-EXEMPLARITÉ

1. **Construisons et rénovons ensemble**

- **l'action n°35** du PCAET : "Mettre en place un contrat global de performance énergétique pour l'exploitation du système de chauffage - ventilation - climatisation des bâtiments". Apporter un soutien à la mise en place d'un tel contrat global de performance énergétique.

- **L'action n°36** du PCAET : "Systématiser les démarches environnementales pour chaque projet de rénovation, de réhabilitation et de construction neuve".

>Article 2 – Missions et engagements réciproques

2.1 - MISSION EN MATIERE DE PERMANENCES DE CONSEILS ET D'ACTIONS DE SENSIBILISATION

Le pôle « Agence de l'Énergie » du CAUE94, conformément à ses statuts, s'engage à réaliser :

- Des **permanences de conseils aux particuliers et au petit tertiaire privé** pour tout projet de rénovation énergétique et **information** sur les aides financières assurées par son équipe de conseillers info-énergie (voir 2.1.1.)
- L'accès libre et gratuit à des plateformes de la Rénovation énergétique dont Pass Réno Habitat et Coach Copro (voir 2.1.2.) ;

- Des **actions de sensibilisation, de communication et d'animation** pour la stimulation de la dynamique territoriale autour de la rénovation sur le territoire de GPSEA à destination du grand public, du petit tertiaire privé et des professionnels de la rénovation et acteurs publics locaux (voir 2.1.3.).

Chaque année, en début d'exercice, GPSEA élabore un programme détaillé des actions à déployer sur son territoire.
Les conseils sont fournis en toute objectivité et indépendance par rapport aux fournisseurs d'énergie, aux fabricants et aux installateurs de matériels, conformément à la charte du réseau des Espaces Info-énergie, ou Espaces Conseil-FAIRE.

Ce programme d'actions est défini sur la base des objectifs assignés aux Espaces Conseil-FAIRE par un accord de partenariat signé avec l'ADEME.

Les objectifs de ce programme sont compatibles avec ceux du réseau ACTIFS des Espaces info-énergie définis par un accord de partenariat avec le Conseil Régional d'Ile-de-France et avec ceux de la Fédération Métropolitaine des Agences de l'Énergie et du Climat et des Espaces Conseil-FAIRE dans le cadre de la mise en place du programme SARE.

2.1.1 Information, conseils et accompagnement pour les porteurs de projets, particuliers et petit tertiaire privé :

Modalités de mise en place des permanences conseil info-énergie
Les permanences sont assurées et animées par un conseiller info-énergie.
Le pôle "Agence de l'Énergie" s'engage à réaliser entre 165 et 200 rendez-vous par an, à raison de 3 permanences de 45 minutes groupées sur 5 à 6 demi-journées par mois pendant 11 mois (aucune permanence ne sera réalisée en août).

Organisation des permanences
Elles se déroulent dans les locaux de cinq des seize communes du territoire : Boissy-Saint-Léger, Créteil, Alfortville, Marolles-en-Brie et Sucy-en-Brie dans un espace dédié assurant toute confidentialité, avec la possibilité d'une connexion internet. Les dates des permanences seront définies en accord avec les deux parties et pourront être modifiées à leur demande.
Elles permettent de diffuser des conseils info-énergie à **tous les habitants** des seize communes du territoire.

Prise de rendez-vous
Tout contact dans le cadre d'une permanence s'effectue sur rendez-vous, afin de privilégier l'échange, d'apporter un conseil adapté et personnalisé, et pour approfondir éventuellement des projets individuels avec les résidents ayant déjà réfléchi à un programme de travaux et souhaitant avoir des informations spécifiques et des conseils adaptés à leur projet.

Afin de faciliter la gestion de ces permanences, le pôle « Agence de l'Énergie » du CAUE 94 a mis en place un outil de prise de RDV pour les permanences conseils, « CAUEpilote ».
Cet outil proposé aux collectivités locales et à l'EPT permet :

- Une gestion de l'agenda des permanences par le conseiller info-énergie FAIRE en lien avec le service concerné
- Une gestion partagée de la prise de rdv
- Une confirmation automatique du rdv par Sms auprès du particulier (si accord préalable)
- Un bilan détaillé sur la nature des conseils qui pourra être partagé avec les services
- Une fiche conseil qui permet d'assurer le suivi des conseils

Cet outil simple d'utilisation est mis à disposition des collectivités locales et de l'EPT gratuitement afin de faciliter l'enregistrement des RDV avec les pétitionnaires.
GPSEA aura alors accès à l'agenda des RDV préalablement validés par le conseiller.
Les RDV pourront être pris soit par le pôle « Agence de l'Énergie » du CAUE 94, soit par GPSEA ou les communes, via cet outil.
GPSEA et les communes auront également la possibilité de réserver des créneaux de RDV afin d'échanger avec le conseiller dans la cadre des conventions spécifiques d'accompagnement du service.

GPSEA recevra toutes les informations techniques nécessaires à l'utilisation et la mise en place de cet outil (une vidéo de présentation du fonctionnement, un lien d'accès à la plateforme, un identifiant et un mot de passe sécurisé propre à l'EPT, une assistance par l'équipe en cas de besoin).

Le pôle "Agence de l'Énergie" s'engage à transmettre un bilan quantitatif semestriel à GPSEA.
Un bilan d'activité, qualitatif et quantitatif, pour le Territoire et par commune, sera présenté à GPSEA à chaque fin d'exercice.

2.1.2 Plateformes de la Rénovation énergétique

En accompagnement de l'Action 2 du PCAET : "Créer une plateforme numérique de conseils personnalisés pour la rénovation énergétique des logements", le pôle "Agence de l'Énergie" facilite l'accès aux plateformes d'information et de demande d'accompagnement pour les opérations de rénovation énergétique :
- COACHCOPRO® à destination des copropriétaires, déjà opérationnel via un lien sur le site de GPSEA ;
- PASS RÉNO HABITAT à destination des propriétaires de maisons individuelles et de micro-collectifs, opérationnel au mois de juin 2021.

Le pôle « Agence de l'Énergie » du CAUE94 s'engage à assurer le suivi des ménages, traiter des données, apporter son expertise sur les cahiers des charges, les audits architecturaux et énergétiques, donner un avis sur les propositions financières des maîtres d'œuvre, sur les études et devis, ...

Les informations et conseils diffusés pendant les permanences seront collectés, avec l'autorisation des demandeurs, sur les plateformes de rénovation énergétique (Coachcopro et Pass Réno Habitat) pour un meilleur accompagnement personnalisé et en améliorer le suivi. Les données permettront d'alimenter le futur observatoire de la rénovation énergétique.

Ce programme d'accompagnement s'inscrit dans le **programme SARE – Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique**, porté par l'ADEME et la Métropole du Grand-Paris, en complémentarité avec les actions spécifiques aux collectivités locales.

2.1.3 Actions de sensibilisation, de communication et d'animation pour la stimulation de la dynamique territoriale autour de la rénovation sur le territoire de GPSEA :

Actes métiers C1 pour les ménages :
En complément des permanences conseil-info énergie, GPSEA sollicite le pôle « Agence de l'Énergie » du CAUE94 pour mener des actions de sensibilisation et d'animation auprès des ménages habitant sur son territoire, y compris toutes personnes demandeuses d'information sur les démarches de rénovation énergétique, la maîtrise de la demande en énergie, l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables.

Cette sensibilisation peut se dérouler dans le cadre de manifestations et d'événements se déroulant sur le territoire et à l'initiative de l'EPT, et s'adressant à tous les publics : la Fête de l'Énergie, la Semaine Européenne du Développement Durable, la Fête des villes, la Fête des Solidarités … L'EPT s'engage à respecter un délai de 2 mois en amont de l'événement pour solliciter le pôle "Agence de l'Énergie".
Après chaque événement, le pôle "Agence de l'Énergie" transmet à l'EPT un bilan qualitatif et quantitatif de sa participation.

Communication auprès des habitants :
GPSEA sera en charge de la communication auprès de ses habitants sur la mise en œuvre des permanences et de ce service, par le biais de ses moyens d'information et de communication habituels (magazines municipaux, sites internet des communes et de l'EPT, panneaux municipaux, …) et par le biais des services des communes auprès du public les consultant (urbanisme, logement, CCAS…).
Le pôle « Agence de l'Énergie » du CAUE 94 mettra à disposition de GPSEA les visuels de communication pour les permanences et relaiera la communication (site internet, page Facebook, et mailing).

Actes métiers C2 pour le petit tertiaire privé :
Le pôle « Agence de l'Énergie » du CAUE94 propose également des actions de sensibilisation pour les entreprises du petit tertiaire privé (commerces, TPE, artisans, bureaux, restaurants, tout tertiaire de moins de 1000m²), pour leurs représentants et leurs propriétaires, en lien avec les chambres consulaires (CCI94, CMA94) ou d'autres acteurs territoriaux (Association locale de commerçants, clubs d'entreprises…), pour les informer sur la possibilité qu'ils ont de solliciter des conseils des Espaces FAIRE.
Le CAUE est force de proposition quant au format et au contenu des actions de sensibilisation, et GPSEA, à travers son service du développement économique, peut mobiliser les réseaux d'entreprises pour l'organisation de ces actions.
L'accompagnement de ces structures professionnelles vise l'efficacité énergétique de leurs locaux (thermique du bâtiment et usages) et de leur process.

Actes métiers C3 pour les professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux :
Des actions de sensibilisation et de mobilisation seront organisées pour les professionnels et acteurs concernés par la rénovation énergétique des bâtiments sur le territoire, dont les acteurs publics locaux (services municipaux et territoriaux).
Les entreprises du bâtiment et les acteurs du bâti, publics et privés, sont des interlocuteurs pour les ménages désireux d'engager des travaux. Leur mobilisation sera renforcée pour qu'ils puissent diffuser une première information et orienter les habitants vers les acteurs spécialisés.
La dynamique territoriale a vocation à accompagner le développement d'une offre de qualité, la montée en compétence des professionnels de la rénovation et le développement de pratiques collectives de mobilisation des ménages et entreprises pour rénover leurs bâtiments.
Le CAUE est force de proposition quant au format et au contenu des actions de sensibilisation et GPSEA, à travers son service du développement économique, peut mobiliser les réseaux d'entreprises pour l'organisation de ces actions.

2.2 - ENGAGEMENTS DU CAUE ET AGENCE DE L'ENERGIE CAUE94 EN MATIERE D'ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN PLACE DU PCAET

Les missions sur lesquelles le pôle « Agence de l'Énergie » du CAUE94 propose d'intervenir s'inscrivent dans le programme global d'actions de l'association CAUE94, tel que validé par les orientations de son Assemblée Générale annuelle et co-financé par l'ADEME, la Région Ile-de-France, la Métropole du Grand Paris, le Département du Val-de-Marne, les cotisations des collectivités adhérentes et toute autre ressource autorisée par ses statuts.

Par la présente convention, le pôle « Agence de l'Énergie » du CAUE94 s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la politique territoriale et le projet de Plan Climat adopté par GPSEA, les actions suivantes :

- Accompagner la collectivité dans sa politique de maîtrise de l'énergie et de stratégie énergétique et plus particulièrement dans la mise en œuvre des actions 1, 3, 4, 35 et 36,
- Conseiller et sensibiliser les ménages modestes et contribuer à prévenir les situations de précarité énergétique, en lien avec les acteurs sociaux du territoire ;
- Accompagner les bailleurs sociaux dans leurs actions de maîtrise de l'énergie ;
- Mener des actions d'éducation à la transition écologique et sensibiliser les communautés éducatives (scolaires, accueils de loisirs, espaces jeunes…) sur les enjeux énergétiques.

Dans ce cadre, le Pôle « Agence de l'Énergie » du CAUE94 s'engage à définir précisément avec GPSEA un programme de travail.
Chaque année, en début d'exercice, une feuille de route sera établie.
Deux bilans seront réalisés, intermédiaire et en fin d'exercice, présentés à l'EPT.
Un bilan de fin de mission sera présenté à l'EPT en fin d'exercice.

2.3. JUSTIFICATIFS

Pour l'ensemble des missions ci-dessus mentionnées, le pôle "Agence de l'Énergie" s'engage à transmettre un bilan quantitatif semestriel à GPSEA.

Un bilan d'activité, qualitatif et quantitatif, pour le Territoire et par commune, sera présenté à GPSEA à chaque fin d'exercice.

2.4. - ENGAGEMENTS DE L'EPT GRAND PARIS SUD EST AVENIR

GPSEA s'engage à faciliter la réalisation des missions définies à l'article 2 en désignant un ou plusieurs interlocuteurs privilégiés (élus, agents de la collectivité) pour les échanges entre l'EPT et l'association dans l'exécution des différentes missions de celle-ci.

>Article 3 – Modalités

Pilotage
Le pôle « Agence de l'Énergie » du CAUE94 apporte le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire et l'ensemble de son expérience de conseil.
Pour ce faire, le pôle « Agence de l'Énergie » du CAUE94 met en place les moyens matériels et humains nécessaires à l'exercice de la mission.
La personne référente du pôle « Agence de l'Énergie » du CAUE94 est Mme Anaïs LLULL, ingénieure en maîtrise de l'énergie ou son remplaçant désigné par le CAUE94.

La personne référente au sein de GPSEA est Mme Amélie BLANC, chargée de mission transition écologique, ou son remplaçant désigné par l'EPT.
En coordination avec la Directrice Générale Adjointe, elle pilote le projet de transition énergétique et coordonne les actions avec les différents partenaires.

Moyens
Le pôle « Agence de l'Énergie » du CAUE94 apportera l'expertise de son équipe pluridisciplinaire et utilisera les outils pédagogiques à sa disposition pour mener à bien les actions prévues. Il pourra utiliser son propre matériel informatique et participera à la rédaction des outils de communication sur les actions menées.

GPSEA mettra à disposition les données nécessaires au bon déroulé des actions et s'engage à communiquer sur les actions réalisées par le pôle « Agence de l'Énergie » du CAUE94 sur son territoire, notamment tous documents ou éléments de connaissance ou compétences internes lui permettant d'exercer sa mission de service public.

>Article 4 – Communication

Le pôle « Agence de l'Énergie » du CAUE94 devra faire clairement apparaître la contribution de l'EPT aux projets portant sur les thématiques communes entre l'EPT et le pôle Agence. Elle devra en particulier :

- Faire figurer le logo de l'EPT sur chaque support de communication externe ou interne, physique ou numérique, y compris communiqué et dossier de presse et ce, dans le respect de la charte graphique de la collectivité ;
- Soumettre avant parution chacun de ces supports à une validation de la Direction de la Communication de l'EPT, avec au minimum deux (2) jours ouvrés d'avance (délai au terme duquel une non-réponse vaudrait approbation) ;
- Mentionner l'implication de GPSEA dans les correspondances éventuelles vis-à-vis des partenaires extérieurs et des bénéficiaires finaux du projet ;
- Informer GPSEA de toute sollicitation émanant de la presse et proposer à cette dernière une prise de contact avec l'EPT pour réponse complémentaire si besoin ;
- Informer l'EPT de tout projet de manifestation événementielle interne ou externe en lien avec le projet soutenu, charge à GPSEA d'examiner l'opportunité de s'y faire représenter.

L'EPT se réserve le droit de communiquer sur la conduite du projet et de le relayer par le biais du site internet et du magazine.

Les supports de communication utilisés par l'EPT devront obligatoirement comporter : le logo du pôle « Agence de l'Énergie » CAUE94 ainsi que les mentions et logos suivants : avec le soutien de l'ADEME Ile-de-France, de la Région Ile-de-France, de la Métropole du Grand Paris, du Département du Val-de-Marne et/ou tout autre partenaire selon la nature des projets.

>Article 5 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter du 1er janvier 2022. Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable une fois maximum par tacite reconduction, pour une durée maximale de deux ans.

Au terme des deux ans, la prolongation des actions pourra être envisagée et fera l'objet d'une nouvelle convention.

>Article 6 – Montant de la contribution

6.1. Permanences conseils et accompagnement des porteurs de projet

GPSEA versera une contribution annuelle globale et forfaitaire de 20 000 € (vingt mille euros) HT.
Cette participation inclut la cotisation pour l'adhésion au CAUE94 et pour la mise en place des actes métiers d'information, de conseil, d'accompagnement, et des actions de stimulation de la dynamique de la rénovation sur le territoire communal définies par le programme SARE.

Le calendrier des mandatements est arrêté comme suit :
Un acompte de 50% soit 10 000 € (dix mille euros) sur demande de versement avant le 30 juin,
Le solde à la fin de la mission.

Les Mandatements seront versés sur le compte suivant :
Règlement par chèque libellé à l'ordre du CAUE 94 ALE ou par virement sur le compte référencé ci-dessous :

Compte : Crédit Agricole d'Ile de France
Domiciliation : 3 rue Anatole France 94 600 Choisy-le-Roi
Code Banque : 18206 - Code Guichet : 00260
N° de compte : 42363196001 - Clé RIB : 14

IBAN : FR76 1820 6002 6042 3631 9600 114
BIC : AGRIFRPP882

6.2. Accompagnement à la mise en œuvre du PCAET

Pour le soutien à la mise en œuvre du PCAET, GPSEA versera une contribution annuelle globale et forfaitaire de 10 000 € (dix mille euros) HT au titre d'un soutien à l'activité de la structure.

Le calendrier des mandatements est arrêté comme suit :
- Un acompte de 50% soit 5 000 € (cinq mille euros) sur demande de versement avant le 30 juin,
- Le solde à la fin de la mission.

Les Mandatements seront versés sur le compte suivant :

Règlement par chèque libellé à l'ordre du CAUE 94 ALE ou par virement sur le compte référencé ci-dessous :
Compte : Crédit Agricole d'Ile de France
Domiciliation : 3 rue Anatole France 94 600 Choisy-le-Roi
Code Banque : 18206 - Code Guichet : 00260
N° de compte : 42363196001 - Clé RIB : 14
IBAN : FR76 1820 6002 6042 3631 9600 114
BIC : AGRIFRPP882

6.3 Modalités de versement de la contribution

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, le CAUE 94 s'engage à ne pas redistribuer à des tiers la contribution ainsi perçue.

> Article 7 : Régime fiscal

Au regard de l'instruction fiscale du 15 septembre 1998, la gestion du CAUE94, association à but non lucratif, est désintéressée et son activité générale de conseil et d'accompagnement le situe hors du champ concurrentiel.

Le CAUE n'est pas soumis aux impôts commerciaux, **la participation financière de la collectivité n'est donc pas assujettie à la TVA.**

> Article 8 : Confidentialité

Le CAUE94 s'engage à considérer comme confidentiels tous les renseignements et études qu'il pourra recueillir à l'occasion de la présente mission.
Les informations, renseignements, documents ou objets ne peuvent, sans autorisation de la collectivité, être exploités ou utilisés à d'autres fins que la stricte exécution de la convention.

> Article 9 : Dispositions légales

Avenant :
Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.
Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'engagement principal et les objectifs définis à l'article 1er.

Résiliation :
En cas de non-respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre partie, sans indemnité, à l'expiration

d'un délai de trois (3) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Litige :
En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.
En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de MELUN.

Fait à Maisons-Alfort, en deux exemplaires, le

Monsieur Laurent CATHALA
Président de GPSEA

Madame Sabine PATOUX
Présidente du C.A.U.E. 94

Annexe :

Actes métiers du programme SARE en faveur de la rénovation énergétique du parc privé.

- Actes liés à l'information, conseil et accompagnement des ménages pour rénover leur logement en maison individuelle et en copropriété :
    - A1 : information de 1er niveau : juridique, technique, financière et sociale,
    - A2 : conseil personnalisé aux ménages,
    - A4 : accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation énergétique.

- Actes liés à l'information et au conseil du petit tertiaire privé pour améliorer l'efficacité énergétique de leurs locaux et de leurs process :
    - B1 : information de 1er niveau : juridique, technique et financière,
    - B2 : conseil personnalisé aux entreprises

- Actes liés à la dynamique de la rénovation sur le territoire de GPSEA :
    - C1 : Sensibilisation, communication et animation des ménages,
    - C2 : Sensibilisation, communication et animation du petit tertiaire privé,
    - C3 : Sensibilisation, communication et animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux.

Convention d'objectifs entre Grand Paris Sud Est Avenir et BGE-Adil dans le cadre du soutien à l'entrepreneuriat

Entre,

L'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir, identifié sous le numéro SIREN 200 058 006, dont le périmètre a été fixé par le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015, dont le siège est sis 14 rue le Corbusier 94 000 Créteil, représenté par Monsieur le Président, Laurent Cathala, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil de territoire n° XXX du 30 mars 2022,

Ci-après désigné, « GPSEA »

D'une part,

Et

BGE-ADIL, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 23 rue Dareau 75014 Paris, et représentée par Monsieur Joël SAINGRE, en sa qualité de Président,

Ci-après désignée, « BGE-Adil »

D'autre part,

Préambule

BGE-Adil, association régie par la loi de juillet 1901 a pour objet depuis sa création d'accompagner les initiatives économiques locales génératrices d'emplois et d'activités.

À la suite de l'appel à manifestation d'intérêt de la Région Ile-de-France en 2016, BGE-Adil fait partie d'un consortium d'acteurs qui proposent aux créateurs d'entreprises franciliens un parcours en trois phases : l'anté-création, pour construire leur projet, le financement et le suivi post-création, pour accompagner le lancement de l'activité et maximiser les chances de pérennité de l'entreprise.

Dans ce consortium, la BGE-Adil est positionnée sur la phase anté-création, avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val-de-Marne et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne. Elle fournit ainsi aux porteurs de projets de création d'entreprise des informations, des conseils, des services dont ils ont besoin préalablement à la création, en veillant à inscrire ces actions dans la dynamique locale.

Le territoire de GPSEA est riche en porteurs de projets, avec plus de 2800 établissements créés en 2017. L'EPT GPSEA est compétent en matière de développement économique, à ce titre il a vocation à engager toute action permettant de dynamiser le tissu économique local. A cet égard, la stratégie de développement économique de Grand Paris Sud Est Avenir se décline en quatre grands axes d'intervention :

- Proposer une offre d'accueil de qualité à toutes les entreprises ;
- Soutenir la dynamique entrepreneuriale du territoire ;
- Offrir une large gamme de services aux entreprises ;
- Promouvoir le territoire comme pôle économique attractif.

Pour mettre en œuvre cette stratégie, GPSEA agit directement en proposant aux jeunes entrepreneurs du territoire un hébergement à coût réduit dans l'une de de nos structures du réseau incubateur-pépinières-hôtels d'entreprises. GPSEA agit également en soutenant un réseau d'acteurs spécialistes de l'accompagnement à la création d'entreprises, comme BGE-Adil.

En janvier 2020, ce réseau a été renforcé par l'ouverture de l'incubateur « La Dynamo-Créteil » avec le souhait de développer les services d'accompagnement et de renforcer l'animation des services dans le réseau d'incubateur-pépinières-hôtels d'entreprises de GPSEA. En accompagnant BGE-Adil au déploiement de son activité sur son territoire, GPSEA contribue à la création d'entreprises et ainsi au développement de l'emploi sur le territoire.

La présente convention est conclue en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 qui disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention annuelle dépasse le seuil de 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'attribution de la subvention de GPSEA en faveur de BGE-Adil au titre du développement de son activité sur le territoire, conformément aux orientations décrites dans le préambule et les articles ci-dessous et à l'objet social de l'association, et de préciser, ce faisant, le cadre ainsi que les modalités de l'engagement réciproque entre les deux entités dans la mise en œuvre de la stratégie de développement économique.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée allant du **1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.**

ARTICLE 3 : Montant de la subvention

Pour l'année 2022, GPSEA versera à BGE-Adil une subvention d'un montant de 40 000 euros.

ARTICLE 4 : Modalité de versement de la subvention

Le versement s'effectuera selon les procédures comptables en vigueur, au compte de l'association BGE-Adil :

Code banque : 42559
Code guichet : 10000
Numéro de compte : 08002879108
Clé RIB : 62

La subvention est versée en deux fois :

- Un premier versement de 20 000 euros dans les trente jours suivant la signature de la présente convention,
- Un versement de 20 000 euros à la suite de la remise du rapport d'activités lors de la réunion de bilan, au plus tard le 31 janvier 2023.

Si la subvention n'est pas affectée conformément à l'objet de la convention, elle devra être restituée.

Le bénéficiaire s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts et contribution, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que GPSEA ne puisse en aucun cas être mise en cause à cet égard.

ARTICLE 5 : Engagements de BGE-Adil

Dans le cadre de la subvention qui lui est allouée selon les modalités décrites aux articles suivants, BGE-Adil s'engage à réaliser les objectifs et projets d'actions conformément à son objet social et mettre en œuvre à ces fins tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

BGE-Adil s'engage à participer à la promotion, au fonctionnement et à l'animation du réseau d'incubateur-pépinières-hôtels d'entreprises de GPSEA, notamment en :

- Assurant la diffusion des appels à candidature pour l'entrée en incubateur ;
- Participant sur demande aux comités de sélection pour ces équipements ;
- Participant à la planification et à la mise en œuvre du programme d'animation et de formation de l'incubateur et en localisant dans l'incubateur au moins 4 temps d'information et de formations collectifs (ouverts aux incubés comme au public suivi par BGE-Adil) sur l'année, ;

- Organisant ponctuellement au titre du dispositif « Entrepreneur Leader » des ateliers et des réunions au sein de La Dynamo-Créteil.

BGE-Adil s'engage également à accueillir 200 porteurs d'idée ou de projet de création d'entreprise du territoire de GPSEA, sur la période de la convention, en complément du dispositif régional « d'émergence-amorçage ». Dans ce cadre, BGE-Adil s'engage à :

- Mettre en place un programme d'émergence-amorçage des projets de création d'entreprises et un soutien aux porteurs de projets non éligibles au dispositif régional « Entrepreneur Leader », quand ces derniers résidents sur le territoire de GPSEA ou souhaitent y implanter leur activité ;
- Porter une attention particulière aux porteurs de projets issus des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. A ce titre, BGE-Adil s'engage à participer, en lien avec les équipes contrat de ville, à des événements dans chacun des quartiers prioritaires de la ville des communes qui en feront la demande (Alfortville, Bonneuil-sur-Marne, Boissy-Saint-Léger, Chennevières, Créteil, Limeil-Brévannes) ;
- Sensibiliser à la démarche entrepreneuriale les prescripteurs recevant et informant du public, , tels que les acteurs de l'insertion socioprofessionnelle, les missions locales, etc… notamment dans les QPV
- A assurer dans la continuité de la convention 2019 de la ville de Sucy en Brie à la Maison pour l'emploi, 15 permanences d'une demi-journée sur l'année 2022 pour tous les porteurs de projets du territoire.

BGE-Adil s'engage également à promouvoir les actions de développement économique mises en place par GPSEA auprès des futurs dirigeants (animation des clubs d'entreprises, bourse des locaux, pépinières d'entreprises, etc.) et à collaborer avec GPSEA et les autres opérateurs de l'aide à la création-reprise d'entreprises du territoire, y compris l'Université Paris Est Créteil, dans le cadre du dispositif régional « Entreprendre Leader ».

ARTICLE 6 : Engagements de GPSEA

BGE-Adil s'engage à porter à la connaissance de l'établissement public territorial, dans un délai de deux mois, de toute modification concernant ses statuts ou son organisation.

BGE-Adil s'engage à faire apparaître la participation financière de GPSEA dans toutes ses actions, produits et affichages induits par la subvention en apposant le logo de GPSEA conformément à la charte graphique.

La présence du logotype de GPSEA est obligatoire sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication, y compris sur internet, lorsque la communication concerne des actions réalisées avec le soutien financier de GPSEA.

Conformément à l'article 15 du décret-loi du 2 mai 1938, BGE-Adil s'engage à ne pas redistribuer à des tiers la subvention reçue.

ARTICLE 9 : Mise à disposition de salles par GPSEA au bénéfice de BGE-Adil

Afin de soutenir BGE-Adil dans ses missions et de faire connaître et animer le réseau Incubateur-Pépinières-Hôtels d'Entreprises (IPHE) de GPSEA, GPSEA met gracieusement à la disposition de BGE-Adil les salles de réunion du réseau IPHE. Ces mises à disposition de salles sont des subventions en nature.

La mise à disposition est consentie par GPSEA exclusivement pour l'organisation de réunions (maximum 19 personnes) par et sous la responsabilité de BGE-Adil. Toutes les autres activités sont formellement interdites.

Le matériel suivant peut-être mis à disposition : diverses tables et chaises, un écran numérique tactile ou un vidéoprojecteur.

Dans le cadre de ces mises à disposition, BGE-Adil s'engage à :

- Assurer la bonne utilisation et le rangement de la salle ainsi que du matériel susmentionné ;
- Veiller à ce qu'aucune dégradation ne soit commise, et à défaut à réparer, remplacer ou indemniser l'EPT pour les dégâts matériels éventuellement commis ;
- Faire respecter les règles de sécurité par les participants ;
- Laisser les lieux mis à disposition en parfait état d'ordre et de propreté.

BGE-Adil s'engage par ailleurs à communiquer, lors de la première utilisation d'une salle, une attestation d'assurance couvrant les dommages de toute nature pouvant survenir à l'occasion de l'activité exercée dans le bien mis à disposition.

L'établissement public territorial, dans le cadre de son assurance responsabilité civile, prendra à sa charge les risques inhérents au fonctionnement de l'équipement.

Chaque mise à disposition devra faire l'objet d'une demande écrite (mail) adressée à un membre du service du développement économique de GPSEA au minimum 7 jours avant la date de la réunion. GPSEA apportera une réponse à cette demande dans les deux jours suivant réception, en fonction de ses capacités d'accueil (disponibilité de la salle, capacité d'un membre de l'équipe de gestionnaires du réseau IPHE à être présent au jour et à l'heure visés…). L'accord de GPSEA sera également donné par écrit.

ARTICLE 10 : Contrôle et évaluation de GPSEA

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par GPSEA, dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention.

GPSEA contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. L'établissement public territorial peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet.

ARTICLE 11 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécutions de la convention par BGE-Adil, GPSEA peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par BGE-Adil et avoir entendu ses représentants.

GPSEA informe BGE-Adil de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par les parties.
La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des deux parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

GPSEA peut également résilier cette convention pour tout motif d'intérêt général.

Si BGE-Adil est la partie fautive, GPSEA pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention après examen des justificatifs présentés par la BGE-Adil.

ARTICLE 14 : Cessation d'activités ou dissolution de BGE-Adil

En cas de cessation d'activité ou de dissolution de BGE-Adil, l'association doit en informer GPSEA dans les plus brefs délais par lettre recommandée avec accusé de réception. Après étude de la situation financière en concertation avec GPSEA, la subvention sera restituée à GPSEA.

ARTICLE 15 : Litiges

En cas de litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable préalablement à toute action contentieuse. En cas de recours juridictionnel, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Melun.

Fait en deux exemplaires originaux à Créteil, le 2022

Pour la BGE-Adil Le Président, Joël SAINGRE	Pour GPSEA, Le Président, Laurent CATHALA

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE GRAND PARIS SUD EST AVENIR ET LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT POUR L'ANNEE 2022

ENTRE

L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL, GRAND PARIS SUD EST AVENIR, identifié sous le numéro SIREN 200 058 006, dont le périmètre a été fixé par le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015, dont le siège est sis 14 rue le Corbusier 94 000 Créteil, représenté par Monsieur le Président, Laurent Cathala, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil de territoire n° XXX du 30 mars 2022,

Ci-après désigné, « GPSEA »

ET

LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION ILE-DE-FRANCE, domiciliée au 72-74, rue de Reuilly - CS0315 - 75592 PARIS Cedex 12, représentée par Monsieur Francis BUSSIERE, Président de la CMA Ile-de-France et par délégation Monsieur Vincent DIOT, Président de la CMA Val-de-Marne,

D'autre part, ci-après dénommée « CMA »

PROJET

PRÉAMBULE

GRAND PARIS SUD EST AVENIR

Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) est l'un des 12 territoires de la Métropole du Grand Paris, créé au 1er janvier 2016. Situé au sud-est de l'aire métropolitaine, il se substitue aux trois intercommunalités existantes (CA Plaine centrale, CA Haut Val-de-Marne, et CC du Plateau Briard) et intègre également la ville de Bonneuil-sur-Marne regroupant ainsi 16 communes : Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Chennevières- sur-Marne, Créteil, La Queue-en-Brie, Le Plessis-Trévise, Limeil-Brévannes, Mandres- les-Roses, Marolles-en-Brie, Noiseau, Ormesson-sur-Marne, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Sucy-en-Brie et Villecresnes. **L'EPT s'inscrit dans la continuité des actions menées par les précédentes intercommunalités, en se proposant de les enrichir, dans un esprit de coopération avec les villes et de renforcement du poids et de l'identité économique du Territoire.**

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, GPSEA a vocation à développer et consolider le tissu économique de son territoire. Il possède de nombreux atouts et la diversité de son territoire est une source d'opportunités de développement.

Les missions économiques principales menées par GPSEA sont :

- **Maintenir et développer un tissu économique diversifié et dynamique**
- **Accompagner et informer,** par une offre de services aux entreprises et une animation économique de proximité.
- **Construire l'image et l'identité du Territoire** par un important travail de mise en visibilité de l'attractivité du territoire, par le biais de stratégies de communication et de marketing territorial.

Le positionnement de GPSEA doit être connu et distingué au niveau métropolitain et régional par le développement de partenariats avec les structures régionales et départementales dédiées à l'accueil, à l'implantation et à l'accompagnement d'entreprises sur le territoire.

Les artisans qui représentent 12 % de l'ensemble des entreprises du territoire, sont des acteurs essentiels à la vie économique et au dynamisme commercial des centres-villes.

LA CMA

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Ile-de-France (CMA Ile-de-France) est un établissement public à caractère administratif de l'État.

La CMA Ile-de-France contribue au développement économique, à l'aménagement et à la vitalité des territoires ainsi qu'au soutien des entreprises.

La CMA Ile-de-France intervient aux côtés des collectivités territoriales franciliennes en cohérence avec la répartition des compétences de ces dernières et conformément aux missions reconnues aux chambres par la lois du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (PACTE).

PROJET

Acteur engagé du développement économique, de l'aménagement du territoire et du développement des compétences au cœur des dynamiques territoriales et entrepreneuriales, la CMA IDF a déterminé un projet politique autour de 4 domaines :

- Accompagner les entreprises artisanales pour pérenniser et développer le tissu artisanal francilien
- Développer la formation et les compétences pour répondre aux besoins en formation des métiers et des entreprises et favoriser le retour à l'emploi et l'insertion des jeunes
- Promouvoir et valoriser l'artisanat
- Placer l'artisanat et la CMA Ile-de-France au cœur des grands projets de territoire.

En accompagnant la CMA au déploiement de son activité sur son territoire, GPSEA soutient le développement d'un tissu économique diversifié et dynamique.
Ainsi, dans le prolongement du partenariat de l'année 2021 autour du **salon Made In France** dit **MIF Expo** qui s'est déroulé du 11 au 14 novembre 2021**,** à la Porte de Versailles de Paris, la CMA et GPSEA souhaitent poursuivre leur collaboration autour de trois principaux axes : la valorisation de l'artisanat local, la collaboration sur les enjeux de la rénovation énergétique des bâtiments et l'animation d'un réseau de boutiques éphémères.

PROJET

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'attribution de la subvention de GPSEA en faveur de la CMA pour l'année 2022 au titre du développement de son activité sur le territoire, conformément aux orientations décrites dans le préambule et les articles ci-dessous et à l'objet social de l'association.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'à remise du rapport d'activité établissant le bilan de l'opération (voir article 6), au plus tard le 31 janvier 2023.

ARTICLE 3 : Montant de la subvention

GPSEA s'engage à verser une subvention de 5000 € TTC à la CMA au titre des actions de 2022.

ARTICLE 4 : Modalités de versement de la subvention

GPSEA se libèrera de la somme de 5 000 € en une fois, dans les 30 jours qui suivent la signature de la présente convention.

Le versement s'effectuera selon les procédures comptables en vigueur, au compte de **LA CMAR IDF CMA VAL-DE-MARNE :**

Domiciliation : BPRIVES (00426)
Code banque : 10 207
Code Guichet : 000 44
Numéro de compte : 23215298084
Clé RIB : 19

ARTICLE 5 : Objectifs partagés

La collaboration entre la CMA et GPSEA s'articule autour des 3 axes stratégiques suivants :

1. **La valorisation de l'artisanat et du « produit local »** :
   - Faire progresser le nombre d'artisans locaux exposant à l'édition 2022 du Salon des Métiers d'Art du Plateau Briard organisée par GPSEA ;
   - Relais de communication des actualités en lien avec l'artisanat et le « produit local » par GPSEA.

2. **La collaboration sur les enjeux de la rénovation énergétique des bâtiments**
   GPSEA anime plusieurs programmes autour de la rénovation énergétique des bâtiments (Plateforme Pass'Réno, DOREMI) qui nécessitent la mobilisation des artisans. La CMA s'associera à ces démarches pour les relayer aux artisans et aider à leur mobilisation.

3. **L'animation du réseau des boutiques éphémères, en lien avec les communes membres de GPSEA** :
   Le concept de boutique éphémère, aussi appelé « pop-up stores », est basé sur l'ouverture d'un espace de vente et d'exposition, pour de courtes durées.
   Plusieurs villes du territoire commercialisent et animent une boutique éphémère. Des projets de création de nouvelles boutiques sont aussi en cours de réflexion dans d'autres communes.

PROJET

Les objectifs de cette action sont, à la demande des villes : de créer des synergies entre les boutiques existantes, d'apporter une expertise aux villes qui souhaitent se doter d'une boutique éphémère et de proposer des pistes d'améliorations.

Cette action se traduit par :

- L'animation d'un atelier réunissant les villes du territoire et les 2 partenaires de l'action ;
- L'élaboration d'une grille d'analyse pour réaliser un état des lieux des boutiques existantes (emplacement, diversité des artisans, communication, modalité de fonctionnement…) ;

A partir de ce diagnostic, les villes pourront collaborer avec les équipes de la CMA sur :

- La mise en avant des points forts et améliorations envisageables pour chaque boutique ;
- L'accompagnement des villes qui souhaitent ouvrir une boutique éphémère (choix de l'emplacement, aménagement, mobilisation des artisans…).

ARTICLE 6 : Engagements de la CMA

Dans le cadre de la subvention qui lui est allouée selon les modalités décrites aux articles suivants, la CMA s'engage à réaliser les objectifs et projets d'actions conformément à son objet social et à collaborer avec GPSEA sur les actions décrites dans le cadre de cette convention.

Dans le cadre des actions en lien avec les boutiques éphémères la CMA s'engage à :

- Elaborer et proposer à GPSEA un support de présentation pour l'animation de l'atelier ;
- Elaborer et proposer à GPSEA une grille d'analyse pour l'état des lieux des boutiques existantes ;
- Remettre un rapport d'activité faisant le bilan de l'opération.

Par ailleurs, la CMA s'engage à faire apparaitre le logo de GPSEA sur toute communication de la CMA en lien avec les actions concernées par cette convention.

La CMA s'engage à faire remonter toute information ou contact pouvant intéresser GPSEA (recherche de locaux, projets de développements).

ARTICLE 7 : Engagements de GPSEA

De son côté, GPSEA s'engage à être relais de communication sur les actions de la CMA, en lien avec les politiques publiques menées sur le territoire.

ARTICLE 8 : Résiliation de la convention

La CMA et GRAND PARIS SUD EST AVENIR peuvent prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général à tout moment, moyennant un préavis d'un mois.

En cas de non-respect par la CMA de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

PROJET

Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention après examen des justificatifs présentés par la CMA. Ainsi, si le financement n'est pas affecté conformément à l'objet de la convention, il devra être restitué.

ARTICLE 9 : Litiges

Les parties conviennent de rechercher une solution amiable avant tout recours juridictionnel. En cas de recours juridictionnel, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Melun.

Fait en deux exemplaires originaux à Créteil le

Pour la CMA Ile-de-France	Pour Grand Paris Sud Est Avenir
Francis BUSSIERE, Président Par délégation, **Vincent DIOT** Président de la CMA Val-de-Marne	Le Président **Laurent CATHALA**

PROJET

Convention de partenariat entre Grand Paris Sud Est Avenir et FRANCE ACTIVE METROPOLE

Entre,

L'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir, identifié sous le numéro SIREN 200 058 006, dont le périmètre a été fixé par le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015, dont le siège est sis 14 rue le Corbusier 94 000 Créteil, représenté par Monsieur le Président, Laurent Cathala, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil de territoire n° XXX du 15 décembre 2021,

Ci-après désigné, « GPSEA »

D'une part,

Et

FRANCE ACTIVE METROPOLE, association régie par la loi de 1901, sise 85 avenue du Général de Gaulle 94000 Créteil, Siret 423 257 302 00061 -APE 9499Z, représentée par Monsieur Lionel RAINFRAY en sa qualité de Président,

Ci-après désignée, « FAM »

D'autre part,

PREAMBULE

Les 3 Associations Territoriales de France Active de la petite couronne, Val-de-Marne Actif pour l'initiative (VMAPI), Garances Seine-Saint-Denis Active et Hauts-de-Seine Initiative partagent des valeurs, des objectifs et de nombreux points communs, malgré leurs spécificités territoriales. Face à un contexte de transformation des politiques publiques et aux besoins croissants des porteurs projets et des entreprises financées, les trois associations ont décidé de travailler sur un projet commun qui leur permettra d'atteindre une taille suffisante pour, à la fois :

- Être à une échelle adaptée à l'évolution des politiques publiques ;
- Optimiser les fonctions supports pour gagner en efficacité et améliorer leur visibilité grâce à un effort de communication mutualisé ;
- Atteindre un haut degré de technicité, en élargissant et renforçant localement l'offre d'accompagnement vers les projets à fort impact (économie sociale et solidaire, entrepreneuriat féminin, entrepreneurs issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville et publics les plus éloignés de l'emploi…).

Dans ce contexte et après diverses réunions de réflexion, les associations ont opté pour une fusion-absorption des associations Val-de-Marne Actif pour l'Initiative et Garances SeineSaint-Denis Active par Hauts-de-Seine Initiative. Sa mise en œuvre aboutira à l'absorption des associations Val-de-Marne Actif pour l'Initiative et Garances Seine-Saint-Denis Active par Hauts-de-Seine Initiative et à la transmission à celle-ci du patrimoine des associations Val-de-Marne Actif pour l'Initiative et Garances Seine-Saint Denis Active consécutive à leur dissolution, avec effet rétroactif au 01/01/2021. Par les opérations juridiques de fusion, l'association HDSI qui sera nouvellement dénommée France Active Métropole (FAM) deviendra une association unique, régie par la loi du 1er juillet 1901.

FAM est une association porteuse d'un dispositif de financement de la création et de la reprise d'entreprises qui intervient sur l'ensemble des départements des Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93) et du Val de Marne (94).

FAM est adhérente de France Active. L'association apporte des prêts d'honneur aux créateurs et repreneurs d'entreprises ainsi que l'expertise financière et la garantie sur les prêts bancaires pour ces jeunes entreprises.

Son public cible est majoritairement constitué de très petites entreprises. FAM finance également des structures de l'économie sociale et solidaire (notamment structures d'insertion économique, associations d'utilité sociale et coopératives, …).

A la suite de l'appel à manifestation d'intérêt de la région d'Ile de France en 2016, FAM fait partie du consortium d'acteurs qui proposent aux créateurs d'entreprises franciliens un parcours (intitulé Entrepreneurs #Leader) en trois phases : l'ante-création, pour construire leur projet, le financement et le suivi post-création, pour accompagner le lancement de l'activité et maximiser les chances de pérennité de l'entreprise.

Dans ce consortium, FAM est positionné sur la phase financement, avec le Réseau Entreprendre et l'Adie et sur la phase 3 pour les entreprises qu'elle a financées.

Le territoire de GPSEA est riche en porteurs de projets avec plus de 3000 établissements créés en 2018.

Par ses compétences, notamment en matière de développement économique, GPSEA a vocation à engager toute action permettant de dynamiser le tissu économique local à destination des acteurs économiques. La stratégie de développement économique de Grand Paris Sud Avenir se décline en quatre grands axes d'intervention :

- Proposer une offre d'accueil de qualité à toutes les entreprises,
- Soutenir la dynamique entrepreneuriale du territoire,
- Appuyer le développement des entreprises,
- Accompagner les entreprises dans leur transition vers un modèle plus durable.

Pour mettre en œuvre cette stratégie, GPSEA porte directement certaines actions, mais il s'appuie et soutien également un réseau de partenaires. En matière de soutien à l'entrepreneuriat, GPSEA agit directement en proposant aux jeunes entrepreneurs du territoire un hébergement à coût réduit dans l'une de ses quatre pépinières-hôtels d'entreprises. En janvier 2020 ce réseau a été renforcé par l'ouverture d'un incubateur « La Dynamo-Créteil ».

Le développement des services d'accompagnement est actuellement en cours, avec un accompagnement renforcé pour les projets en santé et dans l'innovation technologique depuis 2019 et un souhait de renforcement d'animation des services dans le réseau incubateur-pépinières-hôtels d'entreprises.

GPSEA agit en soutenant un réseau d'acteurs spécialistes de l'accompagnement à la création d'entreprises, comme FAM. Des partenaires qu'il soutient, GPSEA attend notamment qu'ils soient en capacité de décliner leur action à l'échelle infra-territoriale, en fonction des différents enjeux d'un territoire très contrasté, et qu'ils soient capables d'être présents sur le terrain et d'aller à la rencontre des publics de manière proactive (travail avec les communes, par la présence à des événements ou la tenue de permanences, au sein des quartiers, au sein des équipements entrepreneuriaux, avec des associations…).

En raison de l'intérêt local que représente l'ensemble des actions de FAM, Grand Paris Sud Est Avenir a décidé d'adhérer à FAM. En accompagnant FAM au déploiement de son activité sur son territoire, GPSEA contribue à la création d'entreprises et ainsi au développement de l'emploi sur le territoire.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités par lesquelles FAM et GPSEA souhaitent décliner leur partenariat sur le territoire GPSEA.

ARTICLE 2 : Rappel du fonctionnement de l'association et de GPSEA

GPSEA est adhérente à l'association FAM. Conformément à l'article 9 des statuts de FAM, GPSEA lui verse une cotisation annuelle, sous réserve du vote du budget par le Conseil de Territoire.

Le montant de la cotisation de fonctionnement est arrêté chaque année par l'assemblée de FAM et calculé sur la base d'un montant forfaitaire par habitant du territoire selon les derniers chiffres disponibles auprès de l'INSEE, soit à titre prévisionnel pour 2022 et sous réserve d'approbation par les différentes instances :

Cotisation de fonctionnement

	Année 2022 (Prévision)
Montant forfaitaire par habitant	0,18
Population	309423
Cotisation	**55 696 €**

ARTICLE 3 : Déclinaison de l'action de FAM sur le territoire de GPSEA

FAM réalise sur les 16 communes de GPSEA, des actions ou programmes d'actions conformes à son objet social, à savoir :

- ✓ Déceler et favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens ou services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement d'une petite ou moyenne entreprise (PME) ou très petite entreprise (TPE) ;
- ✓ Soutenir la création et le développement des activités économiques relevant de l'économie sociale et solidaire ;
- ✓ Mettre en œuvre, à ces fins, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Par ailleurs FAM travaille en collaboration avec les autres acteurs de l'aide à la création-reprise d'entreprise actifs sur le territoire, notamment BGE-ADIL, l'ADIE, les chambres consulaires et le Réseau Entreprendre Val de Marne.

Afin de s'adapter aux spécificités du territoire de GPSEA et d'évaluer ses actions à l'échelle de l'ETP, FAM s'accorde avec GPSEA pour conjuguer leurs efforts en vue d'un meilleur accompagnement des porteurs de projet de création d'entreprise et d'une notoriété améliorée des services offerts par chacun des deux partenaires.

A cette fin, GPSEA souhaite être informé systématiquement des entrepreneurs de son Territoire financés par FAM afin de pouvoir apporter son soutien à ces entrepreneurs en vue d'une meilleure implantation sur le Territoire.

3.1 : GPSEA :

- ✓ Promeut, notamment dans ses documents et actions de communication FAM et ses actions auprès des créateurs d'entreprises et des porteurs de projets sur le territoire de GPSEA ;
- ✓ Associe FAM dans les événements organisés par GPSEA ou ses partenaires en lien avec la création ou la reprise d'entreprises ;

- ✓ Associe FAM aux groupes de travail économiques et aux projets structurants de GPSEA lorsqu'il est pertinent de faire entendre la voix des créateurs d'entreprises comme en 2019 sur la stratégie économique territoriale, sur le plan local de déplacement, le plan Climat Air Energie territorial et les gouvernances du bassin d'emploi ;
- ✓ Facilite à FAM les prises de contact avec les acteurs territoriaux qui pourraient l'appuyer dans la mise en œuvre des actions conformes à son objet social, tels que les techniciens en charge des commerces de proximité dans les villes ;
- ✓ Facilite l'accès de FAM aux salles de réunions dans son réseau IPHE aussi bien pour des évènements co-organisés par GPSEA que des évènements à la seule initiative de FAM,
- ✓ Convie FAM à tous les comités de sélection du réseau IPHE.

3.2 : Mise à disposition de salles par GPSEA au bénéfice de FAM

Afin de soutenir FAM dans ses missions et de faire connaître et animer le réseau Incubateur-Pépinières-Hôtels d'Entreprises (IPHE) de GPSEA, GPSEA met gracieusement à la disposition de FAM les salles de réunion du réseau IPHE.

La mise à disposition est consentie par GPSEA exclusivement pour l'organisation de réunions (maximum 19 personnes) par et sous la responsabilité de FAM. Toutes les autres activités sont formellement interdites.

Le matériel suivant peut-être mis à disposition : diverses tables et chaises, un écran numérique tactile ou un vidéoprojecteur.

Dans le cadre de ces mises à disposition, FAM s'engage à :

- Assurer la bonne utilisation et le rangement de la salle ainsi que du matériel susmentionné ;
- Veiller à ce qu'aucune dégradation ne soit commise, et à défaut à réparer, remplacer ou à indemniser l'EPT pour les dégâts matériels éventuellement commis ;
- Faire respecter les règles de sécurité par les participants ;
- Laisser les lieux mis à disposition en parfait état d'ordre et de propreté.

FAM s'engage par ailleurs à communiquer, lors de la première utilisation d'une salle, une attestation d'assurance couvrant les dommages de toute nature pouvant survenir à l'occasion de l'activité exercée dans le bien mis à disposition.

L'établissement public territorial, dans le cadre de son assurance responsabilité civile, prendra à sa charge les risques inhérents au fonctionnement de l'équipement.

Chaque mise à disposition devra faire l'objet d'une demande écrite (mail) adressée à un membre du service du développement économique de GPSEA au minimum 7 jours avant la date de la réunion. GPSEA apportera une réponse à cette demande dans les deux jours suivant réception, en fonction de ses capacités d'accueil (disponibilité de la salle, capacité d'un membre de l'équipe de gestionnaires du réseau IPHE à être présent au jour et à l'heure visés…). L'accord de GPSEA sera également donné par écrit.

3.3 **FAM :**

- Participe à la promotion, au fonctionnement et à l'animation du réseau d'incubateur-pépinières-hôtels d'entreprises, notamment en :
    - Assurant auprès des porteurs de projets que rencontre FAM, la promotion des 5 équipements du réseau en diffusant largement les appels à candidature pour « La Dynamo-Créteil » ;

- Participant aux comités de sélection de ces équipements ;
- Participant à la planification et à la mise en œuvre du programme d'animation et de formation de l'incubateur en localisant dans cette structure au moins 2 temps d'information et de formations collectifs (ouverts aux incubés comme au public suivi par FAM) sur l'année ;
- Assurant une attention particulière aux porteurs de projet issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville en leur favorisant l'accès aux financements.

- Promeut les actions de développement économique mises en place par GPSEA auprès des futurs dirigeants (clubs d'entreprises, bourse aux locaux, pépinières d'entreprises, etc…).
- Participe au projet de création d'un forum dédié à l'entrepreneuriat et tournant sur les différentes communes de GPSEA en lien avec les structures d'aide ou d'accompagnement à la création d'entreprises (chambre consulaires, Pôle Emploi, clubs d'entreprises, banques, etc…). L'objectif étant de promouvoir et faire connaître les actions soutenues par GPSEA auprès d'un plus large public (citoyens, associations locales, bailleurs sociaux, etc…).

De manière générale, afin de participer à la notoriété et à la visibilité de l'action de GPSEA, FAM fera mention de la participation financière de GPSEA dans toutes ses actions, produits et affinages induits par la subvention en apposant le logo de GPSEA conformément à la chartre graphique.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue du **1er janvier au 31 décembre 2022.**

ARTICLE 5 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Si le Conseil de territoire ne vote pas la cotisation octroyée à FAM, cette carence vaudra de plein droit résiliation unilatérale de la présente convention. FAM ne pourra prétendre à aucun dédommagement ou versement compensatoire du fait de cette résiliation.

Fait en deux exemplaires :

A CRETEIL, le

Pour GPSEA,

Le Président

Pour FAM,

Le Président

Convention d'objectifs entre Grand Paris Sud Est Avenir et Vitagora dans le cadre du soutien à la création d'activités dans le secteur de l'agroalimentaire

Entre,

Vitagora, association professionnelle régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 16 rue de l'hôpital 21 000 Dijon, identifiée sous le numéro SIREN 487 507 121, et représentée par Monsieur Pierre Guez, en sa qualité de Président,

Ci-après désignée, « Vitagora »

Et,

L'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir, identifié sous le numéro SIREN 200 058 006, dont le périmètre a été fixé par le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015, dont le siège est sis 14 rue le Corbusier 94 000 Créteil, représenté par Monsieur le Président, Laurent Cathala, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil de territoire n° XXX du 15 décembre 2021,

Ci-après désigné, « GPSEA »

Préambule

Créé en 2005 en Région Bourgogne Franche-Comté, puis élargi à l'Ile-de-France, Vitagora a pour missions d'œuvrer à la compétitivité des acteurs de l'ensemble de la filière agroalimentaire et de la nutrition-santé, en favorisant l'émergence de l'innovation collaborative entre ses membres.

Ses travaux se basent sur la thématique principale « de l'alimentation durable au service du bien-être des consommateurs ». Ses objectifs sont déclinés sur trois domaines d'actions stratégiques qui sont :

- La préservation de l'environnement (productions agricoles et alimentaires plus respectueuses) ;
- La préservation du capital santé (nutrition ciblée, probiotiques, …) ;
- Le développement du plaisir gustatif (préférences et comportements alimentaires, qualité des produits).

L'action de Vitagora sur ses territoires partenaires a permis d'y développer et pérenniser les entreprises et d'en attirer de nouvelles grâce à l'écosystème créé et l'accompagnement apporté.

Caractérisé par des espaces très urbains et d'autres plus ruraux, concentrant plus de la moitié des parcelles agricoles de la Métropole et riche d'une tradition maraîchère, GPSEA est à un emplacement stratégique pour le secteur agroalimentaire. Le Territoire bénéficie à la fois de la proximité des zones de production agricole et de celle de l'écosystème d'innovation francilien (écoles, laboratoires, …), tout en étant proche des lieux de consommation et de négoce (MIN de Rungis). A ce titre, GPSEA a d'ores et déjà inclus une réflexion sur le développement de la filière agroalimentaire dans plusieurs de ces politiques sectorielles (aménagement et développement économique, service partagé de fabrication et de livraison de repas, notamment).

Des passerelles entre les filières agroalimentaire et santé sont également à favoriser. Volet agriculture-alimentation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), le lancement d'un Projet Alimentaire Territorial, acté par délibération du conseil de territoire de GPSEA n°CT2018.5/106 du 26 septembre 2018, constitue aussi une opportunité de repenser la filière dans le cadre des enjeux sociétaux et locaux qui l'animent.

La collaboration entre Vitagora et GPSEA a ainsi pour but de favoriser le développement de la filière agroalimentaire sur le territoire par la valorisation des services disponibles pour le développement des entreprises, la mise en œuvre d'actions d'animation collective de mise en réseau auprès des entreprises, de travailler ensemble pour étudier comment les entreprises peuvent tirer parti du contexte territorial et quelles infrastructures et animations pourraient être mises en place sur cet espace à l'interface entre aires urbaines, périurbaines et rurales.

La présente convention est conclue en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 qui disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention annuelle dépasse le seuil de 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'attribution de la subvention de GPSEA à Vitagora et de préciser, ce faisant, le cadre ainsi que les modalités de l'engagement réciproque entre les deux entités dans la mise en œuvre de la stratégie pour le développement de la filière agroalimentaire sur le Territoire.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'1 an, à compter de la date de sa signature.

A l'issue, l'opportunité d'une reconduction sera à examiner. Cet examen se fondera sur l'évaluation et les contrôles prévus à l'article 9 de la présente.

Si elle a lieu, cette reconduction devra intervenir dans les mêmes formes que la présente.

Article 3 : Objectifs partagés

Cette convention a pour but de permettre à GPSEA :

- de mieux connaître les conditions et les modalités d'implantation et d'installation des entreprises agroalimentaires, et plus globalement, d'enrichir sa connaissance des enjeux des entreprises de la filière et des facteurs d'attractivité d'un territoire pour ces dernières,
- de construire et mettre en œuvre une offre de services adaptée aux besoins spécifiques des entreprises agroalimentaires, notamment en matière de mise en réseau, de participation à des projets collaboratifs, et ce notamment par le biais d'actions d'animation locale de la filière.

Cette collaboration s'articule autour des 3 axes stratégiques suivants :

- l'immobilier : en améliorant la connaissance de GPSEA sur les conditions d'implantation et d'installation des entreprises agroalimentaires, que ce soit en termes de foncier ou d'immobilier adaptés, facteurs essentiels et déterminants pour assurer un développement de la filière ;
- les services : en créant en parallèle un environnement favorable pour les sociétés agroalimentaires, par la création d'une offre de service adaptée et l'organisation d'une animation spécifique ;
- l'aspect animation de filières : en animant la mise en réseau des entreprises, notamment à travers des événements, sur un projet de construction de filières. Le développement des circuits courts et locaux est notamment un axe qui sera à travailler en lien avec le Plan Alimentaire Territorial.

Pour l'année 2022, Vitagora et GPSEA ont défini conjointement un programme d'actions, annexé à la présente convention, et que les deux partenaires s'engagent à mettre en œuvre.

Article 4 : Engagements de Vitagora

Dans le cadre de la subvention qui lui est allouée selon les modalités décrites aux articles suivants, Vitagora s'engage à participer à la réalisation du programme d'actions et d'animations défini en annexe.

Vitagora s'engage à identifier, au sein de ses équipes, un interlocuteur privilégié qui assurera un lien quotidien et de proximité avec les services de GPSEA. Vitagora s'engage à ce que cet interlocuteur dispose du temps nécessaire à la bonne exécution d'un plan d'action annexé à la présente convention.

Article 5 : Engagements de GPSEA

GPSEA s'engage à verser une subvention à Vitagora, fixée à hauteur de 40 000 € TTC, au titre de l'année 2022 et dans le cadre du plan d'action annexé à la présente convention.

GPSEA s'engage à désigner un interlocuteur privilégié pour Vitagora afin de piloter conjointement la réalisation des actions convenues dans le cadre de cette convention et accompagner leur mise en œuvre.

Afin de faciliter la collaboration avec l'interlocuteur privilégié qui sera désigné au sein des équipes de Vitagora, un bureau sera mis à la disposition de ce dernier à proximité de l'équipe du développement économique de GPSEA à chaque fois que cela s'avèrera nécessaire.

GPSEA remettra à Vitagora tout document dont il dispose et qui pourrait lui être utile dans l'analyse et la compréhension des enjeux de la filière agroalimentaire sur le territoire.

Article **6** : Justificatifs

Chaque trimestre, un point d'avancement sera réalisé entre Vitagora et GPSEA sur le travail réalisé relativement aux 3 axes stratégiques.

Au terme de la convention, Vitagora remettra dans un délai de quatre mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention et reprenant :

- L'état des lieux du territoire relatif à ses potentialités et ses pistes de développement au niveau de l'activité agroalimentaire ;
- Les spécificités de l'immobilier productif pour l'agroalimentaire ;
- Le bilan des animations et accompagnements auprès des entreprises agroalimentaires du territoire ;
- Le bilan des filières possibles.

Ce bilan sera complété de tous les éléments utiles à la bonne connaissance du secteur agroalimentaire sur le territoire.

Vitagora s'engage parallèlement à fournir, dans les six mois de la clôture des exercices objets de la présente, les documents ci-après établis dans le respect de la législation applicable :

- un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées avec l'objet fixé ;
- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ;
- le rapport d'activité.

Ces documents, ainsi que le budget et les comptes de l'organisme, devront être communiqués par l'autorité administrative à toute personne qui en fait la demande.

Article 7 : Autres engagements

En parallèle de ces obligations, Vitagora s'engage à porter à la connaissance de GPSEA, sans délai, toute modification concernant ses statuts, la composition de son conseil d'administration, de son bureau, de son commissaire aux comptes, et à lui communiquer copies des conventions passées avec d'autres partenaires.

Vitagora s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de l'établissement public territorial sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle ou de retard pris dans la mise en œuvre de la présente convention, Vitagora en informe l'établissement public territorial sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Conformément à l'article 15 du décret-loi du 2 mai 1938, l'association s'engage à ne pas redistribuer à des tiers la subvention reçue.

Article 8 : Modalités de versement de la subvention

Pour l'année 2022, le versement de la subvention de GPSEA à Vitagora dans le cadre des engagements réciproques qui les lient aux termes de la présente sera effectué en 2 fois :

- 75% du montant, soit 30 000 €, qui interviendra dès la notification de la présente convention,
- le solde, soit 10 000 €à la remise du bilan couvrant l'ensemble des projets, actions et programme d'actions réalisés pendant la période d'exécution de la présente convention.

Si la subvention n'est pas affectée conformément à l'objet de la convention, elle devra être restituée dans les conditions précisées à l'article 11.

Vitagora dispose d'un délai de quatre mois, à compter de la fin du délai de réalisation de l'opération pour produire sa demande de versement du solde, accompagnée du bilan mentionné à l'article 6.

Ces versements s'effectueront en tout état de cause selon les procédures comptables en vigueur, au compte de Vitagora, dont l'identification bancaire sera annexée à la présente.

Toute évolution de la participation financière de GPSEA devra faire l'objet d'un avenant.

Le bénéficiaire s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts et contribution, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que GPSEA ne puisse en aucun cas être mise en cause à cet égard.

Article 9 : Contrôle et évaluation de GPSEA

Une évaluation des actions mises en place sera pratiquée par Vitagora et transmise GPSEA dans le mois suivant la fin de la présente convention.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle peut être réalisé par GPSEA, dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

GPSEA contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. GPSEA peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet.

Article 10 : Sanctions

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans les conditions d'exécution de la présente convention par VITAGORA, GPSEA peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par Vitagora et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication des comptes entraîne par ailleurs la suppression de la subvention conformément aux dispositions de l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

GPSEA informe Vitagora de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : Résiliation

En cas de non-respect par Vitagora de l'un des engagements résultant de la présente convention et, notamment, en cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans les conditions d'exécution de la présente convention par VITAGORA, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, sans préjudice de tous autres droits que l'association pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations définies à la présente et restée infructueuse.

GPSEA pourra, dans ce cadre, exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, après examen des justificatifs éventuellement présentés par Vitagora et avoir entendu ses représentants.

En tout état de cause, la résiliation ne donne lieu à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 12 : Cessation d'activités ou dissolution de Vitagora

En cas de cessation d'activité ou de dissolution de Vitagora, celle-ci doit en informer GPSEA dans les plus brefs délais par lettre recommandée avec accusé de réception. Après étude de la situation financière en concertation avec GPSEA, la subvention sera restituée à GPSEA.

Article 13 : Litiges

Les parties conviennent qu'en cas de désaccord, tous les litiges survenant à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention feront l'objet d'une recherche d'accord amiable. A défaut de conciliation, les litiges seront soumis au Président du Tribunal Administratif de Melun.

Annexes :

- Programme d'actions 2022
- RIB de Vitagora

Faits en deux exemplaires originaux, à CRETEIL, le ,

Pour Vitagora	Pour Grand Paris Sud Est Avenir
Le Président **Pierre GUEZ**	Le Président **Laurent CATHALA**

Annexe :

Programme d'actions 2022

Dans le cadre de leur partenariat, GPSEA et Vitagora se fixent le programme d'actions suivant pour l'année 2022 :

1) Etablir une analyse approfondie du profil de la filière sur le territoire et des opportunités de développement existantes et à développer

En collaboration avec les équipes de GPSEA, Vitagora fournira une note sur sa vision globale de la filière sur le territoire (forces, faiblesses, opportunités, menaces, spécificités, échelle géographique adaptée pour penser son fonctionnement…), et précisera les opportunités qui pourraient permettre d'assurer le développement de ce secteur sur le territoire.

2) Définir les grandes lignes d'une offre foncière et immobilière adaptée à la diversité des besoins des entreprises

En collaboration avec les agents en charge de ce sujet à GPSEA, Vitagora établira une note permettant, au vu du contexte territorial, d'identifier les types d'immobiliers productifs agroalimentaires dont conviendrait de disposer le territoire pour assurer le développement de la filière, au regard de l'existant et des opportunités à saisir.

Ces profils immobiliers seront établis en tenant compte de différents cas de figures : bâtiment existant à restructurer ou neuf à construire, ou situation en zone urbaine mixte et dense ou en zone d'activités économiques, faisant écho aux travaux engagés par GPSEA sur l'immobilier productif en zone dense et sur les zones d'activités.

Ce travail visera également à identifier des points de vigilance en matière d'aménagements requis pour chaque type d'équipement, les contraintes techniques auxquelles ils peuvent être soumis. Il identifiera également les installations qu'il serait pertinent de pouvoir mutualiser à l'échelle d'un parc d'activités dédié pour tout ou partie aux entreprises agroalimentaires ou de cellules adjacentes.

3) Construire et faire vivre une offre de services et une animation pour les entreprises, adaptées au niveau de maturité des acteurs économiques locaux

Dans un premier temps, il s'agira pour GPSEA et Vitagora d'identifier les besoins des entreprises et des porteurs de projets implantés ou intéressés par le territoire.
L'objectif est de définir une offre de services type que le territoire pourra proposer à différents profils d'entreprises et dont une partie pourra être mise en œuvre en partenariat avec Vitagora (besoins à couvrir, manières d'y répondre, thématiques sur lesquelles les entreprises souhaitent s'informer…).

Il est notamment convenu, dans un second temps, que GPSEA et Vitagora concevront une proposition d'accompagnement collectif sur les thématiques identifiées auprès des entreprises ou sur celles jugées pertinentes par Vitagora au regard de son expérience sur

d'autres territoires. Ces temps d'animation collectifs pourront se présenter sous la forme de groupes de travail, sessions de créativité, visites d'équipements, etc ...
Sur les 12 mois, GPSEA et Vitagora se donnent comme objectif d'organiser au minimum 1 action par mois, voire plus si les thématiques identifiées sont plus nombreuses et des possibilités de mutualisation avec d'autres actions sont identifiées.

Parallèlement, GPSEA et Vitagora agiront au quotidien et lors de temps forts pour des mises en relation (fournisseurs, partenaires, marchés ou cibles potentiels, …) pour les entreprises du territoire (ou celles accompagnées).

4) Promouvoir la filière de GPSEA

Sur cet axe, GPSEA et Vitagora entendent :

- Organiser un évènement autour d'une thématique définie en fonction du contexte afin de rapprocher l'ensemble des maillons de la filière agroalimentaire locale tout en pouvant intéresser et attirer des acteurs externes au territoire, afin de le faire rayonner et faire connaître Vitagora plus largement auprès des acteurs franciliens de la filière,
- Permettre dès que c'est possible aux acteurs de la filière de GPSEA de participer à des manifestations d'envergure organisés ou investis par Vitagora (salons, forums, évènements …).

Planning :

- La note mentionnée en annexe sur le contexte de la filière et ses perspectives potentielles doit être remise au bout du 1er trimestre.

- La note liée à l'offre foncière et immobilière doit être remise au bout du 1er semestre.

- Bilan tous les 3 mois des actions conjointes.

- Bilan global au terme de la convention.

Convention d'objectifs entre Grand Paris Sud Est Avenir et Réseau Entreprendre Val de Marne dans le cadre du soutien à l'entrepreneuriat

---

Entre les soussignées :

L'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir, identifié sous le numéro SIREN 200 058 006, dont le périmètre a été fixé par le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015, dont le siège est sis 14 rue le Corbusier 94 000 Créteil, représenté par Monsieur le Président, Laurent Cathala, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil de territoire n° XXX du 30 mars 2022,

Ci-après désigné, « GPSEA »

D'une part,

Et

Réseau Entreprendre® Val de Marne, association déclarée d'utilité publique régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 33 Avenue Pierre Brossolette 94000 CRETEIL, et représentée par Monsieur Alain Philippe ETLIN, en sa qualité de Président,

Ci-après désigné, « RE94 »

D'autre part,

PRÉAMBULE

Le RE94, association à but non lucratif créée à l'initiative de chefs d'entreprises, a pour objet de favoriser l'initiative économique, dans sa zone de rayonnement, en respectant les trois valeurs fondatrices inscrites dans la Charte de la "Fédération Réseau Entreprendre", que sont : la place de la personne, la gratuité et la réciprocité.

L'action de RE94 s'articule autour de 3 volets :

- Un accompagnement personnalisé des créateurs par un chef d'entreprise en activité ;
- Un accompagnement collectif (des clubs mensuels réunissant les lauréats) ;
- L'octroi d'un prêt d'honneur (à taux zéro et sans garantie) allant de 15 000 € à 50 000 €.

À la suite de l'appel à manifestation d'intérêt de la région d'Ile de France en 2016, le Réseau Entreprendre Val de Marne fait partie d'un consortium d'acteurs qui proposent aux créateurs d'entreprises franciliens un parcours en trois phases : l'anté-création, pour construire leur projet, le financement et le suivi post-création, pour accompagner le lancement de l'activité et maximiser les chances de pérennité de l'entreprise.

Dans ce consortium, le Réseau Entreprendre est positionné sur la phase de financement, avec France Active Métropole et l'ADIE.

Le territoire de GPSEA est riche en porteurs de projets, avec plus de 2880 établissements créés en 2017.

L'EPT GPSEA est compétent en matière de développement économique, à ce titre il a vocation à engager toute action permettant de dynamiser le tissu économique local. A cet égard, la stratégie de développement économique de Grand Paris Sud Est Avenir se décline en quatre grands axes d'intervention :

- Proposer une offre d'accueil de qualité à toutes les entreprises ;
- Soutenir la dynamique entrepreneuriale du territoire ;
- Offrir une large gamme de services aux entreprises ;
- Promouvoir le territoire comme pôle économique attractif.

Pour mettre en œuvre cette stratégie, GPSEA agit notamment en soutenant un réseau d'acteurs spécialistes de l'accompagnement à la création d'entreprises, tels que le Réseau Entreprendre Val-de-Marne. En accompagnant RE94 au déploiement de son activité sur son territoire, GPSEA soutient la dynamique de création d'entreprises et par là, le développement de l'emploi sur le territoire.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'attribution de la subvention de GPSEA en faveur du Réseau Entreprendre Val de Marne pour l'année 2022 au titre du développement de son activité sur le territoire, conformément aux orientations décrites dans le préambule et les articles ci-dessous et à l'objet social de l'association.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période allant du **1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.**

ARTICLE 3 : Montant de la subvention

Pour l'année 2022, GPSEA versera au RE94 une subvention d'un montant de **5 000 euros.**

ARTICLE 4 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois, GPSEA se libèrera de la totalité de la somme due dans les 30 jours suivant la signature de la présente convention.

Le versement s'effectuera selon les procédures comptables en vigueur, au compte de l'Association Réseau Entreprendre® Val de Marne :
Code banque : 10107
Code Guichet : 00233
Numéro de compte : 00425028346
Clé RIB : 93

Si la subvention n'est pas affectée conformément à l'objet de la convention, elle devra être restituée.

ARTICLE 5 : Engagements du RE94

Dans le cadre de la subvention qui lui est allouée selon les modalités décrites aux articles suivants, le RE94 s'engage à réaliser les objectifs et projets d'actions conformément à son objet social et mettre en œuvre à ces fins tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Le RE94 s'engage à participer à la promotion et à l'animation du réseau d'incubateur-pépinières-hôtels d'entreprises de GPSEA, notamment en :

- Accompagnant la promotion des 5 équipements du réseau et en diffusant les appels à candidature pour l'entrée en incubateur ;
- Participant aux comités de sélection de ces équipements ;
- Participant à la planification et à la mise en œuvre du programme d'animation et de formation de l'incubateur et via au moins 2 temps d'information ou de formations collectifs (ouverts aux incubés comme au public suivi par le Réseau Entreprendre) sur l'année dans l'incubateur.

Le RE94 s'engage également à promouvoir les actions de développement économique mises en place par GPSEA auprès des futurs dirigeants (animation des clubs d'entreprises, bourse des locaux, pépinières d'entreprises, etc.) et à collaborer avec GPSEA et les autres opérateurs de l'aide à la création-reprise d'entreprises du territoire, y compris l'Université Paris Est Créteil, dans le cadre du dispositif régional « Entreprendre Leader ».

Le RE94 tiendra GPSEA informé des porteurs de projets issus du territoire ou souhaitant s'y implanter, suivis par le RE94.

ARTICLE 6 : Engagements de GPSEA

De son côté GPSEA s'engage à :

- Associer le Réseau Entreprendre Val-de-Marne aux groupes de travail économiques et aux projets structurants de GPSEA lorsqu'il est pertinent de faire entendre la voix des créateurs d'entreprises ;
- Promouvoir, notamment dans ses documents et actions de communication, le RE94 et ses actions auprès des créateurs d'entreprises et des porteurs de projets sur le territoire de GPSEA ;
- Orienter vers le RE94 les porteurs de projet de GPSEA ayant un besoin de financement et répondant aux critères du Réseau Entreprendre ;
- Apporter un appui logistique au RE94, toutes les fois que ce sera possible, pour l'organisation d'actions ou d'événements sur le territoire de GPSEA ;
- Rechercher, par le biais de sa bourse des locaux et de son réseau des pépinières, des bureaux et locaux aux lauréats et aux adhérents de l'association ;
- Faciliter les prises de contacts entre le RE94 et les acteurs territoriaux qui pourraient l'appuyer dans la mise en œuvre des actions conformes à son action social.

ARTICLE 7 : Justificatifs

Le RE94 s'engage à informer GPSEA des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Au terme de la convention, le RE94 remettra à GPSEA dans un délai de trois mois un rapport d'activités comprenant tous les éléments nécessaires à l'évaluation de ses actions sur le Territoire de GPSEA, et à le présenter au vice-président en charge du développement économique ou à son représentant lors d'une réunion de bilan.

Par ailleurs, le RE94 s'engage à informer GPSEA par un écrit documenté, de toute difficulté susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

ARTICLE 8 : Autres engagements

Le RE94 s'engage à porter à la connaissance de l'établissement public territorial, dans un délai de deux mois, de toute modification concernant ses statuts ou son organisation.

En parallèle de ces obligations, le RE94 s'engage à faire apparaître la participation financière de GPSEA dans toutes ses actions, produits et affichages induits par la subvention en apposant le logo de GPSEA conformément à sa charte graphique.

La présence du logotype de GPSEA est obligatoire, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication, y compris sur internet, lorsque la communication concerne des actions réalisées avec le soutien financier de GPSEA.

Par ailleurs, le RE94 s'efforcera de valoriser le soutient de l'action de GPSEA lors de la Soirée des Lauréats (ex. : remise d'un prix, stand, …).

ARTICLE 9 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par les parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 10 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des deux parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

GPSEA peut également résilier cette convention pour tout motif d'intérêt général.

Si le Réseau Entreprendre Val-de-Marne est la partie fautive, GPSEA pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention après examen des justificatifs présentés par le RE94.

ARTICLE 11 : Litiges

Les parties conviennent de rechercher une solution amiable avant tout recours juridictionnel. En cas de recours juridictionnel, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Melun.

Fait en deux exemplaires

A Créteil, le 2022,

Pour Réseau Entreprendre® Val de Marne Le Président Alain Philippe ETLIN	Pour GPSEA Le Président, Laurent CATHALA

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022

N°CT2022.2/019-6

L'an deux mil vingt deux, le trente mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent BEDU, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Patrick DOUET, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sophie LE MONNIER, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU , Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Patrick FARCY à Madame Dominique CARON, Monsieur Julien BOUDIN à Madame Julie CORDESSE, Monsieur Alphonse BOYE à Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Madame France BERNICHI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Philippe BIEN à Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Josette SOL, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Etienne FILLOL à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur François VITSE, Madame Carine REBICHON-COHEN à Madame Mathilde WIELGOCKI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Madame Marie VINGRIEF à Monsieur François VITSE.

Etaient absents excusés :
Madame Oumou DIASSE, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Rosa LOPES, Madame Laurence WESTPHAL.

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno CARON.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/04/22
Accusé réception le	06/04/22
Numéro de l'acte	CT2022.2/019-6
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220330-lmc133459-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022

Nombre de votants : 69
Vote(s) pour : 69
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/04/22
Accusé réception le	06/04/22
Numéro de l'acte	CT2022.2/019-6
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220330-lmc133459-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022

N°CT2022.2/019-6

OBJET : **Finances -** Adoption de conventions de partenariat avec l'ADIE et l'association Entreprendre pour Apprendre.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.7/120-8 du 13 décembre 2017 relative à la définition de la compétence « Développement économique » ;

CONSIDERANT que l'action économique de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) se structure autour de quatre grands axes d'intervention : proposer une offre d'accueil de qualité à toutes les entreprises, soutenir la dynamique entrepreneuriale du territoire, offrir une large gamme de services aux entreprises et promouvoir le territoire comme pôle économique attractif ;

CONSIDERANT qu'il convient à cet égard d'adopter des conventions de partenariat, ci-annexées, sans incidence budgétaire, avec :

- L'ADIE dont l'objet est de permettre à des personnes qui n'ont pas accès au système bancaire traditionnel de créer leur propre entreprise ;
- L'association Entreprendre Pour Apprendre dont l'objet est d'aider les jeunes à révéler leur potentiel grâce à un projet pédagogique entrepreneurial et collectif ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 24 MARS 2022,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **ADOPTE** les conventions de partenariat, ci-annexées, avec l'ADIE et l'association Entreprendre pour Apprendre.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/04/22
Accusé réception le	06/04/22
Numéro de l'acte	CT2022.2/019-6
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220330-lmc133459-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à les signer.

FAIT A CRETEIL, LE TRENTE MARS DEUX MIL VINGT DEUX.

Le Président,

Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/04/22
Accusé réception le	06/04/22
Numéro de l'acte	CT2022.2/019-6
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220330-lmc133459-DE-1-1

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

GRAND PARIS SUD EST AVENIR, établissement public territorial identifié sous le numéro SIREN 200 058 006 RCS CRETEIL, dont le siège social est 14, rue Le Corbusier 94000 CRETEIL, créé à compter du 1er janvier 2016,

Représenté par Monsieur Laurent CATHALA, Président de Grand Paris Sud Est Avenir,

Désigné ci-après, « GPSEA »

D'une part,

Et

ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE, association déclarée d'utilité publique régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est au 32 rue du Faubourg Poissonnière, 75010 PARIS

Représentée par Monsieur Jérôme LEFEVRE, Président de ladite association

Désignée ci-après, « EPA »

D'autre part,

PRÉAMBULE

Entreprendre Pour Apprendre est une fédération de 15 associations de loi 1901, agréée par le Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports. Ses activités sont reconnues complémentaires de l'école. Créateur de nouvelles perspectives, EPA interconnecte l'école et l'entreprise pour s'enrichir mutuellement de toutes les énergies et faire grandir ensemble tous les potentiels en faisant vivre une aventure entrepreneuriale collective qui donne à chacun·e le pouvoir de faire grandir ses idées et sa personnalité.

Entreprendre Pour Apprendre a pour missions :

- De connecter les jeunes, les mentors et les encadrants de jeunes afin qu'ils puissent faire émerger leurs projets, ensemble.
- De créer le climat propice pour encourager les idées ambitieuses ou fragiles : c'est en osant prendre des responsabilités et des risques que les jeunes apprennent.
- De donner à chaque jeune la possibilité de s'épanouir à son niveau, de développer sa créativité et de saisir les opportunités.
- De permettre à chacun.e, au travers d'expériences collectives, de se révéler personnellement.

Avec les encadrants et les mentors du monde économique, EPA créée les conditions permettant la création de projets de Mini-Entreprises® qui ouvrent de nouvelles perspectives aussi bien pour les jeunes qui les vivent que pour les acteurs qui les accompagnent.
La Mini-Entreprise® est un projet concret et collectif dans lequel un groupe de jeunes expérimente l'entrepreneuriat de façon ludique et professionnelle. Pour les publics scolaires, la Mini-Entreprise® se déroule pendant les heures de cours, les heures d'options ou de club, selon les établissements.

Il existe 3 différents types de Mini-Entreprise® :

- Mini-Entreprise® « S » : programme sur ½ journée ou 1 journée pour les 9/12 ans et les 13/25 ans. L'objectif est de répondre à un challenge proposé par un partenaire (entreprise, collectivité, association) en imaginant en équipe des solutions.
- Mini-Entreprise® « M » : programme de 15 à 20 heures ou de 24 à 35 heures sur plusieurs semaines pour les 9/12 ans et les 13/25 ans. L'objectif est de répondre à une problématique entrepreneuriale et prototyper en équipe un projet qui répond à un besoin.
- Mini-Entreprise® « L » : programme de 60 heures minimum sur 6 à 10 mois pour les 13/25 ans. L'objectif est de construire en équipe un projet d'entreprise menant à la commercialisation d'un produit (bien ou service).

Ces 3 programmes reposent sur une base commune : trouver collectivement une idée, faire sa place dans un groupe, oser proposer, argumenter, puis réaliser concrètement un projet, se défier, se lancer et enfin avoir le courage et l'envie de présenter ce projet. Donner à cette démarche un angle entrepreneurial permet aux jeunes de découvrir le monde de l'entreprise, les métiers et l'écosystème économique.

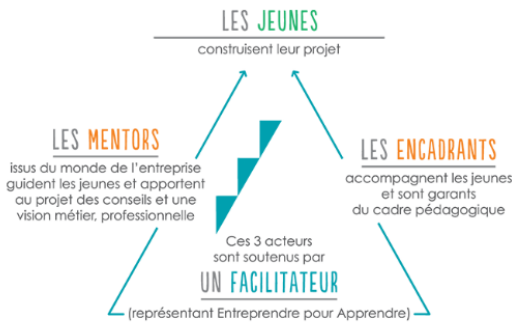

Le territoire GPSEA est riche en porteurs de projets, avec plus de 2880 établissements créés en 2017.

Par ses compétences, notamment en matière de développement économique, GPSEA a vocation à engager toute action permettant de dynamiser le tissu économique local à destination des acteurs économiques. La stratégie de développement économique de Grand Paris Sud Est Avenir se décline en quatre grands axes d'intervention :

- Proposer une offre d'accueil de qualité à toutes les entreprises,
- Soutenir la dynamique entrepreneuriale du territoire,
- Offrir une large gamme de services aux entreprises,
- Promouvoir le territoire comme pôle économique attractif.

Pour mettre en œuvre cette stratégie, GPSEA porte directement certaines actions, mais il s'appuie et soutien également un réseau de partenaires. En matière de soutien à l'entrepreneuriat, GPSEA agit directement en proposant aux jeunes entrepreneurs du territoire un hébergement à coût réduit dans l'une de ses 4 pépinières-hôtels d'entreprises. Depuis 2020, ce réseau est complété par l'ouverture d'un incubateur et renforcé par le développement des services d'accompagnement aux entrepreneurs hébergés. GPSEA agit également en soutenant un réseau d'acteurs spécialistes de l'accompagnement à la création d'entreprises.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités du partenariat entre GPSEA et Entreprendre Pour Apprendre au titre du développement de son activité sur le territoire, conformément aux orientations décrites dans le préambule et les articles ci-dessous et à l'objet social de l'association.

ARTICLE 2 : Engagements et obligations d'Entreprendre Pour Apprendre

Par la présente convention, Entreprendre Pour Apprendre s'engage à :

- Réaliser les objectifs et projets d'actions conformes à l'objet social de l'association sur le territoire de GPSEA et mettre en œuvre à ces fins tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution,
- Promouvoir les actions de développement économique mises en place par GPSEA auprès de ses partenaires (collectivités, établissements, entreprises, etc…),
- Former et accompagner les agents de GPSEA qui s'engagent en tant que mentors auprès des Mini-Entreprise® du territoire de GPSEA.

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de GPSEA, Entreprendre Pour Apprendre doit par ailleurs faire apparaître la participation de GPSEA dans toutes ses actions, produits et affichages induits par le partenariat en apposant le logo de GPSEA conformément à sa charte graphique.

ARTICLE 3 : Engagements et obligations de GPSEA

De son côté GPSEA s'engage à :

- Promouvoir, notamment dans ses documents et actions de communication, Entreprendre Pour Apprendre et ses actions auprès de ses partenaires et de l'écosystème économique du territoire de GPSEA ;
- Apporter un appui logistique à Entreprendre Pour Apprendre, toutes les fois que ce sera possible, pour l'organisation d'actions ou d'événements sur le territoire de GPSEA (réunions, soirée des lauréats…).
- Faciliter à Entreprendre Pour Apprendre les prises de contacts avec les acteurs territoriaux qui pourraient l'appuyer dans la mise en œuvre des actions conformes à son action social.

ARTICLE 4: Durée de la convention

La présente convention est conclue du **1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.**

ARTICLE 5 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des deux parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

GPSEA peut également résilier cette convention pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 6 : Litiges

Les parties conviennent de rechercher une solution amiable avant tout recours juridictionnel. En cas de recours juridictionnel, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Melun.

Fait en deux exemplaires

A Créteil, le 2022

Pour Entreprendre Pour Apprendre Le Président Jérôme LEFEVRE	Pour GPSEA Le Président, Laurent CATHALA

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

GRAND PARIS SUD EST AVENIR, établissement public territorial identifié sous le numéro SIREN 200 058 006 RCS CRETEIL, dont le siège social est 14, rue Le Corbusier 94000 CRETEIL, créé à compter du 1er janvier 2016,

Représenté par Monsieur Laurent CATHALA, Président de Grand Paris Sud Est Avenir,

Désigné ci-après, « GPSEA »

D'une part,

Et

L'ADIE, association déclarée d'utilité publique régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est au 23 rue des Ardennes, 75019 PARIS

Représentée par Monsieur Frédéric LAVENIR, Président de ladite association

Désignée ci-après, « ADIE »

D'autre part,

PRÉAMBULE

Dans un contexte d'accélération des mutations économiques dans lequel l'emploi indépendant prend une place grandissante, il est urgent d'accompagner cette tendance de fond pour qu'elle profite également aux personnes les plus éloignées de l'emploi. La création de son propre emploi, notamment pour les personnes éloignées du marché du travail, constitue un levier de taille qui répond à la fois aux exigences de relance économique, de cohésion sociale mais aussi de développement territorial.

En période de crise, alors que le marché de l'emploi se détériore et est rendu plus difficile pour les personnes les moins qualifiées, la création de son propre emploi, en offrant les capacités d'autonomie financière (notamment via le microcrédit accompagné) apparaît comme une voie pertinente d'insertion et une réponse au chômage. Face à ce contexte, l'Adie se mobilise pour soutenir ceux qui veulent se lancer et créer leur entreprise ainsi que ceux qui ont l'ambition de relancer leur activité après deux années singulières en donnant accès aux outils nécessaires à la création/relance d'entreprise à celles et ceux qui sont en situation d'exclusion bancaire.

L'ADIE a créé une formation « Je deviens entrepreneur » qui, sur une durée de 2 semaines, permet aux porteurs de projets val-de-marnais de finaliser leur projet de création d'entreprise et d'accéder à l'ensemble des services de l'ADIE (financement, assurances, conseils, etc…). L'objectif est qu'à l'issue de cette formation, les participants aient acquis la méthodologie nécessaire pour créer, piloter et développer leur entreprise.

A la suite de l'appel à manifestation d'intérêt de la région d'Ile de France en 2016, l'ADIE fait partie d'un consortium d'acteurs qui proposent aux créateurs d'entreprises franciliens un parcours en trois phases : l'anté-création, pour construire leur projet, le financement et le suivi post-création, pour accompagner le lancement de l'activité et maximiser les chances de pérennité de l'entreprise.

Dans ce consortium, l'ADIE est positionné sur la phase de financement, avec France Active Métropole et le Réseau Entreprendre 94.

Le territoire GPSEA est riche en porteurs de projets, avec plus de 2880 établissements créés en 2017.

Par ses compétences, notamment en matière de développement économique, GPSEA a vocation à engager toute action permettant de dynamiser le tissu économique local à destination des acteurs économiques. La stratégie de développement économique de Grand Paris Sud Est Avenir se décline en quatre grands axes d'intervention :

- Proposer une offre d'accueil de qualité à toutes les entreprises,
- Soutenir la dynamique entrepreneuriale du territoire,
- Offrir une large gamme de services aux entreprises,
- Promouvoir le territoire comme pôle économique attractif.

Pour mettre en œuvre cette stratégie, GPSEA porte directement certaines actions, mais il s'appuie et soutien également d'un réseau de partenaires. En matière de soutien à l'entrepreneuriat, GPSEA agit directement en proposant aux jeunes entrepreneurs du territoire un hébergement à coût réduit dans l'une de ses 4 pépinières-hôtels d'entreprises. Depuis 2020, ce réseau est complété par l'ouverture d'un incubateur et renforcé par le développement des services d'accompagnement aux entrepreneurs hébergés. GPSEA agit également en soutenant un réseau d'acteurs spécialistes de l'accompagnement à la création d'entreprises, comme l'ADIE.

En accompagnant l'ADIE au déploiement de son activité sur son territoire, GPSEA soutient la dynamique de création d'entreprises et par là, le développement de l'emploi sur le territoire.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités du partenariat entre GPSEA et l'ADIE au titre du développement de son activité sur le territoire, conformément aux orientations décrites dans le préambule et les articles ci-dessous et à l'objet social de l'association.

ARTICLE 2 : Engagements et obligations de l'ADIE

Par la présente convention, l'ADIE s'engage à :

- Réaliser les objectifs et projets d'actions conformes à l'objet social de l'association et mettre en œuvre à ces fins tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution,
- Promouvoir les actions de développement économique mises en place par GPSEA auprès des futurs dirigeants (animation des clubs d'entreprises, bourse des locaux, pépinières d'entreprises, etc.) ;
- Travailler de manière coordonnée avec GPSEA et les autres opérateurs de l'aide à la création-reprise d'entreprises en vigueur sur le territoire, y compris l'Université Paris Est Créteil, en concordance avec le dispositif régional « Entrepreneur Leader ».
- Tenir GPSEA informé, au fil du temps, des porteurs de projets issus du territoire ou souhaitant s'y implanter, et étant suivis par l'ADIE.

Article 2.1 : Obligations en matière de communication

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de GPSEA, l'ADIE doit faire apparaître la participation de GPSEA dans toutes ses actions, produits et affichages induits par le partenariat en apposant le logo de GPSEA conformément à sa charte graphique.

La présence du logotype de GPSEA est obligatoire, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication, y compris sur internet, lorsque la communication concerne des actions réalisées avec le soutien financier de GPSEA.

ARTICLE 3 : Engagements et obligations de GPSEA

De son côté GPSEA s'engage à :

- Soutenir l'action de l'ADIE en lui octroyant un bureau au sein de la pépinière-hôtel d'entreprises CITEC afin qu'elle puisse réaliser les formations « Je deviens entrepreneur » auprès des porteurs de projet val-de-marnais. Cet octroi est régi par une convention d'occupation précaire ayant une durée déterminée.

- Associer l'ADIE aux groupes de travail économiques et aux projets structurants de GPSEA lorsqu'il est pertinent de faire entendre la voix des créateurs d'entreprises (temps de concertation sur la stratégie économique, gouvernance du bassin d'emploi…) ;
- Promouvoir, notamment dans ses documents et actions de communication, l'ADIE et ses actions auprès des créateurs d'entreprises et des porteurs de projets sur le territoire de GPSEA ;
- Orienter vers l'ADIE les porteurs de projet de GPSEA ayant un besoin de financement et répondant aux critères de l'ADIE ;
- Apporter un appui logistique à l'ADIE, toutes les fois que ce sera possible, pour l'organisation d'actions ou d'événements sur le territoire de GPSEA (réunions, soirée des lauréats…).
- Faciliter à l'ADIE les prises de contacts avec les acteurs territoriaux qui pourraient l'appuyer dans la mise en œuvre des actions conformes à son action social.

ARTICLE 4 : Mise à disposition d'un bureau par GPSEA au bénéfice de l'ADIE

Il est rappelé que par une convention conclue le 7 septembre 2021, GPSEA a consenti à l'ADIE l'occupation, à titre gracieux, du bureau n°210 de la pépinière-hôtel d'entreprises CITEC.

ARTICLE 5: Durée de la convention

La présente convention est conclue du **1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.**

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des deux parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

GPSEA peut également résilier cette convention pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 7 : Litiges

Les parties conviennent de rechercher une solution amiable avant tout recours juridictionnel. En cas de recours juridictionnel, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Melun.

Fait en deux exemplaires

A Créteil, le 2022

Pour l'ADIE Le Président Frédéric LAVENIR	Pour GPSEA Le Président, Laurent CATHALA

REGLEMENT MODIFICATIF UNIQUE DE L'APPEL A PROJETS « INITIATIVES D'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE » ET ABONDEMENT SPECIAL DANS LE CADRE DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL GRAND PARIS SUD EST AVENIR 2022

1. CONTEXTE

Créé au 1er janvier 2016, l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) est l'un des 12 territoires de la Métropole du Grand Paris.

Il regroupe 16 communes (Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Créteil, La Queue-en-Brie, Le Plessis-Trévise, Limeil-Brévannes, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Noiseau, Ormesson-sur-Marne, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Sucy-en-Brie et Villecresnes) et exerce pour leur compte un certain nombre de compétences.

Dans ce cadre, GPSEA organise le présent appel à projets dédié à l'économie sociale et solidaire (ESS).

Par ailleurs, dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial, GPSEA porte un Projet Alimentaire Territorial (action 29). Ce PAT vise à conduire des actions locales qui répondent à des enjeux du Programme National de l'Alimentation et de la Nutrition (PNAN).

2. ELIGIBILITE DES PROJETS

Projets éligibles au dispositif d'aide

Ce soutien portera sur 3 types de projets :

- **la coopération économique et/ou la mutualisation entre des structures du territoire** : au-delà d'une simple mise en réseau, le dispositif permettra d'accompagner le changement d'échelle des initiatives et entreprises ESS, et leur décloisonnement, notamment par la co-construction de projets économiques locaux avec d'autres acteurs publics et privés.
- **le démarrage ou le développement d'activités ESS créatrices d'emplois** : il s'agit d'accompagner le démarrage d'un projet ou le développement d'une structure déjà existante, et d'encourager les projets expérimentaux ou innovants prometteurs sur les plans économique, social, environnemental ou culturel. La création d'emploi est un critère obligatoire.
- **Les projets ou initiatives liés à la gestion de la crise sanitaire ou de ses conséquences sociales et économiques**

Toutes les initiatives relevant de l'ESS sont concernées, quel que soit le secteur d'activités : insertion socioprofessionnelle, commerce équitable, solidarité internationale, accès au logement, petite enfance, agriculture, consommation responsable, recyclage/réemploi, environnement, déplacements, médiation culturelle, tourisme solidaire, services aux entreprises et salariés, services aux personnes, activités de proximité, ...

Les projets candidats à l'abondement supplémentaire lié au Projet Alimentaire Territorial doivent répondre à l'un ou plusieurs de ses axes :

- **L'alimentation, la santé et l'éducation** (alimentation de qualité notamment des jeunes ou des publics fragiles)
- **La lutte contre le gaspillage et/ou la précarité alimentaire** (justice sociale)
- **La production, la distribution, la logistique et les circuits courts** (vers un système productif et de consommation local)

Les deux premiers items correspondent aux axes thématiques du PNAN.

Le dispositif d'aide **n'a pas vocation à financer** :

- le fonctionnement ordinaire des structures,
- les projets immatures, non prêts à démarrer dans les 6 mois suivant la remise des prix.

Accusé de réception préfecture
094-200058006-20220330-CT2022-2-19-7-DE
Date de réception préfecture : 05/04/2022

- les projets à vocation sociale sans dimension économique,
- les projets sans ancrage territorial et/ou ne bénéficiant pas à la population locale,
- les projets déjà réalisés en intégralité.

Eligibilité des bénéficiaires

Les bénéficiaires éligibles à cet abondement spécial sont identiques aux bénéficiaires éligibles à l'appel à projets ESS, à savoir :

- les associations ou coopératives, récemment créées (depuis 6 mois minimum) ou en développement,
- les structures d'insertion par l'activité économique agréées par la Direccte,
- les structures agréées « entreprises solidaires d'utilité sociale» au titre de l'article 11 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et régies par l'article L3332-17-1 du code du travail, à condition que leur activité entre dans les régimes d'exemption approuvés par la commission européenne.

Toutes les structures candidates devront avoir une **existence juridique à la date du dépôt de dossier**.
Dans la catégorie « Coopération économique et/ou mutualisation », les structures participantes au projet peuvent avoir des statuts juridiques divers mais le « chef de file » sera une des structures citées ci-dessus.

Les candidats devront par ailleurs être porteurs des valeurs suivantes :

- une finalité d'intérêt général ou collectif
- une gouvernance démocratique
- une libre adhésion
- une lucrativité limitée
- un ancrage territorial et une mobilisation citoyenne

Territoire d'intervention

Les projets devront être mis en œuvre sur le territoire de l'Etablissement Public Territorial « Grand Paris Sud Est Avenir » (voir plus haut) et avoir un impact direct sur celui-ci.

3. CRITERES DE SELECTION

Les critères suivants seront prédominants pour le jury de sélection :

- **Utilité sociale, sociétale ou environnementale :**

  o L'activité est socialement innovante, c'est-à-dire qu'elle répond à des besoins d'intérêt général peu ou mal satisfaits sur le territoire.

  o Le projet répond particulièrement aux besoins des publics les plus fragilisés

  o Le projet intègre des notions de développement durable, respect de l'environnement et recherche d'optimisation de la consommation énergétique.

- **Développement de produits ou services innovants :** élaboration de réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles du marché et des politiques sociales, en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés.

- **Ancrage territorial et caractère intercommunal du projet :**

  o Le produit/service imaginé est adapté à la réalité du terrain.

  o Le projet doit concerner le territoire de Grand Paris Sud Est Avenir.

  o Le projet peut à terme dupliquer une ou plusieurs activités existantes sur une commune du territoire sur une ou plusieurs autres communes

- **Créations d'emplois et/ou pérennisation d'emplois du territoire** :

  o Le nombre et type d'emplois créés (CDI/CDD, emplois aidés, temps complet/temps partiel...).

  o Les modalités envisagées pour un recrutement local.

  o Les améliorations pour des emplois déjà existants (passage en CDI, augmentation du volume horaire, mise en place d'une politique sociale à destination du personnel, ...).

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20220330-CT2022-2-19-7-DE
Date de réception préfecture : 05/04/2022

- Viabilité économique du projet / Hybridation des ressources : présence de dispositions indiquant une viabilité économique du projet et une diversité des sources de financement.

- **Démarche collective et organisation démocratique** :

  o Les modalités d'implication au projet des différentes parties prenantes du projet (usagers, salariés, bénévoles...)

  o La qualité des partenariats avec d'autres organismes du territoire et coopération entre structures de l'ESS et entreprises conventionnelles.

  o Le mode de fonctionnement coopératif et collégial de la structure.

- Projet en lien avec la gestion de la crise sanitaire et/ou ses conséquences socio-économiques :

  o actions contribuant à la lutte contre l'épidémie

  o actions de solidarité envers les publics fragilisés

  o nouvelles activités ou modes de production tirant les enseignement de la crise sanitaire (relocalisations, circuits courts, promotion des initiatives citoyennes etc…).

4. MODALITES DE SELECTION

Les dossiers seront examinés par un comité de sélection regroupant :
- L'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.
- Le conseil départemental du Val-de-Marne.
- La Région Ile-de-France.
- Des représentant.es d'organismes d'accompagnement technique et financier de projets ESS.

5. AFFECTATION DE L'AIDE

L'aide est apportée sous forme de **prix** dont le montant est déterminé en fonction des besoins du projet.

L'aide peut financer : une étude pré-opérationnelle, des investissements matériels et immatériels, la formation de bénévoles, une aide ponctuelle au fonctionnement lors du démarrage ou de la consolidation du projet, à condition que la perspective de ressources substitutives à cette subvention soit crédible.

L'enveloppe attribuée à cet appel à projets est de **50 000€.** Un abondement supplémentaire de **5000€** viendra financer ou compléter le financement d'un ou plusieurs projets répondant aux enjeux du Projet Alimentaire Territorial**.**

Le comité de sélection se réserve la possibilité de retenir **un.e ou plusieurs lauréat.es** en fonction du nombre et de la qualité des dossiers reçus.

6. EVALUATION

Un bilan écrit de la mise en œuvre du projet et de l'utilisation de l'aide de la collectivité sera demandé dans l'année suivant l'attribution du prix.
Une présentation orale au démarrage du projet et/ou à l'issue de sa mise en œuvre pourra également être demandée.

7. CONSTITUTION DU DOSSIER

Les pièces constitutives du dossier de candidature comprendront :
- **Un courrier de demande**
- **Le dossier de candidature complété**
- **Le Statut de la structure**
- **Le budget de la structure**
- **Le budget du projet**
- **Un relevé d'identité bancaire.**

8. TRANSMISSION DES DOSSIERS

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20220330-CT2022-2-19-7-DE
Date de réception préfecture : 05/04/2022

Le dossier de candidature est mis en ligne sur le site : https://sudestavenir.fr/

La transmission du dossier se fera :

- Soit, de préférence, par voie électronique à l'adresse suivante : **ablanc@gpsea.fr** et mvartuaroglu@gpsea.fr
- Soit par courrier à :

Grand Paris Sud Est Avenir
Direction de la Cohésion territoriale
Europarc – 14, rue Le Corbusier – 94046 Créteil

9. CALENDRIER

Lancement de l'appel à projets : **Avril 2022**

Date limite de dépôt des dossiers : **vendredi 27 mai 2022 à 18h**

Réunion du comité de sélection : entre le 18 et le 23 juin 2022

Décision d'attribution du/des prix : Avant le 14 juillet 2022

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20220330-CT2022-2-19-7-DE
Date de réception préfecture : 05/04/2022

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022

N°CT2022.2/019-7

L'an deux mil vingt deux, le trente mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent BEDU, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Patrick DOUET, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sophie LE MONNIER, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU , Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Patrick FARCY à Madame Dominique CARON, Monsieur Julien BOUDIN à Madame Julie CORDESSE, Monsieur Alphonse BOYE à Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Madame France BERNICHI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Philippe BIEN à Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Josette SOL, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Etienne FILLOL à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur François VITSE, Madame Carine REBICHON-COHEN à Madame Mathilde WIELGOCKI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Madame Marie VINGRIEF à Monsieur François VITSE.

Etaient absents excusés :
Madame Oumou DIASSE, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Rosa LOPES, Madame Laurence WESTPHAL.

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno CARON.

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20220330-CT2022-2-19-7-DE
Date de réception préfecture : 05/04/2022

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022

Nombre de votants : 69
Vote(s) pour : 69
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20220330-CT2022-2-19-7-DE
Date de réception préfecture : 05/04/2022

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022

N°CT2022.2/019-7

OBJET : **Finances -** Adoption du règlement modificatif de l'appel à projets "Initiatives d'économie sociale et solidaire" 2022.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/124 du 6 juillet 2016 définissant le périmètre de la compétence « Politique de la ville » ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2022.1/011 du 9 février 2022 portant lancement de l'appel à projets « Initiatives d'économie sociale et solidaire 2022 » et adoption du règlement intérieur ;

CONSIDERANT que depuis la création de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA), plus de 90 structures ont candidaté à l'appel à projets « Initiatives d'économie sociale et solidaire » ; que 33 d'entre elles ont été retenues et ont ainsi obtenu un financement de leur projet ;

CONSIDERANT que dans ce contexte, par une délibération n°CT2022.1/011 du 9 février 2022 susvisée, le conseil de territoire a autorisé le lancement de l'appel à projets « Initiatives d'Economie sociale et solidaire » pour l'année 2022 et approuvé le projet de règlement afférent ; que l'appel à projets est doté d'une enveloppe de 50 000 euros inscrits au budget de GPSEA pour 2022 ;

CONSIDERANT toutefois que l'année 2022 verra également la participation à l'achèvement des travaux d'amélioration du projet alimentaire territorial (PAT) en vue de son adoption par le conseil de territoire (20 500 euros) ; que sur ces 20 500 euros, 5 000 euros sont affectés à l'appel à projets « Initiatives d'économie sociale et solidaire » 2022 qui n'ont pas été pris en compte dans le règlement adopté par délibération du conseil de territoire n°CT2022.1/011 du 9 février 2022 qu'il convient donc de modifier ;

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20220330-CT2022-2-19-7-DE
Date de réception préfecture : 05/04/2022

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 24 MARS 2022,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE : **ADOPTE** le règlement modificatif de l'appel à projet « Initiatives d'économie sociale et solidaire » 2022, ci-annexé.

FAIT A CRETEIL, LE TRENTE MARS DEUX MIL VINGT DEUX.

Le Président,

Laurent CATHALA

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20220330-CT2022-2-19-7-DE
Date de réception préfecture : 05/04/2022

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022

N°CT2022.2/019-8

L'an deux mil vingt deux, le trente mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent BEDU, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Patrick DOUET, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sophie LE MONNIER, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU , Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Patrick FARCY à Madame Dominique CARON, Monsieur Julien BOUDIN à Madame Julie CORDESSE, Monsieur Alphonse BOYE à Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Madame France BERNICHI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Philippe BIEN à Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Josette SOL, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Etienne FILLOL à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur François VITSE, Madame Carine REBICHON-COHEN à Madame Mathilde WIELGOCKI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Madame Marie VINGRIEF à Monsieur François VITSE.

Etaient absents excusés :
Madame Oumou DIASSE, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Rosa LOPES, Madame Laurence WESTPHAL.

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno CARON.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/04/22
Accusé réception le	06/04/22
Numéro de l'acte	CT2022.2/019-8
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220330-lmc133621-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022

Nombre de votants : 69
Vote(s) pour : 69
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/04/22
Accusé réception le	06/04/22
Numéro de l'acte	CT2022.2/019-8
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220330-lmc133621-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022

N°CT2022.2/019-8

OBJET : **Finances -** Communication du rapport sur la situation en matière de développement durable pour l'année 2021.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.122-4 et L.122-5 ;

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment l'article 85 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU le décret n°2016-849 du 26 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial (PCAET) ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.4-111-2 du 2 octobre 2019 approuvant le projet du plan climat-air-énergie territorial de Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.3/039 du 9 juin 2021 adoptant définitivement le plan climat-air-énergie territorial de Grand Paris Sud Est Avenir ;

CONSIDERANT que le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) a été définitivement adopté par délibération du conseil de territoire n°CT2021.3/039 du 9 juin 2021 ;

CONSIDERANT que 80% des actions du projet de PCAET ont été initiées dès 2020, montrant l'ambition du Territoire en la matière ;

CONSIDERANT que le PCAET s'est construit, s'est mis en œuvre et poursuivra sa réalisation pour l'ensemble des communes, et par une coopération fructueuse entre elles et le Territoire ;

CONSIDERANT qu'il convient, dans ce cadre, de prendre acte de la présentation du rapport relatif à la situation en matière de développement durable 2021 retraçant

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/04/22
Accusé réception le	06/04/22
Numéro de l'acte	CT2022.2/019-8
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220330-lmc133621-DE-1-1

notamment la mise en œuvre du PCAET ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 24 MARS 2022,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE : **PREND ACTE** de la présentation du rapport, ci-annexé, relatif à la situation en matière de développement durable 2021.

FAIT A CRETEIL, LE TRENTE MARS DEUX MIL VINGT DEUX.

Le Président,

Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/04/22
Accusé réception le	06/04/22
Numéro de l'acte	CT2022.2/019-8
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220330-lmc133621-DE-1-1

RAPPORT 2021

SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Grand Paris sudest avenir

LE PLAN CLIMAT : UNE STRATÉGIE TERRITORIALE EN MATIÈRE DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE 7

1. Un projet de territoire 7

2. Des objectifs conformes aux engagements nationaux, régionaux et métropolitains 7

3. Une ambition territoriale 8

4. Une trajectoire claire et chiffrée 9

5. Une démarche citoyenne et participative 11

6. La consultation du public 11

LES ACTIONS DE LA COLLECTIVITÉ AU TITRE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE 13

1. Energie 15

a) Consommons moins d'énergie 15

b) Produisons une énergie renouvelable et de récupération (EnR&R) 17

2. Air 19

Préservons la qualité de l'air en favorisant les déplacements propres et collectifs 19

3. Climat 25

a) Aménageons un territoire durable 25

b) L'eau, une ressource précieuse 26

c) GPSEA, poumon vert de la métropole 27

4. Economie circulaire et durable 31

a) Appuyons la transition des entreprises vers des pratiques plus durables 31

b) Réduisons, revalorisons, recyclons et réutilisons 32

c) Une alimentation saine et locale 33

d) Renforcer la cohésion sociale 36

5. Eco-exemplarité 39

a) Construisons et rénovons exemplaire 39

b) Toutes et tous engagés pour le climat 40

c) Une commande publique responsable 42

d) Des modes de travail innovants 43

EN 2021, GPSEA ENGAGE PLUS DE 65 MILLIONS D'EUROS EN FAVEUR DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE 47

Édito

Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) forme une intercommunalité de seize communes, regroupant 314 000 habitants. Des Portes de Paris jusqu'à l'arc boisé du sud-est francilien et au début du plateau agricole de la Brie, l'établissement public territorial est riche d'une diversité et de contrastes rares au sein de la petite couronne francilienne, alternance de zones très urbaines, à l'image de Créteil, ville-préfecture, et d'espaces plus périurbains voire ruraux, sur le plateau briard. Situé à l'articulation des corridors écologiques de la Seine, de la Marne et de la ceinture verte régionale, l'Etablissement public territorial présente un autre atout : un patrimoine naturel riche et diversifié, véritable poumon vert de la Métropole du Grand Paris. GPSEA se distingue des autres territoires métropolitains par la présence inédite d'espaces agricoles et forestiers d'envergure régionale, une géographie singulière et un réseau hydrographique exceptionnel. Chaque morceau de territoire conserve des identités spécifiques, forgées par l'histoire et la géographie des lieux mais l'ensemble des communes de GPSEA partagent un même objectif de former un territoire dynamique, durable et accessible.

Le plan climat air énergie territorial (PCAET) de GPSEA constitue la traduction concrète de ce projet de transition économique et écologique pour le territoire. Construit de manière largement partenariale dès 2018 et définitivement adopté en 2021, il est un outil opérationnel de développement territorial, dans une logique de transition écologique, de préservation des milieux et des ressources et d'aménagement résilient et durable.

GPSEA n'a pas attendu l'aboutissement formel et institutionnel de l'adoption du PCAET pour engager son ambitieux plan d'actions, constitué de 50 mesures dans cinq champs thématiques (air, énergie, climat, économie circulaire et durable, éco-exemplarité).

A travers ce rapport relatif à la situation en matière de développement durable 2021, GPSEA dresse le bilan des actions conduites en faveur de la transition écologique, économique et durable sur le territoire au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité. Il présente également ses compétences opérationnelles portant sur les enjeux environnementaux (eau pluviale, eau potable, assainissement, collecte et traitement des déchets, propreté, équipements publics) ainsi que les missions stratégiques liées au développement urbain et durable, aux transports ou à l'attractivité économique et l'emploi.

Comme l'illustre ce rapport, GPSEA agit avec des actions concrètes pour la préservation du cadre de vie, la protection de l'environnement mais aussi la sensibilisation du plus grand nombre aux enjeux de développement durable et de changement climatique.

En 2021, GPSEA s'est engagé en faveur des mobilités douces, avec l'adoption de son plan vélo ou encore le lancement du premier plan de mobilités inter-entreprises avec le port de Bonneuil ; a œuvré pour une meilleure préservation des espaces naturels et forestiers (réhabilitation en cours du sentier d'interprétation agricole, engagement dans la charte du massif de l'arc boisé) ; a entamé un travail de définition d'un modèle économique plus durable (démarche d'écologie industrielle territoriale, par exemple). Enfin, GPSEA a préparé en 2021 l'avenir de ses politiques publiques en faveur de la transition écologique, en lançant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal exemplaire ou en poursuivant le travail autour d'un projet alimentaire territorial.

C'est cet engagement au quotidien qui est retracé au sein du présent rapport.

Laurent CATHALA
Président de Grand Paris Sud Est Avenir

Luc CARVOUNAS
Vice-Président ambition écologique, PCAET

◀ **Créteil**

LE PLAN CLIMAT : UNE STRATÉGIE TERRITORIALE EN MATIÈRE DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE

1. Un projet de territoire

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est un outil de planification qui a pour but d'atténuer les effets du changement climatique, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie. Il comporte :

- Un diagnostic territorial
- Un document stratégique
- Un programme d'actions
- Plusieurs annexes : l'évaluation environnementale stratégique, la déclaration environnementale, le résumé non technique, le dispositif de suivi et d'évaluation

L'ensemble de ces documents sont consultables sur sudestavenir.fr.

Le projet de PCAET a été adopté par délibération du conseil de territoire n°CT2019.4–111–2 du 2 octobre 2019. Conformément à la réglementation, il a ensuite été soumis pour avis à l'autorité environnementale et à la Métropole du Grand Paris. Dans leurs avis respectifs, ces deux institutions soulignent le caractère ambitieux et positif du projet et recommandent à GPSEA de préciser sa stratégie. Une consultation publique a ensuite été organisée par voie numérique entre le 23 novembre 2020 et le 11 janvier 2021 inclus, via une plateforme dédiée sur le site de GPSEA. Au total, 29 participants ont déposé 60 contributions. Le PCAET a été définitivement adopté par délibération n°CT2021.3/039 du 9 juin 2021.

En confiant l'élaboration et la mise en œuvre des plans climat aux seuls établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015, généralise les politiques de lutte contre le changement climatique et de lutte contre la pollution de l'air au niveau national et inscrit la planification territoriale climat-air-énergie à un échelon représentatif des enjeux de mobilité (bassin de vie) et d'activité (bassin d'emploi).

Aussi, Grand Paris Sud Est Avenir devient le coordinateur de la transition énergétique sur le Territoire.

2. Des objectifs conformes aux engagements nationaux, régionaux et métropolitains

L'ambition globale du territoire est de viser les objectifs règlementaires, nationaux et locaux, lorsqu'ils ont été déclinés dans le Plan climat métropolitain (PCAEM) notamment.

En cohérence avec la politique européenne, les lois de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août

2015, énergie-climat du 8 novembre 2019 et la Stratégie nationale bas carbone mise à jour fixent des objectifs à moyen et long terme :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% entre 1990 et 2030 et atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 en divisant les émissions de gaz à effet de serre par un facteur supérieur à six entre 1990 et 2050
- Réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à la référence 2012, en visant les objectifs intermédiaires d'environ 7% en 2023 et de 20% en 2030
- Réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30% en 2030 par rapport à 2012
- Porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 33% de la consommation finale brute d'énergie en 2030
- Porter la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50% à l'horizon 2025
- Lutter contre la précarité énergétique.

Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) d'Ile-de-France fixe les objectifs suivants :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 75% d'ici 2050
- Porter la part de production des énergies renouvelables et de récupération à 45% en 2050
- Réduire de 50% la consommation énergétique finale des bâtiments d'ici 2050
- Réduire de 10% la consommation électrique en 2050
- Réduire de 73% la consommation énergétique des transports à horizon de 2050
- Réduire de 40% les consommations énergétiques et de 75% les gaz à effet de serre pour le secteur de l'industrie et du tertiaire.

Le Plan Climat de GPSEA doit être compatible avec le Plan Climat Air Énergie Métropolitain (PCAEM), approuvé en novembre 2018. Il s'articule autour des objectifs suivants :

- Atteindre la neutralité carbone à horizon de 2050, c'est-à-dire zéro émission nette
- Atteindre le facteur 4 à horizon 2050
- Accroître la résilience de la Métropole face aux effets du changement climatique
- Ramener les concentrations en polluants atmosphériques à des niveaux en conformité avec les seuils fixés par l'Organisation Mondiale de la Santé
- Réduire massivement les consommations énergétiques, notamment pour les secteurs résidentiels et tertiaires, ainsi que du transport
- Obtenir un mix énergétique diversifié et décarboné, grâce au développement des énergies renouvelables et de récupération.

3. Une ambition territoriale

Le Plan Climat constitue une compétence obligatoire de GPSEA. Il s'agit d'élaborer une démarche à la fois stratégique et opérationnelle, en vue, d'une part, de **réduire les émissions de gaz à effet de serre** (volet atténuation) et d'autre part, **d'adapter le territoire au changement climatique** (volet adaptation). Il vise à faire converger les initiatives locales en faveur de la résilience climatique, de l'énergie et de la qualité de l'air.

Le Plan Climat permet d'identifier les impacts globaux (émissions de gaz à effet de serre) et locaux (émissions de polluants atmosphériques), la vulnérabilité du Territoire et de repérer des leviers d'actions concrets dans la lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air. Le diagnostic territorial élaboré a permis de faire ressortir les principaux atouts du Territoire en matière de développement durable :

- Une consommation d'énergie en baisse malgré l'augmentation de la population
- 100% de l'énergie produite sur GPSEA est renouvelable
- Une qualité de l'air plutôt meilleure que dans le reste de la métropole
- Des émissions de gaz à effet de serre en baisse
- Un territoire riche en milieux naturels et agricoles
- Une ambition d'aménager un territoire durable, en concevant des projets équilibrés qui répondent à la diversité des paysages et aux besoins des habitants
- Une production de déchets inférieure à celle du reste de la région parisienne, en baisse malgré l'augmentation de la population
- Un programme d'investissement exemplaire en matière d'équipements territoriaux mais également pour la conversion du parc automobile
- Une ambition de changer les comportements des agents et des habitants, notamment des plus jeunes
- Une commande publique responsable.

Fort de ces premiers éléments consolidés et au regard des actions exemplaires en matière de développement durable déjà entreprises sur GPSEA, le Plan Climat fixe une vision à long terme, à partir des spécificités et des opportunités qu'offre notre Territoire en matière d'énergie renouvelable, de biodiversité, d'agriculture, etc.

Il formalise l'engagement de l'Établissement Public Territorial en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, de reconquête de la qualité de l'air et de la transition énergétique, en cohérence avec les ambitions de l'Accord de Paris.

4. Une trajectoire claire et chiffrée

Les ambitions de GPSEA se déclinent de manière chiffrée pour ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, de consommation d'énergie et de production locale d'énergies renouvelables. Ces éléments sont présentés dans leur intégralité dans le plan d'actions et les annexes techniques du plan climat.

Les émissions de gaz à effet de serre (GES)

GPSEA contribue à la stratégie métropolitaine en visant les mêmes réductions de GES que le PCAEM aux horizons 2024, 2030 et 2050, conformément au diagramme ci-dessous.

Une tendance à la diminution des émissions de GES s'observe sur le territoire depuis 2012. Afin de pérenniser cette tendance et dans la perspective d'une réduction des émissions par quatre, des actions sont nécessaires et attendues dans tous les secteurs.

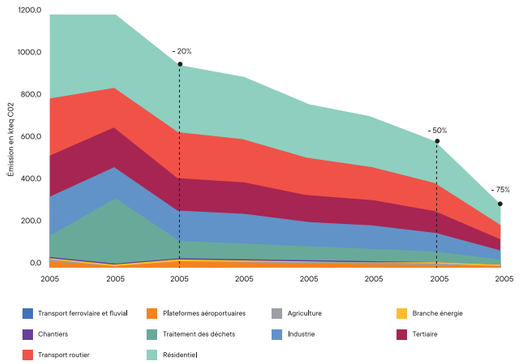

Figure 1 : Objectifs de réduction des émissions de GES par secteur par rapport à 2005

La consommation d'énergie

La trajectoire de réduction des consommations d'énergie fixée par le territoire suit également la trajectoire déclinée dans le PCAEM.

Le territoire fait ainsi le choix de suivre les objectifs du PCAEM plus adaptés au contexte de la région francilienne.

Depuis 2005, la tendance est globalement à la réduction des consommations d'énergies sur GPSEA. Afin d'atteindre les objectifs fixés par le PCAEM, des actions visant tous les secteurs seront mises en œuvre, notamment dans le résidentiel (rénovation...).

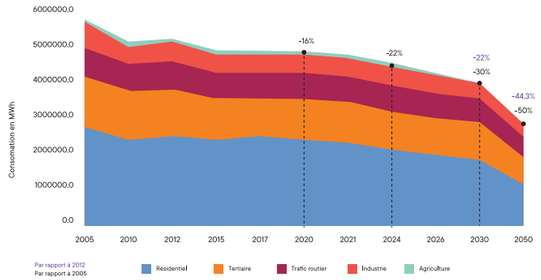

Figure 2 : Objectifs de réduction des consommations d'énergie, par secteur, par rapport à 2005

La production d'énergies renouvelables (EnR)

Le scénario élaboré porte sur la production locale d'énergie renouvelable sur le territoire. Ainsi, les objectifs fixés correspondent à la part de production locale d'EnR dans les consommations d'énergie finale, et non à la part d'EnR globale consommée, ce qui renforce l'ambition du plan climat territorial en ajoutant une exigence en matière de « circuits courts de production ». Ces objectifs sont comparables à ceux du PCAEM.

L'étude en cours sur les EnR viendra préciser le potentiel de développement de chaque filière sur le territoire ; les objectifs pourront être adaptés en ce sens.

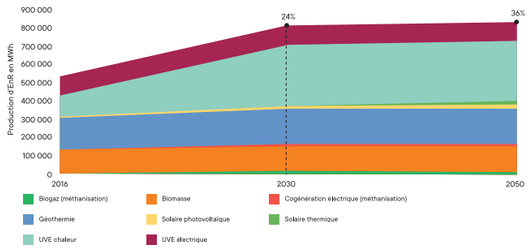

Figure 3 : Objectifs de consommation d'EnR produite localement, par type d'énergie, dans la consommation d'énergie finale

Les émissions de polluants atmosphériques

GPSEA a décidé de s'aligner sur les objectifs réglementaires définis par le Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA). La stratégie ambitionne de poursuivre les tendances de réduction déjà entamées, en ciblant toutefois les secteurs dont la tendance était plutôt à la hausse.

GPSEA atteindra les objectifs PREPA pour l'ensemble des polluants (les PM10 n'étant pas intégrées dans le PREPA), sauf les NOx dont les objectifs ne seront atteints qu'à partir de 2030, avec toutefois des actions volontaristes en la matière.

RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES							
Objectifs	PREPA 2020-2024	**PCAET 2021**	PREPA 2025-2029	**PCAET 2026**	PREPA > 2030	**PCAET 2030**	**PCAET 2050**
Année ref	*2005*		*2005*		*2005*		
NH3	-4%	**-48%**	-8%	**-48%**	-13%	**-53%**	**-63%**
NOx	-50%	**-44%**	-60%	**-54%**	-69%	**-69%**	**-79%**
COVNM	-43%	**-51%**	-47%	**-52%**	-52%	**-54%**	**-59%**
SO2	-55%	**-62%**	-66%	**-67%**	-77%	**-77%**	**-84%**
PM2,5	-27%	**-43%**	-42%	**-49%**	-57%	**-60%**	**-68%**
PM10	/	**-40%**	/	**-44%**	/	**-49%**	**-56%**

Le Plan climat décline de nouvelles politiques publiques ambitieuses et innovantes notamment en matière d'aménagement, de rénovation d'équipements publics, d'assainissement, d'eau potable, de déchets, de transports et déplacements, d'aménagements cyclables, d'alimentation et d'agriculture.

Le Plan Climat de GPSEA porte sur 5 domaines :

- Les 3 domaines « obligatoires » : l'énergie, l'air et le climat
- Le domaine de l'économie circulaire et durable, afin de passer à un modèle économique plus durable qui valorise les éco-activités, la gestion vertueuse des déchets, l'agriculture de proximité et l'alimentation saine
- L'éco-exemplarité de la collectivité, qui permet d'entrainer tous les autres acteurs.

L'ambition de Grand Paris Sud Est Avenir s'articule autour des objectifs stratégiques et opérationnels suivants :

- Participer à la massification de la rénovation des logements
- Augmenter la production d'énergie renouvelable et de récupération
- Accroître la résilience du Territoire face aux effets du changement climatique, notamment en matière d'eau et d'assainissement
- Préserver la qualité de l'air en favorisant les déplacements propres et collectifs
- Aménager un territoire durable, avec des projets d'aménagement exemplaires, innovants et ambitieux
- Préserver les espaces naturels et le cadre de vie
- Favoriser une agriculture saine de proximité
- Être une collectivité exemplaire.

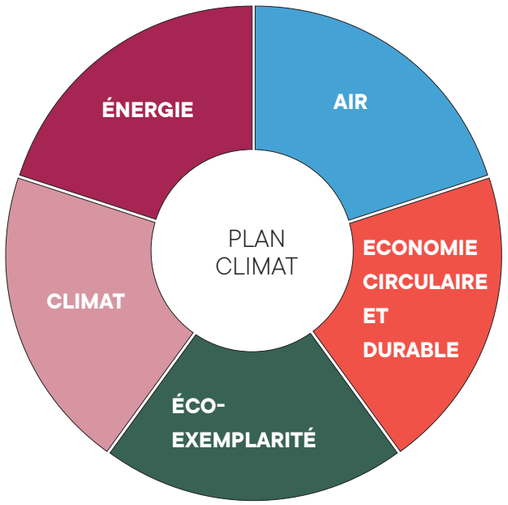

5. Une démarche citoyenne et participative

Le Plan Climat élaboré par Grand Paris Sud Est Avenir en partenariat notamment avec l'Agence de l'Énergie du Val-de-Marne, le Cluster Eau-Milieux-Sols et Airparif, a été co-construit avec l'ensemble des communes du Territoire ainsi que des acteurs et partenaires : collectivités, institutions, gestionnaires de réseaux, bailleurs, associations, entreprises, citoyens, ...

Différents temps ont été mis en place visant à sensibiliser largement et à faire en sorte que chacun se sente concerné et acteur de cette démarche.

Deux films ont été réalisés pour expliquer les enjeux, disponibles sur le site Internet, rubrique videos :
www.sudestavenir.fr/videos/
Des articles ont été diffusés sur le site de GPSEA.

Enfin, différents groupes de travail, avec l'Observatoire Économique Social et Environnemental, partenaires institutionnels, élus des communes et services territoriaux ont été organisés. Au total, 11 temps forts ont permis l'émergence de 278 propositions. 152 d'entre elles ont alimenté la réflexion et permis de déboucher à un programme de 50 actions.

Un grand nombre de partenaires (GRDF, ENEDIS, SIGEIF, SUEZ, HAROPA, Département du Val-de-Marne, Ile-de-France Énergies, etc.) et des associations ont également produit des contributions écrites visant à exprimer les enjeux qu'ils ont identifiés pour notre Territoire et proposer un certain nombre d'actions.

Des initiatives de sensibilisation aux enjeux du Plan Climat et des stands d'information ont été proposés sur le Territoire notamment lors de la semaine européenne du développement durable (plus de 20 animations) ou encore à destination des écoliers avec des animations « Culture climat » dans 12 classes.

6. La consultation du public

La consultation numérique, organisée du 23 novembre 2020 au 11 janvier 2021 sur le site de GPSEA, a permis au public de consulter et contribuer au projet de PCAET. Au total, 60 contributions ont été déposées par 29 participants : 88 personnes ont également répondu au questionnaire de priorisation des thématiques du PCAET.

La qualité de l'air est la thématique qui a le plus mobilisé de contributions. De nombreuses idées ont ainsi été formulées autour du développement et de la promotion du vélo et de l'intermodalité, la prévention et réduction des déchets, la promotion du végétal en ville, l'aménagement durable, l'augmentation du bio dans les cantines scolaires ou encore l'amélioration de la gestion de l'eau. Après analyse, certaines contributions ont été intégrées dans le PCAET.

Ainsi, c'est un PCAET enrichi et complété sur diverses composantes qui a été adopté au conseil de territoire du 9 juin 2021. L'ensemble des documents sont consultables sur sudestavenir.fr/videos/.

À venir...

Conformément à la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation relative aux mobilités (dite loi LOM), GPSEA va se lancer dans l'élaboration d'un plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques, dit plan air.

Une évaluation globale du plan climat sera réalisée en 2022, à mi-parcours, afin de mesurer l'atteinte des objectifs et de proposer, le cas échéant, des améliorations et réorientations.

En 2021, l'ensemble des actions du PCAET ont été engagées. Le taux de réalisation global de ces actions est d'environ 45 %.

LES ACTIONS DE LA COLLECTIVITÉ AU TITRE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE

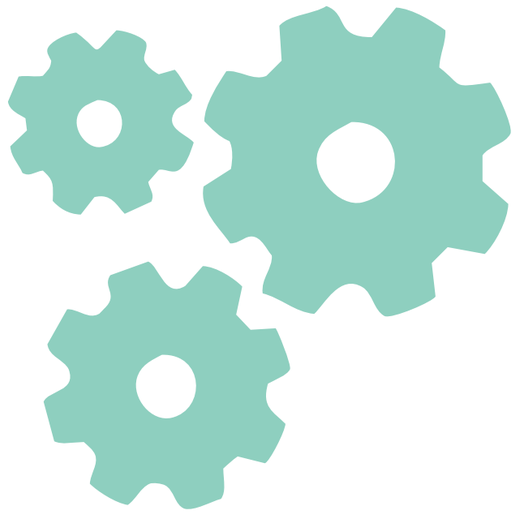

Mandres-les-Roses

ENERGIE

1. ENERGIE

A) CONSOMMONS MOINS D'ÉNERGIE

La consommation énergétique évolue à la baisse depuis 2005.
L'enjeu du plan climat est de réduire notre dépense énergétique pour atteindre les objectifs chiffrés suivants :

- Réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à 2012
- Rénover 3 000 logements par an
- Réduire de 50% le nombre de ménages en précarité énergétique soit 5 000 ménages maximum d'ici 2025 (au lieu de 11 000 ménages actuellement)
- Tendre vers 0 logement chauffé au fioul d'ici 2030

>>> Action 1

Etendre le cadre d'intervention en matière d'aide à la rénovation énergétique du parc résidentiel à l'ensemble du territoire

Avec 128 184 logements, le parc de logements sur le territoire est composé à 69% d'habitat collectif et 31% d'habitat individuel. Le parc privé représente près de 70% des résidences principales, soit un parc de 82 325 logements. En moyenne, un tiers du parc privé est locatif.

L'ancienne communauté d'agglomération Plaine centrale (Alfortville, Créteil et Limeil-Brévannes) avait mis en place un cadre d'intervention permettant d'attribuer des aides financières (plafonnées et sous conditions) pour la réhabilitation thermique des logements (parc social : aide à hauteur de 20% des travaux HT, parc en copropriété : aide à hauteur de 10% des travaux HT). Ainsi, 12 millions d'euros ont été attribués pour la rénovation énergétique de 5 228 logements.

Afin d'arrêter une nouvelle stratégie d'intervention, GPSEA a lancé un diagnostic général du parc de logements privés. Il a porté en priorité sur l'analyse du parc privé dans les quartiers politique de la ville, pour lesquels les enjeux de diversification de l'habitat et de mixité sociale sont importants. Une autre étude a été lancée en 2021 sur l'ensemble du parc de logements afin de fixer et hiérarchiser les priorités d'intervention et de déterminer les moyens financiers associés à mobiliser. Ainsi, de nouvelles aides techniques et financières pourront être proposées par l'EPT.

En attendant, le Territoire continue de soutenir financièrement les opérations d'amélioration de l'habitat (OPAH) portées par les bailleurs.

>>> Action 2

Créer une plateforme numérique de conseils personnalisés pour la rénovation énergétique de logements

GPSEA veut contribuer à massifier la rénovation énergétique des logements sur son périmètre. Des rendez-vous personnalisés, neutres et gratuits sont d'ores et déjà proposés par l'Agence locale de l'Energie, afin d'accompagner les projets de rénovation des habitants. Une plateforme numérique de conseils gratuits accompagne les ménages propriétaires dans leur démarche de rénovation énergétique de leur logement, qu'ils soient en propriété individuelle (Pass'réno Habitat) ou en copropriété (CoachCopro).

En 2021 : 57 permanences ont été assurées par l'Agence de l'Energie dans 5 villes, avec 112 rendez-vous, pour 15 villes représentées. Un accompagnement approfondi en phase d'audit énergétique puis travaux a été mis en place pour 2 copropriétés et 25 propriétaires de maisons individuelles. En outre, l'Agence locale de l'Energie a tenu 13 webinaires autour de la thématique de la rénovation énergétique, qui ont rassemblé 147 participants.

>>> Action 3

Accompagner et sensibiliser les ménages en précarité énergétique

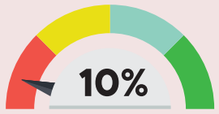

Cette action vise à réduire le nombre des ménages en précarité énergétique d'ici 2025. En effet, 21 % de la population vivant sur le territoire de GPSEA est exposée à un risque très élevé de précarité énergétique et 11 000 ménages sont en situation de précarité énergétique avérée.

Pour relever le défi de la précarité énergétique, GPSEA s'est associé au Département du Val-de-Marne. Le 4 juin 2019, il a signé avec d'autres partenaires locaux une charte pour confirmer son engagement dans la lutte contre la précarité énergétique.

Depuis, GPSEA, le Département et les 2 autres EPT se sont engagés dans un programme SLIME+ (Service d'intérêt local pour la Maitrise de l'Energie) qui sera mis en place en 2022 pour une durée de 3 ans. Ce dispositif vise à développer le repérage et l'accompagnement des ménages modestes en situation de précarité énergétique.

B) PRODUISONS UNE ÉNERGIE RENOUVELABLE ET DE RÉCUPÉRATION (ENR&R)

Le territoire bénéficie de gisements importants, notamment dans le domaine de la valorisation des déchets, de la géothermie, de la méthanisation ou encore de la biomasse et du photovoltaïque qu'il convient de développer.

GPSEA souhaite favoriser et accompagner les projets de production d'énergie locale et propre.

En matière d'énergie renouvelable, les objectifs de GPSEA sont :

- De passer la part d'Enr&R locale dans la consommation finale à 24% d'ici 2030
- D'augmenter de 30% la production d'EnR&R d'ici 2030 (soit 750 000 MWh) et de 50% d'ici 2050 (soit 1 200 000 MWh).

>>> Action 4

Développer les énergies renouvelables et de récupération (EnR&R)

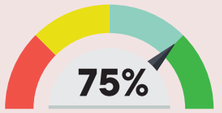

GPSEA va se doter prochainement d'une stratégie de développement des énergies renouvelables et de récupération. L'étude confiée à un bureau d'étude spécialisé a permis de réaliser un état des lieux sur la production et la consommation du territoire par filière énergétique et d'évaluer, en fonction de différents scénarios, le potentiel de développement.

Le plan d'actions, construit avec différents partenaires se structure autour de cinq axes :

- Affuter l'expertise technique des acteurs ;
- Valoriser le patrimoine bâti des collectivités
- Intégrer l'enjeu des énergies renouvelables et de récupération dans les stratégies de développement territorial des collectivités
- Informer les ménages et les communes
- Mobiliser et communiquer autour de cette stratégie

>>> Action 5

Développer le mix énergétique du chauffage urbain

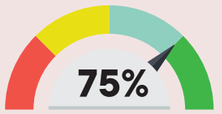

Pour développer le mix énergétique pour le chauffage urbain, GPSEA accompagne le projet Valo'Marne de l'unité de valorisation énergétique à Créteil.

Une Charte d'excellence circulaire et solidaire a été signée le 29 janvier 2019 entre le syndicat mixte de traitement des déchets urbains du Val-de-Marne (SMITDUVM), le concessionnaire de l'unité de valorisation énergétique et les trois établissements publics territoriaux du Val-de-Marne, dont GPSEA.

Une concertation s'est déroulée en mai et juin 2019 avec des réunions de présentation du projet et d'échanges thématiques. L'enquête publique a été lancée à l'été 2020. La commission d'enquête a rendu un avis favorable le 28 septembre 2020.

Par les engagements de cette Charte, un outil industriel de nouvelle génération permettra de mettre en œuvre des projets en matière d'économie circulaire et solidaire tout en développant des solutions innovantes et décarbonées pour améliorer la qualité de l'air :

- Création d'un nouveau raccordement aux réseaux de Créteil pour augmenter la part de logements chauffés et éclairés grâce à l'énergie de l'usine ; en 2021, ce sont ainsi 19 930 équivalents logements qui sont chauffés et 33 920 équivalents logements qui sont éclairés
- Mise en route en 2024 d'une 3ème ligne de four avec un accroissement de la production de chauffage.
- Accroissement de la performance énergétique du site pour chauffer une serre d'agriculture de 4 500 m² qui produira des fruits et légumes en circuit court et local.

AIR

2. AIR

PRÉSERVONS LA QUALITÉ DE L'AIR EN FAVORISANT LES DÉPLACEMENTS PROPRES ET COLLECTIFS

Sur le Territoire, les émissions de gaz à effet de serre sont en baisse depuis 2005 et la qualité de l'air est plutôt bonne. Grand Paris Sud Est Avenir s'est pleinement saisi de cet enjeu de la qualité de l'air, en assumant une compétence élargie en matière de transports et déplacements. Il souhaite agir pour améliorer les mobilités du quotidien et favoriser le développement des transports en commun.

Pour préserver la qualité de l'air, GPSEA s'est donné comme objectifs de

- Créer une filière santé sur le territoire,
- Soutenir un projet liant qualité de l'air et santé par an,
- Atteindre 10% de déplacements à vélo d'ici 2024, année olympique (actuellement moins de 2%),
- Augmenter de 20% le nombre de déplacements en transports en commun,
- Fluidifier le trafic routier par la création de nouvelles liaisons,
- Soutenir des modes de déplacement moins polluants : vélo avec l'extension du réseau de pistes cyclables, bus avec des couloirs en site propre,
- Accompagner la réalisation de la Tégéval, liaison verte destinée aux piétons, aux personnes à mobilité réduite et aux cyclistes,
- Accompagner le projet de téléphérique urbain.

>>> Action 6

Structurer la filière santé sur les thématiques santé, environnement et qualité de l'air

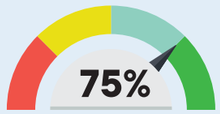

GPSEA encourage les collaborations entre acteurs privés, universitaires et publics dans les domaines de la santé, l'environnement et la qualité de l'air, dans le but d'améliorer la qualité de vie sur son périmètre. Pour accompagner ces collaborations, GPSEA consacre 60 000 € par an.

Pour ce faire, GPSEA a développé et structuré sa filière santé, qui rassemble l'ensemble des acteurs de la santé du Territoire et accompagne les projets de chacun (obtention de financements, développement de la recherche fondamentale ...). GPSEA compte pour partenaires : le Centre hospitalier universitaire (CHU) Henri Mondor (AP-HP), le Centre hospitalier intercommunal de Créteil (CHIC), l'Etablissement Français du Sang, l'Université Paris-Est Créteil (UPEC), le pôle de compétitivité en santé Medicen Paris Region et l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM).

En lien avec ses partenaires, la filière s'est plus spécifiquement structurée autour des enjeux de santé urbaine, c'est à dire de l'impact des modes de vie urbains sur la santé physique et psychique des habitants. Des sujets aussi variés que la qualité de l'air, le sport-santé, l'aménagement durable ou les mutations contemporaines du travail et leurs conséquences sont abordés et soutenus, en plus des projets Medtech/Biotech.

Un site internet dédié à la santé urbaine sur GPSEA a été réalisé, valorisant les compétences des acteurs territoriaux et les offres de services pour les entreprises projetant de s'implanter sur le territoire (https://urbanhealth.fr/).

GPSEA s'est fixé pour objectif de favoriser les mises en relation et les coopérations annuelles. En 2021, 5 évènements fédérateurs ont, malgré la crise sanitaire, pu avoir lieu.

A titre d'exemple, en janvier 2021, un hackathon a été co-organisé par GPSEA, l'EPAMARNE et l'UPEC autour de deux projets d'aménagement situés sur la commune d'Ormesson-sur-Marne (les Cantoux et les Côteaux) : il s'agissait de mobiliser des équipes d'étudiants et de professionnels aux fins de développer des innovations sur la thématique de la santé des futurs habitants de ces quartiers.
Par ailleurs, l'EPT a soutenu et a été partenaire du projet Airducation –que l'UPEC et d'autres partenaires ont initié pour proposer des parcours de formation en ligne pour tout savoir sur la qualité de l'air, que l'on soit professionnel de santé, élu ou acteur public, membre d'une association, enseignant, lycéen ou étudiant, journaliste ou … simple curieux.
Pour plus d'infos : www.airducation.eu

>>> Actions 7 et 8

Favoriser les déplacements actifs (vélo et marche) et favoriser les déplacements propres, collectifs et individuels

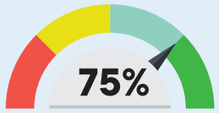

GPSEA œuvre déjà au développement des réseaux de bus desservant le Territoire. Il encourage les projets d'allongement et de création de lignes ainsi que la mise en service de véhicules supplémentaires pour répondre à une fréquentation accrue. Il prévoit d'expérimenter au moins une ligne de navettes autonomes d'ici 2024. Il contribue à la conversion énergétique des flottes de bus par l'aménagement de structures d'approvisionnement en énergies propres sur le territoire : conversion du dépôt-bus de Limeil-Brévannes au biogaz d'ici 2021, construction du dépôt-bus de Noiseau au biogaz à horizon 2024, avec également à terme l'expérimentation d'une station de distribution d'hydrogène.

Le Territoire participe également, dans le cadre d'une convention de partenariat, au financement d'Île- de-France Mobilités pour étoffer les dessertes du réseau SITUS (2,1 millions d'euros), avec plus de 4 millions de voyageurs transportés par an sur l'ensemble des lignes traversant notre territoire.

Pour rappel, GPSEA pilote des études de restructuration des gares routières de Sucy-en-Brie et Boissy-Saint-Léger en vue de les convertir en « écostations bus », plus intermodales et intégrées dans la ville. Dans le cadre du renouvellement du contrat de concession portant sur l'exploitation de ses parcs de stationnement, il a mené en 2019 une réflexion globale pour faciliter leur accès aux usagers des transports en commun. L'objectif était notamment de conforter l'inscription de ces équipements dans le schéma directeur des parcs relais porté par Île-de-France Mobilités, en lien avec le déploiement de la gratuité pour les abonnés détenteurs d'une carte Navigo.

GPSEA accompagne l'implantation de moyens de transport structurants innovants, plus propres et moins consommateurs d'énergie :

- **Le Grand Paris Express** : Cette rocade est composée de trois tronçons dont la ligne 15 sud de 33 km qui impacte notre territoire. La ligne 15 Sud reliera 16 gares de Pont de Sèvres à Noisy-Champs en 35 minutes. Elle améliorera l'accessibilité aux grands équipements régionaux comme l'Institut Gustave Roussy à Villejuif, le Musée d'art contemporain « MAC/VAL » à Vitry-sur-Seine, l'hôpital Henri Mondor à Créteil.
- **Le « Câble A – Téléval »** est un projet de téléphérique urbain accessible aux personnes à mobilité réduite de 4,5 km environ reliant Créteil à Villeneuve-Saint-Georges en 17 minutes, en desservant les villes de Valenton et de Limeil-Brévannes.
- **Les projets bus :**
  - liaison "bus" entre Créteil-l'Echat et Brie-Comte-Robert sur l'axe RD19,
  - projet Altival dont la première phase prévoit des aménagements en site propre de la station RER Noisy-Grand-Mont d'Est à Chennevières, facilitant la liaison Nord-Sud à l'est du Val-de-Marne
  - projet Est-TVM, qui a vocation à relier l'est du Val-de-Marne à la ligne structurante, le Trans Val-de-Marne (TVM).
- **La création d'une liaison** entre Sucy-en-Brie, Bonneuil-sur-Marne et Orly en passant par Limeil-Brévannes.
- **Le projet de Traversée Nord** avec le franchissement de la Seine et des voies ferrées du RER D en créant une liaison Est-Ouest reliant Vitry-sur-Seine à Créteil en passant par Alfortville. Ce pont doit aussi accueillir une piste cyclable, un cheminement piéton, deux voies automobiles et un axe pour le bus en site propre.

GPSEA s'est également engagé dans la réalisation d'un **plan local de mobilités (PLM)**, dont le projet a été arrêté en décembre 2021 et qui sera définitivement adopté en 2022. Elaboré à partir d'un diagnostic précis et d'un programme d'actions sur 5 ans, celui-ci constituera un document-cadre pour la structuration de tous les modes de déplacements : la circulation des piétons, des vélos et des automobiles ; le stationnement ; les transports collectifs ; le transport et la livraison des marchandises.

Le diagnostic réalisé en 2019 a permis d'identifier les enjeux de déplacements sur notre Territoire, en matière de circulation, de modes actifs (vélo et marche à pied), de transports collectifs, de stationnement et de nouvelles mobilités. Pour y répondre, 6 grandes actions ont été retenues dans le plan local de mobilités :

- **Action 1** : Hiérarchiser le réseau viaire et mettre en œuvre sa pacification. L'objectif est de définir la hiérarchisation des voiries et régir des principes d'aménagements selon le niveau de la voie en tenant compte d'une approche multimodale du réseau et en veillant à limiter la place de la voiture.
- **Action 2** : Affirmer la pratique des modes actifs. Il s'agit de conforter l'usage de la marche et encourager la pratique cyclable en fixant des priorités d'aménagements et des actions d'accompagnements.
- **Action 3** : Rendre les transports en commun plus attractifs. Il s'agit de poursuivre l'amélioration des pôles d'échange tout en rendant le réseau de bus plus compétitif.
- **Action 4** : Gérer le stationnement. L'objectif principal est de règlementer, harmoniser, optimiser, contrôler le stationnement sur le territoire.
- **Action 5** : Améliorer le transport et la livraison des marchandises. L'objectif est de lancer des expérimentations de livraisons/transports propres et améliorer le fonctionnement des livraisons.
- **Action 6** : Communiquer, sensibiliser, observer. Il s'agit de mener des actions pour promouvoir les modes alternatifs à la voiture et suivre la mise en œuvre du PLD.

Un travail de concertation avec les villes et les autres acteurs est en cours pour décliner et détailler ces actions.

GPSEA a également adopté en décembre 2021 son **plan vélo**, partie intégrante du plan local de déplacements.

Un diagnostic a été réalisé en 2018 afin de dresser un état des lieux de l'usage du vélo et de recenser les aménagements et services associés. Le plan d'actions intégré au PLM porte sur le développement d'aménagements cyclable et de services vélo, et le déploiement de dispositifs de stationnement. Les objectifs à terme sont ambitieux : 202 km de routes cyclables créées ou réaménagées, identifiées comme structurantes à l'échelle du Territoire ; 5 000 places supplémentaires de stationnement vélo positionnées notamment autour des pôles structurants de GPSEA (équipements publics, culturels, sportifs…) et à proximité des gares ; 100% des travaux de reprise de voirie territoriale prenant en compte la cyclabilité de l'axe (confort, sécurité, fluidité).

Le plan vélo avait servi de base de travail pour la création des pistes cyclables sanitaires en 2020, pour lesquelles le Territoire avait investi 1 million d'euros.

>>> Action 9

Financer le projet de desserte urbaine du Port de Bonneuil-sur-Marne

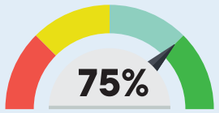

Cette action concerne la réalisation d'une nouvelle desserte du Port de Bonneuil, alliant objectifs économiques et environnementaux. Le projet consiste à prolonger la RN 406 sur 2 km entre l'échangeur RN19–RN406 à Bonneuil-sur Marne et le sud-est du Port et permet la création de 2 points d'entrée supplémentaires.

Cette réalisation devrait entrainer une diminution du trafic routier sur la RD10 (- 900 poids lourds/jour), sur la RD130 (–600 poids lourds/jour), de la circulation dans Bonneuil-sur-Marne et Sucy-en-en-Brie et participer au développement du transport multimodal. Des opérations de comptage du nombre de poids-lourds sont en cours. Les riverains bénéficieront de baisses des nuisances sonores et d'amélioration de la qualité de l'air.

Sur le plan économique, la desserte vise à faciliter le développement des entreprises du territoire, notamment des zones d'activité et industrielle alentour et la dynamisation de l'activité du Port de Bonneuil, 1er port ferré et 2ème port fluvial d'Île-de-France. Le montant du budget s'est élevé à 77,2 millions d'euros, auquel GPSEA a contribué à hauteur de 4,5 millions d'euros dans le cadre d'une convention de financement pluriannuelle.

>>> Action 10

Accompagner l'élaboration des plans de mobilité interentreprises

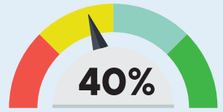

Les plans de mobilité favorisent des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle. A titre expérimental, le Territoire accompagne l'élaboration du plan de mobilité inter-entreprises du Port de de Bonneuil-sur-Marne. Un Plan de Mobilité Inter-Entreprises (PMIE) vise d'une part à améliorer les conditions de l'ensemble des déplacements des salariés et de toute personne fréquentant la zone d'activités (prestataires, fournisseurs, clients, visiteurs, etc.) et d'autre part à favoriser les modes alternatifs à la voiture individuelle pour l'ensemble des usagers, dans une perspective de développement durable. Les démarches inter-entreprises permettent de mutualiser les moyens, d'agir à une échelle plus pertinente sur la question des déplacements et de faire travailler ensemble les entreprises et les organismes gestionnaires des transports.

Ainsi, le Territoire, en groupement avec le Port de Bonneuil, a démarré une étude en juin 2021, comportant :

- la réalisation d'un diagnostic, finalisé fin 2021, comprenant un état des lieux ainsi qu'une réflexion prospective et d'évaluation des enjeux du secteur,
- en fonction des conclusions du diagnostic, la réalisation d'un plan d'actions phasé qui sera soumis à l'approbation des partenaires dans le but d'une large mise en œuvre.

En fonction des avancées du plan, le prestataire pourra accompagner, durant une période pouvant aller de 1 à 2 ans, la mise en œuvre du plan d'actions proposé et intervenir en cas de besoin pour un réajustement des propositions se révèlerait nécessaire.

>>> Action 11

Lutter contre la pollution sonore

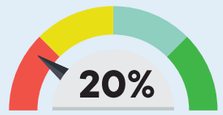

GPSEA souhaite, en lien avec les autres partenaires, protéger la population face au bruit qu'engendre une forte intensité et continue liée aux transports routiers, ferroviaires et aériens. Ainsi, elle accompagnera la mise en œuvre des actions du Plan métropolitain de prévention du bruit dans l'environnement voté en 2019 par la Métropole du Grand Paris.

En 2021, GPSEA a porté une vigilance particulière quant au projet de nouveau Plan de Prévention d'Exposition au Bruit de l'aéroport d'Orly, pour en demander son réexamen, dans un sens plus protecteur des habitants et de l'environnement, puis pour appeler à une large concertation publique et citoyenne autour du projet.

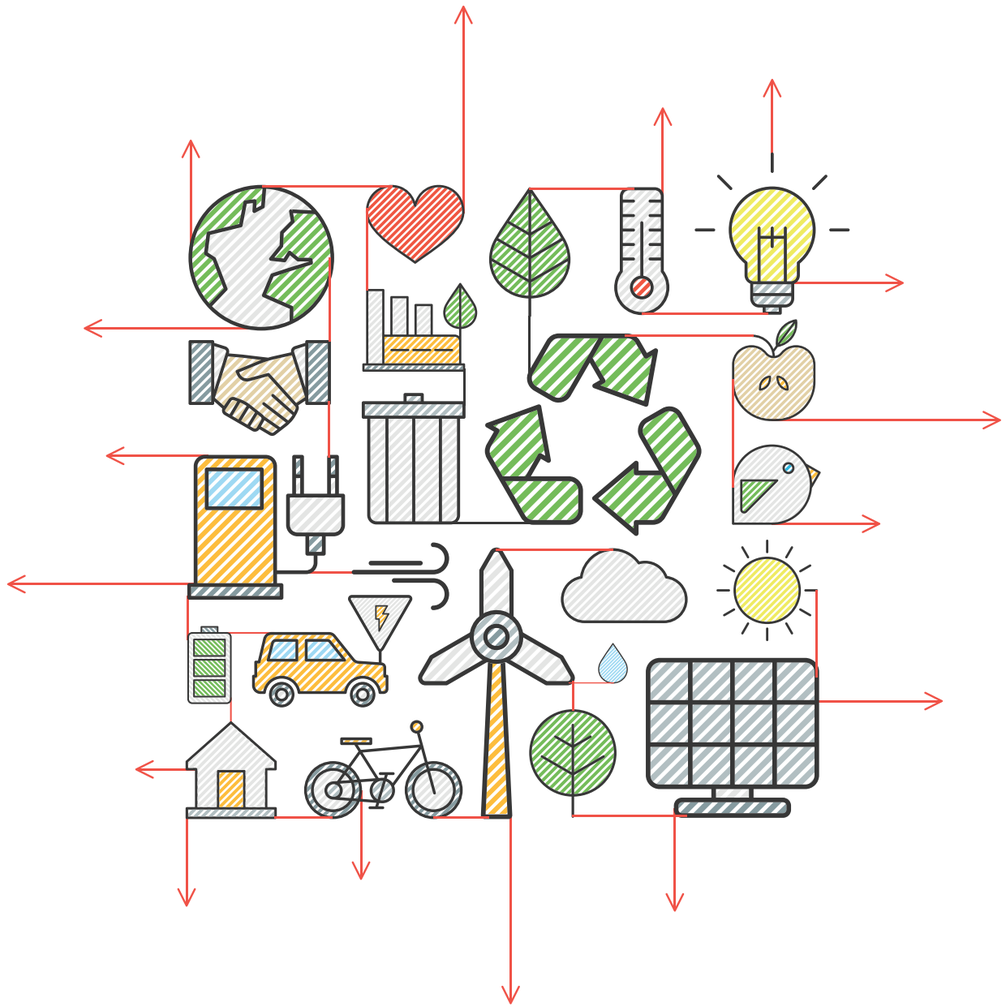

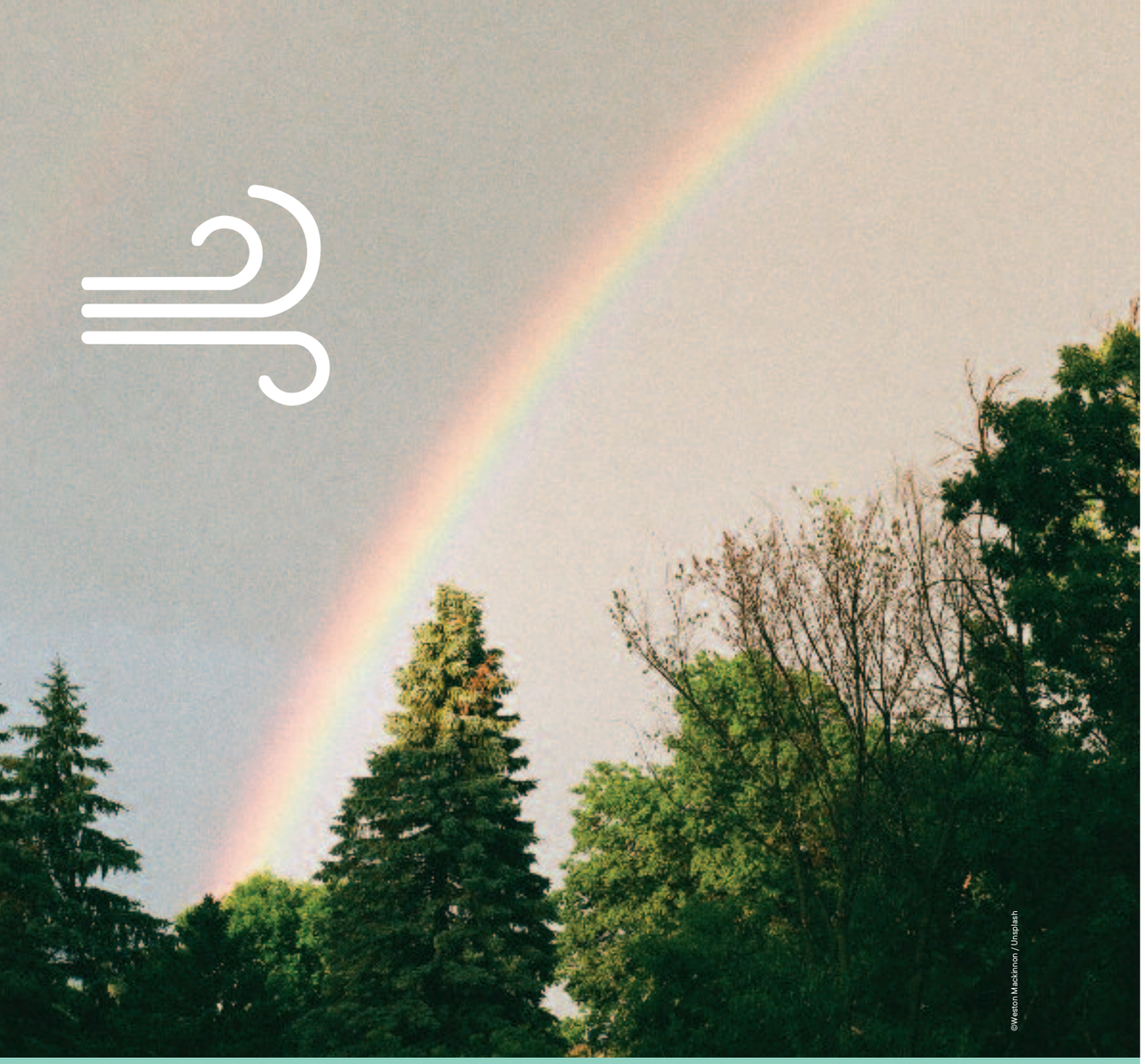

CLIMAT

3. CLIMAT

A) AMÉNAGEONS UN TERRITOIRE DURABLE

Les politiques d'aménagement constituent un levier incontournable pour végétaliser le territoire, le rendre plus respirable et agréable à vivre.

GPSEA a pour ambition d'aménager un territoire durable, en concevant des projets équilibrés, qui répondent à la diversité des paysages, des pratiques quotidiennes et des besoins des habitants.

Des îlots de fraîcheur en milieu urbain à la valorisation paysagère des espaces naturels et boisés ou encore à la préservation des lisières entre ville et campagne, GPSEA souhaite développer des réponses spatiales et géographiques à des enjeux environnementaux, tout en offrant aux habitants des équipements qui répondent à leurs besoins dans un cadre de vie apaisé.

>>> Action 12

Faire du projet d'agro-quartier de Noiseau un modèle pour les projets urbains du Territoire

En 2018, GPSEA, en lien avec la ville de Noiseau, a souhaité développer un agro-quartier de haute qualité environnementale. Situé sur une ancienne friche industrielle de France Télécom, ce dernier a pour ambitions de :

- Développer une zone d'activités dédiée avec des espaces de culture tournés vers le maraîchage et un point de vente direct ou en ligne ;
- Dynamiser l'économie locale par l'implantation d'activités économiques tournées vers les secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire ;
- Réaliser environ 390 logements dans un cadre paysager de qualité, laissant une part importante aux espaces verts et circulations piétonnes ;
- Traiter les lisières entre ville et espaces naturels par l'insertion harmonieuse de logements dans le paysage.

Vue aérienne du futur agro-quartier de Noiseau

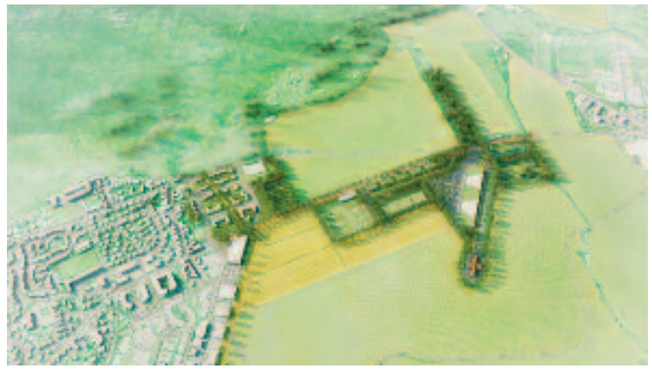

Ainsi, l'agro-quartier de Noiseau constitue un projet urbain innovant, respectant un équilibre entre développement et durabilité. Il a vocation à constituer un modèle pour les futurs projets urbains du Territoire. Les études environnementales se sont poursuivies en 2020 et la programmation définitive tiendra compte de leurs conclusions. La société publique locale d'aménagement Grand Paris Sud Est Avenir Développement (GPSEAD) a été désigné aménageur de la ZAC en 2021.

>>> Action 13

Etablir une charte d'aménagement durable du territoire

Pour une cohérence dans les actions menées sur le territoire, entre les zones d'activités économiques et les programmes de renouvellement urbain, GPSEA souhaite proposer aux aménageurs une charte d'aménagement durable du Territoire. Celle-ci imposera des contraintes de la conception et la réalisation d'un projet, telles que l'exigence de normes environnementales, tant dans le choix des matériaux et des procédés d'aménagement que dans la conduite des chantiers, jusqu'à l'évaluation dans la durée, à un niveau technique et citoyen.
Le projet a été présenté en décembre aux communes du Territoire, pour une élaboration en 2022.

>>> Action 14

Lutter contre la pollution visuelle

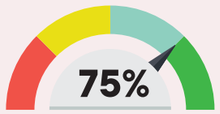

GPSEA élabore son un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) en lien avec les villes du territoire. Il souhaite s'inscrire dans la lutte contre la pollution visuelle et maîtriser le développement des dispositifs publicitaires.

Le diagnostic réalisé en 2019 présentant l'état de l'affichage publicitaire et des enseignes a permis de localiser sur le territoire les zones économiques, les centres-villes et les entrées de villes, et de définir des orientations stratégiques. La concertation avec les communes à partir de 2020 a permis de les décliner en objectifs et préconisations en matière de publicité.
Le projet de RLPI a été arrêté en octobre 2021 et sera adopté en 2022.

B) L'EAU, UNE RESSOURCE PRÉCIEUSE

Le 1er risque naturel auquel est exposé le Territoire est l'inondation par débordement ou crue du fait de sa situation géographique entre la Marne et la Seine, de la présence de l'Yerres et de son niveau d'artificialisation (48% des surfaces de GPSEA sont imperméabilisées).

Afin d'éviter les conflits d'usages, de garantir une qualité de l'eau conforme à la réglementation et de préserver l'intégrité des ressources et des milieux, l'enjeu pour GPSEA est d'augmenter la capacité d'infiltration naturelle de l'eau, de rendre l'eau qualitative et d'en réduire le gaspillage par une meilleure gestion du réseau d'assainissement, pour laquelle GPSEA consacre 15 millions d'euros par an.

Les objectifs poursuivis par l'EPT en matière d'eau et d'assainissement, domaines dans lequel il exerce sa compétence, sont ambitieux :

- Réduire la vulnérabilité du territoire aux crues et aux inondations ;
- Limiter le ruissellement et s'adapter au risque d'inondation par déversement ;
- Favoriser l'alimentation des nappes souterraines ;
- Contribuer à la reconquête des zones de baignade dans la Marne ;
- Optimiser la consommation d'eau potable ;
- Limiter les pertes d'eau dans le réseau, lors du transport et de la distribution ;
- Augmenter les mises en conformité des raccordements aux réseaux d'assainissement,
- Lutter contre les pollutions diffuses.

>>> Action 15

Participer à la gestion et à la prévention des risques d'inondation et de ruissellement

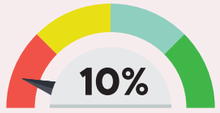

Pour protéger les habitants, GPSEA participera avec la Métropole du Grand Paris à la gestion et à la prévention des risques d'inondation et de ruissellement. Une étude de la MGP, compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, est en cours sur le secteur stratégique du Morbras. Des conclusions sont attendues pour 2022.

>>> Action 16

Contribuer à la reconquête de l'eau pour les Jeux olympiques et paralympiques de 2024

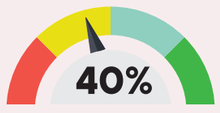

GPSEA travaille avec les autres collectivités concernées à l'amélioration de la qualité de l'eau de la Marne et de la Seine, en vue notamment des jeux olympiques et paralympiques 2024. Cela passe par la bonne séparation des eaux usées et une mise en conformité des raccordements aux réseaux d'assainissement collectif. GPSEA investit 3 millions d'euros par an pour la mise en conformité de ses réseaux publics.

GPSEA assure également une politique de communication et de sensibilisation soutenue auprès des habitants afin d'inciter à la réalisation des travaux de mise en conformité sur les branchements privés. Un guide à destination des riverains a été édité ; il est adressé par courrier personnalisé à l'ensemble des habitants résidant dans les secteurs où des non-conformités ont été particulièrement constatées.

>>> Action 17

Optimiser la gestion de l'eau potable

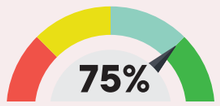

Pour améliorer la disponibilité et la qualité de l'eau, GPSEA optimisera la gestion de l'eau potable. Des mesures d'amélioration du rendement des réseaux seront intégrées au renouvellement progressif des marchés de délégation.

Fin 2021, GPSEA a renouvelé 8 contrats sur les 11 existants et relevant de sa compétence directe. L'objectif de rendement des réseaux est fixé à des niveaux élevés, proche ou dépassant les 90%.

Le détail de ces actions est à retrouver dans les rapports annuels relatifs à l'eau et l'assainissement, disponibles sur sudestavenir.fr

C) GPSEA, POUMON VERT DE LA MÉTROPOLE

GPSEA est le poumon de la métropole. Avec 40% d'espaces naturels, forestiers et agricoles sur son territoire, il possède près de la moitié des espaces naturels métropolitains.

L'EPT a pour ambition de développer la biodiversité présente sur le territoire, mieux faire connaitre et valoriser les espaces naturels et valoriser son Centre de production florale et arboricole à travers des actions adaptées. Dans les communes denses et plus urbanisées, il souhaite affirmer plus fortement la place du végétal et de l'agriculture urbaine.

>>> Action 18

Affirmer la place du végétal en ville

GPSEA renforcera la végétalisation des centres urbains, afin de réduire la température d'une part et de capter le dioxyde de carbone (CO_2) d'autre part. En s'appuyant sur l'expertise du CAUE, il proposera une stratégie de verdissement de la ville, en fonction des caractéristiques du territoire et des potentialités du Centre de production florale et arboricole.

Des projets de végétalisation temporaire ont été accompagnés par GPSEA sur le site des 3 tours Chantereine à Alfortville en 2021. Un appel à projets « Renaissance végétale » a également été lancé en septembre en direction des communes afin de proposer des lieux à renaturer. Il permettra d'accompagner 4 communes dans leurs projets de re-végétalisation d'espaces publics.

>>> Action 19

Se réapproprier le Massif de l'Arc boisé

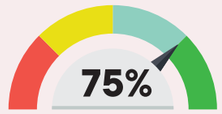

Le Massif de l'Arc boisé, ensemble forestier de 3 030 hectares dont 68% sont sur GPSEA, abrite un écosystème riche et diversifié. Il est classé en « forêt de protection » depuis 2016.

En 2021, GPSEA a signé la 4ème Charte forestière 20205–2025, animée par le Département du Val-de-Marne, et participe au :

- Bureau du Comité partenarial avec les départements du Val-de-Marne et de la Seine-et-Marne ;
- Comité partenarial, qui constitue le lieu central de gouvernance de la Charte ;
- Copilotage avec l'Office national des Forêts de deux groupes de travail : « Accueil et surveillance » et « Déchets ».

GPSEA souhaite mettre en valeur les aspects environnementaux du Massif de l'Arc boisé et développer de nouvelles activités d'éco-tourisme. Par ailleurs, il lance une étude afin d'améliorer l'accueil, l'attractivité et valoriser la ressource forestière, en lien avec les différents acteurs locaux. Une stratégie territoriale sera définie, avec un plan d'actions porté par l'EPT.

>>> Action 20

Protéger la biodiversité de notre Territoire et valoriser la compensation écologique des terres

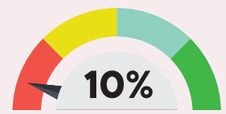

GPSEA a pour objectif de lancer un travail d'étude et de connaissance afin d'inventorier la faune et la flore existantes, mieux identifier les zones à protéger, préciser la trame verte et bleue (constituée de l'ensemble des corridors écologiques, réservoirs de biodiversité) ainsi que la trame noire (ensemble des corridors écologiques caractérisés par une certaine obscurité et empruntés par des espèces naturelles) sur le territoire.

Un atlas territorial sera réalisé en 2022, afin de définir un plan d'actions et réfléchir sur la stratégie en matière de compensation écologique des terres.

En attendant, GPSEA participe aux réunions sur l'atlas métropolitain de la biodiversité, engagé par la MGP. Il a fait réaliser en 2020 un inventaire faune-flore sur le parc de la Maison de la Nature et de l'Environnement de Périgny-sur-Yerres. Enfin, deux « crapauducs » ont été installés lors de la réfection de la route de Lésigny à Sucy-en-Brie et des filets ont été mis en place pour faciliter le passage des batraciens vers leur lieu de reproduction.

>>> Action 21

Réhabiliter le Sentier d'interprétation agricole du Plateau briard

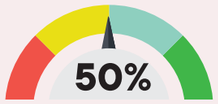

Le Sentier d'interprétation du Plateau briard constitue **l'un des itinéraires de découverte le plus exemplaire sur le territoire**. Traversant des zones horticoles et maraîchères, il permet de sensibiliser les promeneurs à la richesse naturelle, culturelle, patrimoniale, faunistique et floristique du Domaine agricole de Saint-Leu. D'un total de 8 km, il comporte une partie naturelle sur Périgny-sur-Yerres (petite boucle de 3 km) et une partie urbaine sur Mandres-les-Roses. Son entrée se situe dans le parc de la Maison de la Nature et de l'Environnement de Périgny-sur-Yerres. Il est en lien avec la Tégéval, voie verte sur 20 km reliant Créteil à Santeny.
L'EPT a souhaité disposer d'un projet complet et global de travaux et de valorisation, afin de solliciter des financements auprès d'autres partenaires. Aussi, une étude a été confiée à un bureau d'études spécialisé. Un diagnostic du Sentier a déjà été réalisé, des propositions de travaux et de valorisation sont en cours : celles-ci aboutiront à des propositions chiffrées pour la reprise et la remise à niveau de la signalétique et du jalonnement, mais aussi pour le renouvellement des panneaux pédagogiques et des mobiliers extérieurs. D'ores-et-déjà, GPSEA a confié l'entretien annuel du Sentier à l'ESAT de Bry, qui assure des prestations de qualité, tout en préservant le caractère rural de ce Sentier. Des premiers travaux de sécurisation ont été menés en 2021.

Enfin, afin de mieux faire connaître ce Sentier, un jeu de piste numérique est disponible depuis 2020. Ainsi, chacun peut venir en famille, aider Oscar le renard à retrouver son carnet de notes ! Pour jouer, téléchargez l'application Baludik et rendez-vous au point de départ, sur le parking de la Maison de la nature et de l'environnement de Périgny-sur-Yerres.

>>> Action 22

Parfaire et valoriser l'exemplarité du Centre de production florale et arboricole de GPSEA à Mandres-les-Roses

GPSEA souhaite certifier son Centre de production florale et arboricole et le rendre exemplaire. Sur un site de 1,1 hectare, celui-ci fleurit 12 communes du Territoire et produit 317 000 plantes annuelles et 250 000 plantes bisannuelles. Le Centre va mettre en place des procédés à la fois pour garantir une démarche écoresponsable et développer des projets expérimentaux.

L'objectif du centre horticole est d'obtenir le niveau 1 de la certification « Plante Bleue » engagée depuis septembre 2020 avec nos partenaires : le cercle des horticulteurs de la Région Ile-de-France et le bureau d'études HYDRASOL. Une première étape de certification a été franchie en septembre 2021.

Chaque année, des agents sont formés à l'exercice « durable » de leur métier (10 agents en 2021).

Autres actions en faveur de la nature et de l'environnement

Le Département du Val-de-Marne a initié une réflexion autour des Espaces Naturels Sensibles, pour lequel il est chargé d'élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public.
Il propose une charte issue d'une concertation partenariale (associations, EPT, villes, institutions, ...) menée dans le cadre de l'élaboration du Schéma départemental des espaces naturels sensibles. Cette charte des Espaces Naturels Sensibles a pour ambition de fédérer les actions et d'agir ensemble face aux enjeux de plus en plus complexes et à la pression urbaine soutenue. Compte tenu des enjeux écologiques liés à la préservation de ces espaces naturels sensibles et de la biodiversité sur le territoire, GPSEA signera cette charte.

L'Agence des Espaces Verts a acquis pour le compte de la Région Ile-de-France les 280 ha du Bois-Saint-Martin situé sur les départements du Val-de-Marne et de la Seine-Saint-Denis, pour l'ouvrir au public et protéger ce patrimoine naturel. Au Plessis-Trévise, 4,5 ha de nature et de biodiversité ont ainsi été sanctuarisés sous propriété et gestion publiques.

En 2018, GPSEA a engagé un partenariat avec l'association du Sentier métropolitain du Grand Paris, également soutenu par le Comité départemental du tourisme, pour accompagner la création d'un sentier de randonnée du Grand Paris. Ce projet a été consolidé par des ateliers de travail sur le futur tracé auxquels GPSEA a été partie prenante et plusieurs visites exploratoires.
En 2020, une première version du sentier a été entérinée, avec le développement de cartes numériques et papiers.

ECONOMIE CIRCULAIRE ET DURABLE

4. ECONOMIE CIRCULAIRE ET DURABLE

A) APPUYONS LA TRANSITION DES ENTREPRISES VERS DES PRATIQUES PLUS DURABLES

Face au défi climatique, les entreprises doivent entamer leur transition vers un modèle plus durable.
GPSEA souhaite les accompagner et valoriser celles qui se sont déjà engagées. GPSEA entend également utiliser le levier de la commande publique pour encourager les offres et services responsables socialement.

Pour ce faire, GPSEA a pour ambitions de :

- Doubler le nombre d'entreprises ayant obtenu le label Entrepreneur-RSE du CECAP. (RSE : Responsabilité Sociale et Environnementale des entreprises) ;
- Inclure dans la charte des achats responsables une pondération favorable aux entreprises détentrices d'un label reconnaissant leur engagement environnemental ou sociétal :
- Développer une stratégie territoriale intégrée sur les activités logistiques.

>>> Action 23

Encourager les entreprises à la transition vers un modèle plus durable

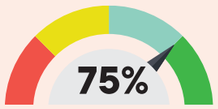

GPSEA encourage les entreprises du territoire à s'engager dans un modèle plus durable. Aussi, il soutient depuis quelques années le label RSE mis en place par le CECAP (Club d'entreprises) qui récompense les acteurs économiques engagés dans des actions relevant du développement durable.

En octobre 2021, le label RSE a récompensé six entreprises. L'objectif est de parvenir à augmenter le nombre de candidats, et notamment d'accroître la part des entreprises productives, notamment industrielles.

>>> Action 24

Encourager des stratégies logistiques plus durables sur le territoire

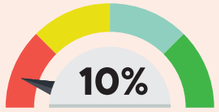

Depuis la signature du pacte pour une logistique métropolitaine en 2018, GPSEA a participé aux groupes de travail de la MGP. L'objectif est de construire une stratégie commune à l'échelle métropolitaine pour améliorer la qualité de vie des habitants, que ce soit en termes d'amélioration de la qualité de l'air, de réduction des nuisances sonores ou de fluidification des déplacements. Suite à ces ateliers métropolitains, quatre axes principaux ont été définis et déclinés en 12 mesures. GPSEA s'est engagé pour la participation à la définition et / ou la mise en œuvre de 9 mesures.

Néanmoins, GPSEA souhaite que soit mieux prise en compte la jonction entre le dernier km et les flux en amont, qui constitue un enjeu majeur pour la logistique sur le territoire, à la charnière entre les zones plus denses et moins denses de la métropole. En 2021, le plan local de mobilités qui a été arrêté en décembre prévoit un volet d'actions spécifiques sur le sujet de la logistique. La mise en œuvre devra se poursuivre en 2022, avec notamment une étude sur le potentiel de développement économique de cette activité, dans une optique de valorisation du pôle multimodal de Bonneuil qui facilite l'accès des entreprises à des solutions de mobilité durable. Par ailleurs, la collaboration avec la Métropole du Grand Paris, notamment sur le fluvial et l'accès facilité aux règlements municipaux pour les livraisons, va se poursuivre.

B) RÉDUISONS, REVALORISONS, RECYCLONS ET RÉUTILISONS

GPSEA assure la collecte et le traitement des déchets ménagers. Cette compétence a été déléguée au SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples) de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts pour les communes de l'ex Plateau briard.

Sur 11 villes du territoire (ex-Plaine Centrale, ex-Haut Val-de-Marne et Bonneuil- sur-Marne), GPSEA déploie une politique exigeante en matière d'amélioration du cadre de vie et de développement durable dans les secteurs des déchets ménagers. La démarche d'harmonisation du service public en matière de collecte des déchets s'articule autour de trois principes :

- Le respect de l'environnement avec le renouvellement total du parc de bennes ;
- Le respect d'exigences de propreté avec un cahier des charges précis en matière de nettoiement par l'opérateur après la collecte ;
- La durabilité avec l'intégration des principes de l'économie circulaire et le réemploi notamment pour la prise en charge des encombrants.

Ainsi, l'extension des consignes de tri des emballages a été mise en place, en lien avec l'éco-organisme CITEO (ex ECO-Emballages). La modernisation des équipements de collecte se poursuit avec un programme de conteneurs enterrés et la réalisation de travaux dans les déchèteries (2 millions d'euros).

>>> Action 25

Expérimenter une démarche d'écologie industrielle territoriale

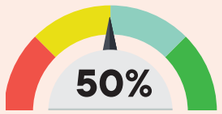

Le lancement d'une expérimentation d'écologie industrielle et territoriale constitue l'un des axes forts du PCAET.

L'objectif principal du déploiement d'une démarche d'écologie industrielle et territoriale est de favoriser la valorisation et/ou l'optimisation des flux (matières, énergies, ...) et ressources employés et générés par les acteurs économiques du territoire. C'est donc avant tout un objectif de réduction de l'impact environnemental des activités économiques locales qui est recherché : réduire la consommation des ressources naturelles, mieux les maîtriser et les répartir, limiter les pollutions et les nuisances et encourager les économies d'énergie.

La démarche doit également participer à améliorer la performance énergétique globale des entreprises, au travers de l'optimisation et de la réduction des coûts de transport, de l'approvisionnement en matières premières, des processus de mutualisation de fabrication et de traitement des déchets, dans une logique de synergie entre les acteurs.

En 2020, GPSEA a été lauréat de l'appel à projets de l'ADEME. A la suite d'une campagne de sensibilisation et de mobilisation auprès des entreprises en 2021, plusieurs ateliers ont permis d'identifier de nombreux gisements et besoins, de déceler différentes capacités de transformation, et de détecter des synergies potentielles à approfondir. La démarche engagée a ainsi abouti à la mise en place des fondements des premières "boucles d'écologie industrielle" sur le territoire.

>>> Action 26

Elaborer un plan territorial de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)

La prévention des déchets se traduit par la réduction de la quantité de déchets produits, la diminution de la quantité de déchets incinérés ou enfuis, et l'augmentation des volumes de déchets recyclés.

Conformément à la loi, GPSEA lancera en 2022 l'élaboration de son Plan territorial de Prévention des Déchets afin de mettre en place de nouvelles actions de prévention et de valoriser les biodéchets. A partir d'un diagnostic approfondi de la situation du Territoire, ce document donnera un cadre de référence à la politique publique menée par GPSEA en matière de déchets. En lien avec les autres démarches (étude spécifique biodéchets, démarche d'écologie industrielle, autres actions du PCAET), le PLPDMA a vocation à permettre de définir un ensemble d'actions simples et mesurables en vue d'éviter au maximum la production de déchets.

>>> Action 27

Réduire l'impact carbone de la collecte des déchets

GPSEA souhaite proposer un service de collecte des déchets toujours plus respectueux de l'environnement. L'EPT souhaite réduire l'impact carbone de la collecte des déchets. Il triplera au minimum le nombre de bennes décarbonées, afin d'avoir des camions plus vertueux et moins bruyants pour le ramassage des ordures. Fin 2021, ce sont déjà 5 bennes qui circulent ainsi sur le territoire.

En 2022, les marchés de collecte seront renouvelés. Afin de répondre à ses objectifs, le Territoire a fixé les règles suivantes dans les nouveaux marchés :

- L'âge maximum des bennes en circulation sera de 8 ans maximum et l'âge moyen du parc sera de 5 ans maximum. Ces deux bornes temporelles permettent d'assurer un mix entre des véhicules très récents et d'autres plus avancés en âge tout en garantissant qu'aucun véhicule trop daté ne circule sur le Territoire ;
- Le nombre de véhicules décarbonés sera minimum de quinze, avec la possibilité d'aller plus loin via un système de variante libre. En sus, la possibilité d'avoir des bennes roulant à l'hydrogène est également prévu.

GPSEA augmentera également l'installation de conteneurs enterrés qui permettent d'optimiser les collectes. Début 2022, ce sont déjà 445 collecteurs qui sont installés.

Le détail des actions 26 et 27 est à retrouver dans le rapport annuel établi sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, disponible sur le site de GPSEA (www.sudestavenir.fr).

>>> Action 28

Mettre en place une ressourcerie expérimentale

La mise en place d'une ressourcerie à Boissy-Saint-Léger est actuellement en cours. Il s'agit d'une structure pour le réemploi, la prévention et la valorisation des déchets. Elle met en œuvre des modes de collecte qui permettent de les réemployer et les réutiliser, afin qu'ils ne finissent pas comme déchets.
Autre avantage : une ressourcerie crée des services de proximité, tout en favorisant l'insertion sociale de personnes éloignées de l'emploi. Elle encourage les comportements écocitoyens.

Après le diagnostic réalisé en 2020, un futur gestionnaire potentiel a été identifié. Les travaux, d'une durée estimée de 6 mois, seront lancés en 2022.

C) UNE ALIMENTATION SAINE ET LOCALE

Fort de 911 hectares de surfaces agricoles, GPSEA est le premier territoire agricole de la Métropole du Grand Paris.

Aujourd'hui, 43 exploitations agricoles sur le territoire se répartissent en culture maraichère (39%), horticulture (26%) et céréaliculture (12%). 11% d'espaces agricoles du territoire de GPSEA représentent 51% des espaces agricoles métropolitains.

La transition vers une agriculture plus durable et des consommations en circuits courts constitue un axe fort du Projet Alimentaire Territorial. Les enjeux sont multiples : la consommation de denrées alimentaires produites localement réduit considérablement le nombre d'intermédiaires et permet ainsi de diminuer les transports polluants ; l'attractivité économique et agricole de notre Territoire s'en trouvera ainsi renforcée.
GPSEA souhaite ainsi mettre en place de nouvelles actions concrètes apportant des réponses au niveau économique, environnemental, social et sanitaire.

>>> Action 29

Réaliser le projet alimentaire territorial

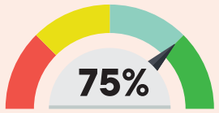

GPSEA a engagé la réalisation d'un Projet Alimentaire Territorial par délibération du Conseil Territorial en septembre 2018.

Un diagnostic complet et partagé avec les acteurs locaux a été élaboré en 2020, faisant un état des lieux de la production agricole et alimentaire locale, des besoins alimentaires du bassin de vie et identifiant les atouts et contraintes socio-économiques et environnementales du territoire. De nombreux temps de concertation avec différents acteurs et partenaires ont permis d'aboutir à un plan d'action de la fourche à la fourchette autour de plusieurs problématiques :

- Sol et foncier agricole : Comment maintenir une activité agricole dans un contexte de forte artificialisation des terres ?
- Production et exploitations agricoles : Quels leviers identifier pour un système agricole plus durable et de qualité ?
- Distribution, logistique et circuits courts : Comment développer une offre en produits locaux pour tous les publics ?
- Restauration, gastronomie et patrimoine : Comment améliorer l'approvisionnement local dans la restauration collective et commerciale ?
- Industrie alimentaire, transformation et commerce de gros : Comment transformer localement les produits de qualité issus du territoire ?
- Alimentation, santé et éducation : Comment promouvoir une alimentation saine et équilibrée pour tous ?

Une étude visant à mieux connaitre les acteurs de la lutte contre la précarité alimentaire a été réalisée sur le territoire en 2021 avec l'Agence nouvelle des solidarités actives.

Le PAT devrait être adopté en 2022.

>>> Action 30

Revitaliser les terres agricoles

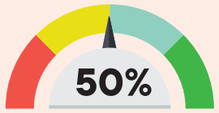

Les terres agricoles de GPSEA sont soumises à de fortes pressions foncières ce qui les rend fragiles. Afin de mettre en place une action d'envergure en matière de protection et valorisation des espaces agricoles, GPSEA souhaite élaborer avec les communes concernées un diagnostic complet du foncier agricole, afin de mener des actions concrètes et ciblées de revitalisation des terres agricoles en lien avec les acteurs du monde agricole.

Pour étayer sa stratégie agricole, GPSEA pourra notamment s'appuyer sur les résultats remis en septembre 2021 de l'étude menée par un doctorant sous la coordination de GPSEA, de l'université de Paris Nanterre et l'Agence des Espaces verts sur « Les dynamiques territoriales et les stratégies des agriculteurs dans le territoire de Grand Paris Sud Est Avenir ».

>>> Action 31

Participer à la création d'un marché bio expérimental sur le territoire

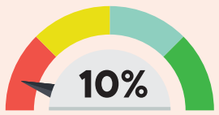

Pour promouvoir une alimentation de qualité et durable, dont les produits issus de la filière biologique, GPSEA souhaite expérimenter sur son territoire la création d'un point de vente du type marché de plein vent.

En 2021, de premières actions de parangonnage ont été conduites, pour une mise en œuvre ultérieure, avec la nécessité de définir le lieu d'une telle expérimentation.

>>> Action 32

Expérimenter des distributeurs de produits frais locaux dans les piscines / médiathèques du territoire

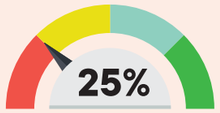

En adéquation avec le programme national de l'alimentation et le Projet Alimentaire Territorial, GPSEA souhaite compléter l'offre alimentaire des distributeurs automatiques de boissons fraîches ou snacks en proposant un accès à des fruits frais issus des productions locales au sein des équipements du territoire.

Une expérimentation sera lancée dès 2022 à la piscine de Bonneuil-sur-Marne et à la médiathèque de Sucy-en-Brie où des produits sains seront proposés en complément de l'offre standard.

>>> Action 33

Développer l'agriculture urbaine

GPSEA envisage d'augmenter les surfaces cultivées en ville où cela est possible. Outre une meilleure auto-suffisance alimentaire, le développement et la promotion de projets d'agriculture urbaine permettra d'atténuer les contrastes du territoire en tissant un lien entre zone urbaine et rurale et en accentuant la spécificité agricole de GPSEA.

En 2021, une action d'urbanisme transitoire sur le site des Trois Tours à Alfortville (l'Espace du moment) a permis la création d'un espace convivialité et l'installation d'un potager, avec le prêt par GPSEA d'une citerne à eau. A Créteil, une étude a été lancée en vue de la création d'un espace pédagogique autour de l'agriculture urbaine.

Autre action : Proposer une offre de qualité pour la restauration collective par la cuisine centrale de GPSEA

GPSEA dispose d'une cuisine centrale située à Alfortville, qui produit les repas en liaison froide pour les secteurs scolaire et périscolaire (accueils de loisirs les mercredis et vacances scolaires) et pour les seniors (dans les résidences et en portage à domicile). Dans son organisation actuelle, la cuisine centrale dispose d'un agrément européen pour une production de 15 000 repas par jour. Les enfants et les seniors des communes d'Alfortville, Créteil, Limeil-Brévannes, La Queue-en-Brie et Noiseau bénéficient de ce service partagé.

Les menus sont élaborés par deux diététiciennes, également en charge du contrôle qualité et sécurité alimentaire, conformément aux dispositions réglementaires. Ils sont validés lors de deux commissions des menus, l'une pour les scolaires (avec la participation des services municipaux de l'éducation, des représentants de parents, enseignants et des personnels) et l'autre pour les seniors (avec des représentants des usagers et des personnels des résidences).

Une offre de qualité est proposée pour les menus scolaires :

- **Service de pain bio tous les jours pour les secteurs scolaire et périscolaire ;**
- **Passage à un plus fort pourcentage de menus à 4 composantes (avec crudité ou fruit) ;**
- **Proposition chaque jour d'un deuxième choix de plat protidique, avec une alternative à la viande lorsque celle-ci figure au menu ;**
- **Service de fruits dits de proximité une semaine sur deux, de race à viande pour le bœuf et de produits issus du commerce équitable ;**
- **Grammages des portions ramenés aux quantités exigées par la règlementation.**

En 2021, dans le cadre de la loi EGALIM (loi n°2018–938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous), 28% des repas préparés par les services de restauration collective étaient composés de produits bios ou labellisés. L'ensemble des marchés d'achats de denrées alimentaires seront renouvelés en 2023 dans une démarche de développement durable avec notamment l'approvisionnement de produits en circuits courts, de commerce équitable et labellisés (agriculture biologique, labels nationaux et/ou européen. Une expérimentation a été lancée pour réduire l'empreinte environnementale avec l'utilisation de barquettes biodégradables pour les repas fournis aux personnes âgées.

En 2020 et 2021, la cuisine centrale a expérimenté le don de ses denrées périssables ; GPSEA a également financé la distribution de paniers repas aux étudiants par l'association alfortvillaise la Cour Cyclette. En 2022, une réflexion sera lancée pour lutter structurellement contre le gaspillage alimentaire, en lien avec les communes.

D) RENFORCER LA COHÉSION SOCIALE

GPSEA a pour ambition de construire un territoire durable, en concevant des projets équilibrés, qui répondent aux pratiques quotidiennes et aux besoins de tous les habitants, en luttant contre les inégalités territoriales, ou en œuvrant en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

La **politique de la ville** vise en effet à réduire les inégalités territoriales entre les quartiers mais également à favoriser l'égalité des chances entre les habitants. Elle intervient auprès des publics qui connaissent des difficultés socio-économiques. En raison de ses effets positifs sur la cohésion sociale, elle est fortement liée au développement durable.

Exerçant de plein droit la compétence de la politique de la ville, GPSEA est chargé de l'animation et de la mise en œuvre de 2 Contrats de Ville :

- Le Contrat de Ville «Plaine Centrale / Bonneuil-sur-Marne» qui concerne 7 quartiers prioritaires : Chantereine à Alfortville, Fabien à Bonneuil-sur-Marne, Mont Mesly-Habette-Coteaux du Sud, Les Bleuets et Petit Pré-Sablières à Créteil, Saint-Martin et la Hêtraie à Limeil-Brévannes.
- Le Contrat de Ville «Haut Val-de-Marne» qui concerne 2 quartiers : la Haie Griselle à Boissy-Saint-Léger et le Bois l'Abbé à Chennevières-sur-Marne.

Chaque contrat de ville repose sur trois piliers : cohésion sociale, développement économique et emploi, cadre de vie et renouvellement urbain ainsi que sur trois axes transversaux : jeunesse, égalité entre les femmes et les hommes et lutte contre les discriminations.

Le contrat de ville est un cadre pour des projets portés par des associations locales dans les quartiers prioritaires, en matière de développement de l'activité économique et de l'emploi, de prévention santé et d'éducation à la citoyenneté. En 2021, dans le cadre de la programmation d'actions de ces Contrats de Ville, GPSEA est intervenu au total à hauteur de 270 000 euros pour financer des actions aux bénéfices des habitants des quartiers prioritaires, en complément des crédits spécifiques de l'Etat.

Au-delà des habitants des quartiers prioritaires, GPSEA intervient également auprès de l'ensemble des personnes rencontrant des difficultés dans différents domaines:

En matière d'accès aux soins, l'action du Territoire se décline notamment au travers des subventions versées, d'une part aux associations intervenant auprès de publics spécifiques (accès aux droits à la santé, lutte contre les addictions, prévention des infections sexuellement transmissibles), d'autre part aux services d'accueil médical initial (SAMI) de Limeil-Brévannes et Sucy-en-Brie, qui proposent des consultations en dehors des horaires d'ouverture des médecins généralistes. L'investissement financier de GPSEA dans ce secteur a représenté 360 000 € en 2021.

Dans le secteur du logement, GPSEA œuvre à la cohésion sociale par le biais d'aides au logement et à la précarité énergétique des plus démunis en contribuant notamment au Fonds de solidarité départemental pour l'habitat, ainsi que des structures intervenant dans le domaine de l'insertion par le logement, pour un montant d'environ 95 000 € en 2021.

En matière d'accès à l'emploi, GPSEA s'engage avec détermination pour favoriser l'insertion sociale des jeunes en soutenant les interventions et les projets :

- Des quatre **missions locales** du Territoire. Celles-ci ont pour objectif de favoriser l'emploi, la formation et l'information des jeunes de 16 à 25 ans à travers un suivi individualisé et l'accompagnement dans les démarches de la vie quotidienne. Au total, elles ont accompagné plus de 5 000 jeunes en 2021.
- De l'**Ecole de la 2ème Chance** (E2C) qui propose aux jeunes de 18 à 25 ans un parcours en alternance où se succèdent formations et stages en entreprise. GPSEA est adhérent à l'E2C pour l'ensemble des villes.
- Du **Plan régional d'insertion pour la jeunesse** de Créteil, qui vise à repérer, remobiliser, accompagner et orienter des jeunes très éloignés de l'emploi au sein du quartier prioritaire du Mont-Mesly-la Habette-Coteaux du Sud à Créteil.

GPSEA a également adopté un plan “emploi des jeunes et inclusion sociale” pour lequel 600 000 € de crédits ont été votés et qui doit notamment permettre le recrutement de 50 jeunes demandeurs d'emploi dans les services du Territoire.

L'EPT s'engage également auprès des publics les plus éloignés de l'emploi en soutenant certains **dispositifs d'insertion socio-professionnelle** comme le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) et les structures d'insertion par l'activité économique ou en favorisant le développement des clauses d'insertion dans les marchés publics qui permettent de réserver à des personnes en recherche d'emploi des heures de travail dans certains marchés (travaux publics, nettoyage, restauration, espaces verts...). Cette démarche a d'ailleurs été formalisée en 2019 par la signature entre GPSEA et ses communes d'une **charte des achats responsables**.

Par ailleurs, l'EPT pilote l'**Espace emploi du Plateau Briard**, qui accompagne les demandeurs d'emploi de 5 communes du secteur. Animé par un conseiller emploi professionnel appuyé par 6 accompagnateurs bénévoles, l'espace emploi a aidé 119 personnes dans leur recherche d'emploi en 2021.

Enfin, en 2021 Grand Paris Sud Est Avenir a lancé la mise en œuvre de la “Cité de l'emploi”, démarche qui vise à mieux coordonner les acteurs de l'insertion dans les quartiers prioritaires, à rendre plus lisible leur offre de services et à répondre à des besoins non couverts.

L'ensemble des actions portées par GPSEA en matière d'emploi ont représenté en 2021 un budget d'environ 1,5 M€.

Par ailleurs, **GPSEA soutient l'économie sociale et solidaire (ESS)** en favorisant l'émergence, l'accompagnement et le développement des projets socialement innovants, créateurs d'activités et d'emplois de proximité et répondant à des besoins locaux non couverts.

Dans ce cadre, GPSEA organise chaque année un appel à **projets « initiatives d'économie sociale et solidaire »**, doté de 50 000 € et ouvert aux différentes « familles » de l'ESS : associations, coopératives, structures d'insertion ou entreprises solidaires. En 2021, GPSEA a soutenu 8 projets : une ressourcerie éphémère, le développement d'une épicerie coopérative, l'accompagnement de la politique ESS du territoire notamment autour des enjeux liés à l'immobilier, le financement de permis solidaire via une autoécole solidaire, une Coopérative Jeunes Majeurs (voir ci-dessous), la sensibilisation des publics à la santé via le sport, une cantine solidaire pour les patients isolés atteints de maladie mentales et des paniers solidaires bios et locaux pour les citoyens précaires.

De plus, afin d'aider au développement des projets les plus prometteurs, un marché d'**accompagnement individualisé et renforcé** a été passé avec un prestataire spécialisé qui conseille les porteurs de projet sur leur structure juridique, leur modèle économique, leur recherche de partenariats, leur communication... En un an, 10 porteurs de projet ont déjà été accompagnés dans ce cadre.

Pendant 3 mois, 15 jeunes du territoire ont expérimenté l'entrepreneuriat en développant une activité économique dans des conditions réelles au sein de la première "coopérative de jeunes majeurs" du Val-de-Marne, dispositif innovant d'insertion professionnelle permettant de leur donner confiance en eux et de renforcer leurs compétences.

ECO-EXEMPLARITE

5. ECO-EXEMPLARITÉ

A) CONSTRUISONS ET RÉNOVONS EXEMPLAIRE

Par ses nombreuses compétences et les plus de 60 équipements variés (sportifs et culturels, déchèteries, bâtiments administratifs, de restauration, etc.) dont il a la charge, **GPSEA se doit d'être exemplaire pour encourager le changement auprès des autres acteurs du territoire**.

Les émissions de GES (gaz à effet de serre) liés aux équipements territoriaux (données 2017 – Emissions directes et indirectes) participent à hauteur de 3% des émissions du territoire. Les équipements culturels et sportifs, essentiellement les piscines, ont une part prépondérante.

GPSEA mène aujourd'hui un vaste programme de collecte de données et de rénovation de ses bâtiments existants. **Pour avoir des équipements responsables, GPSEA se doit de** :

- Diminuer les consommations énergétiques et les rejets de CO2 par le développement d'une démarche d'efficacité énergétique ;
- Elaborer un plan pluriannuel d'investissement dédié à la rénovation des équipements.

>>> Action 34

Doubler les investissements consacrés à la maintenance énergétique des bâtiments territoriaux

et

>>> Action 35

Mettre en place un contrat global de performance énergétique pour l'exploitation du système de chauffage - ventilation - climatisation des bâtiments

Au vu de l'importance de son patrimoine, GPSEA doit veiller à la performance énergétique des bâtiments territoriaux, mais également assurer le bien-être des usagers. L'objectif est de connaître précisément les performances énergétiques des bâtiments, résultant de leur isolation d'une part, et des postes de consommations d'autre part.

GPSEA souhaite ainsi établir un programme de travaux et évaluer le retour sur investissement des opérations de rénovation. Il mettra en œuvre un contrat global de performance énergétique du système de chauffage - ventilation - climatisation visant à garantir dans la durée une amélioration de l'efficacité énergétique d'un bâtiment par la diminution de la consommation.

Dans le cadre du « décret tertiaire » qui vise à réduire de 60% les consommations énergétiques d'ici 2050, GPSEA s'est lancé en 2021 dans l'élaboration d'audits de ses bâtiments afin de définir un plan d'actions assorti d'un plan de travaux à partir de 2023.

>>> Action 36

Systématiser les démarches environnementales pour chaque projet de rénovation, de réhabilitation et de construction neuve

GPSEA souhaite s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue de la performance de ses services et de la diminution de son empreinte carbone. De nombreuses mesures peuvent contribuer à la construction d'un patrimoine bâti répondant à

des critères de performances environnementales et énergétiques supérieurs à la réglementation en vigueur. Dorénavant, 100% des projets font partie d'une démarche globale environnementale, comme par exemple en 2021 le changement des chaudières de la pépinière Descartes ou la reprise des éclairages de la piscine de Bonneuil-sur-Marne. GPSEA bénéficie de 4 millions d'euros de subventions publiques dans le cadre de "France Relance" pour la réhabilitation et l'amélioration d'équipements territoriaux.

ZOOM SUR LE PROJET DE LA MAISON DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT À PÉRIGNY-SUR-YERRES

Dans le cadre de sa compétence en matière de construction et d'entretien des équipements culturels, GPSEA a entrepris la réhabilitation de la Maison de la Nature à Périgny-sur-Yerres.

Le démarrage des études a commencé en mars 2019. GPSEA a souhaité inscrire ce projet dans une démarche de performance environnementale supérieure à la réglementation : la démarche BDF (Bâtiments durables franciliens). Le projet prévoit notamment le recours massif aux matériaux biosourcés, une stratégie négawatt pour l'énergie, et le recours à la géothermie.
GPSEA est le premier territoire de la Métropole à avoir obtenu la distinction Argent de la démarche Bâtiments durables franciliens, qui est un dispositif permettant de fixer des niveaux d'ambition, de garantir l'atteinte d'objectifs et de suivre leur mise en œuvre tout au long du projet.

Après rénovation, la Maison de la Nature et de l'Environnement comprendra des espaces pour le centre de loisirs avec une salle polyvalente pouvant accueillir 80 personnes, des salles de repos, des salles d'activités, un bureau destiné aux animateurs, et un logement de fonction pour le gardien.

Les espaces extérieurs feront l'objet d'un traitement paysager important, venant renforcer le rôle de point de départ du site vers le Sentier d'interprétation agricole du Plateau briard.

>>> Action 37

Se fournir en énergie 100 % propre auprès des fournisseurs du SIPPEREC pour les besoins du Territoire

GPSEA achète de l'énergie exclusivement verte aux producteurs d'énergie afin d'encourager et accompagner la transition énergétique. Tous les bâtiments territoriaux sont fournis en énergie 100% verte.
Pour approfondir le pilotage de ses bâtiments, GPSEA s'est doté en 2021 d'un premier document de suivi des consommations par site et pour chaque type de fluide.

B) TOUTES ET TOUS ENGAGÉS POUR LE CLIMAT

Agir pour le climat, c'est aussi et surtout changer nos habitudes et nos comportements. GPSEA souhaite amplifier les actions de sensibilisation envers les habitants, et plus particulièrement des plus jeunes, afin qu'ils modifient leurs comportements et leurs habitudes.

En interne, GPSEA va sensibiliser ses agents pour en faire des ambassadeurs du Plan Climat. En agissant sur les facteurs internes, GPSEA souhaite réunir le plus grand nombre autour de la transition durable.

>>> Action 38

Changer les comportements des agents

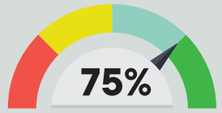

Les actions au quotidien sont déjà nombreuses :

- Généralisation de l'utilisation du papier 100% recyclé ;
- Utilisation de poubelles spécifiques pour les déchets recyclables, en particulier le papier ;
- Recyclage des cartouches d'encre usagées des imprimantes ;
- Achat de fournitures recyclées ;
- Développement de procédures dématérialisées (bons de commande, factures, courriers...).

Pour mieux changer les comportements, GPSEA a choisi de sensibiliser ses agents afin de les inciter à adopter des gestes simples et importants pour l'environnement. Ainsi, depuis 2019, la communication a été renforcée via l'intranet et des animations seront généralisées : un 1er site expérimental permettra de préparer le déploiement d'ateliers de sensibilisation sur les autres lieux de travail.

>>> Action 39

Diffuser une culture climat

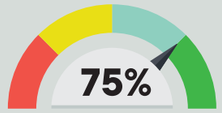

GPSEA participe à la sensibilisation du grand public et des plus jeunes en particulier avec la diffusion d'une culture climat.

Tout au long de l'année, l'EPT propose de nombreuses actions d'animation et de sensibilisation au développement durable pour tous les publics, et plus particulièrement sur « Le plan climat expliqué aux enfants » ou sur les déchets. Quelques chiffres pour 2021 :

- 255 séances d'animation auprès du scolaire et périscolaire ;
- Semaine européenne du développement durable : 3 initiatives, 1 ville partenaire, près de 500 visiteurs
- Accompagnement d'initiatives locales : fête de la Forêt, Parcs et jardins en fête...

>>> Action 40

Accompagner l'évolution des métiers face aux enjeux climatiques

Le changement climatique va avoir des répercussions sur la réglementation, les technologies et les emplois. L'adaptation des métiers et les formations conditionnent la réussite de la transition énergétique et écologique. GPSEA élaborera un plan de formation spécifique pour répondre aux besoins afin de faire monter en compétence ses agents.

Plusieurs directions ont déjà exprimé leurs besoins d'adaptation de leur métier : par exemple la Direction des bâtiments pour la gestion numérique des consommations énergétiques, ou la direction de la production florale et arboricole sur la certification ISO 14001 afin d'élaborer un système de performance environnementale de l'activité de production de végétaux. En sus, la Direction des services urbains conduit depuis plusieurs années un travail d'équipement des bases de la propreté urbaine en matériel électrique. Aujourd'hui, une base est totalement dotée d'engins électriques (souffleuses, rotofils) et le service a un projet d'achat d'un véhicule électrique en vue notamment de l'utiliser pour l'école de la propreté urbaine.
Ces besoins se traduisent par la réalisation de formations annuelles et de temps de sensibilisation. Un atelier de sensibilisation aux projets solaires a par exemple été réalisé en octobre, partagé avec l'ensemble des communes du Territoire.

>>> Action 41

Réduire l'impact du numérique sur l'environnement

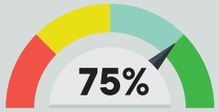

L'empreinte environnementale liée à nos outils numériques ainsi qu'à nos modes d'utilisation est très forte, c'est pourquoi GPSEA s'engage à réduire l'impact numérique sur l'environnement grâce notamment à des gestes simples : suppression des anciens mèls, « nettoyage » régulier de sa boîte aux lettres... En 2020, GPSEA a échangé 4,6 millions de mails.
Une stratégie numérique en construction vise par exemple à repenser l'architecture informatique actuelle pour réduire le nombre de machines physiques et ainsi moins consommer. Un autre aspect de cette stratégie vise à renforcer la sensibilisation des agents par des campagnes régulières d'information.

C) UNE COMMANDE PUBLIQUE RESPONSABLE

L'éco-exemplarité guide l'action du Territoire dans la mise en œuvre de sa politique d'achats. Cela se traduit notamment par la mobilisation de l'ensemble des outils disponibles pour faire de la commande publique un outil au service du développement durable. En moyenne entre 2017 et 2020, 35% du total des marchés lancés par GPSEA font l'objet d'une disposition environnementale.

Avec 50 millions d'euros d'achats chaque année, GPSEA souhaite faire de la commande publique un véritable levier de performance environnementale. C'est ainsi que le Territoire s'engage notamment sur l'utilisation de produits d'entretien respectueux de l'environnement via une clause spécifique imposant l'utilisation stricte de ces produits.

Enfin, GPSEA mène actuellement une politique d'achats responsables comme l'achat de papier recyclé, de produits d'hygiène à base de matériaux recyclés, de cartouches d'encre reconditionnées, de location des moyens d'impression, ... Par exemple, en matière d'achat de matériel informatique, GPSEA raisonne sur l'ensemble du cycle de vie des produits et met l'accent sur les méthodes de conditionnement et de transport des matériels, ou encore sur les modalités de récupération et de traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques.

>>> Action 42

Réaliser une charte des achats durables

Développer une commande publique responsable passe tout d'abord par un changement dans la façon d'acheter. Ainsi, GPSEA a élaboré en lien avec plusieurs de ses communes membre une charte des achats durables promouvant la mise en œuvre d'une démarche active en matière d'insertion (clauses d'insertion, critères de jugement, marchés réservés, partage de bonnes pratiques) ainsi que la prise en compte des enjeux environnementaux dans les marchés publics (promotion de l'économie circulaire, intégration du coût global lié au cycle de vie des produits, réflexion autour de la performance énergétique de l'achat et des circuits courts). L'application de cette charte permettra de développer et renforcer la prise en compte du développement durable dans le processus d'achat de GPSEA.

>>> Action 43

Mutualiser davantage les achats avec les communes membres de GPSEA

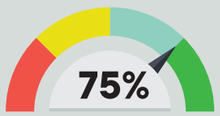

GPSEA promeut l'utilisation des outils de la commande publique permettant de rationaliser et d'optimiser des achats similaires par le biais de groupements de commandes. Cette démarche permet de mutualiser les procédures et de massifier les besoins dans un objectif d'économies d'échelles. Elle comporte également des objectifs en matière de développement durable, notamment par le biais d'une rationalisation des déplacements des titulaires des marchés lors des prestations de service ou des livraisons de biens.

>>> Action 44

Développer une stratégie financière responsable

Afin d'accompagner sa démarche en faveur du développement durable, GPSEA développe une stratégie financière verte et responsable. Grâce au financement de ses investissements par des prêts verts, refinancés via des obligations vertes, GPSEA contribue à une finance plus responsable, en ciblant des investisseurs qui se préoccupent de l'impact environnemental des projets qu'ils financent. Dans ce cadre, un premier prêt vert a été conclu pour le budget annexe assainissement.

D) DES MODES DE TRAVAIL INNOVANTS

L'activité de GPSEA génère une masse importante de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre qui pourrait être diminuée. GPSEA incite donc ses agents à adopter des gestes simples mais qui permettent de réduire l'empreinte écologique de la collectivité. Pour répondre à cet objectif, le Territoire entreprend un vaste chantier de modernisation de son administration avec de nouveaux modes de travail (déploiement du télétravail par exemple).

Les actions menées pour développer de nouveaux modes de travail sont les suivantes :

>>> Action 45

Dématérialiser pour économiser

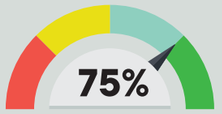

L'un des aspects de la modernisation de l'administration est la digitalisation des manières de travailler. Il s'agit notamment de dématérialiser l'ensemble de la chaine comptable et des pièces relatives aux marchés publics.

La démarche, lancée en 2020, a pour objectifs de digitaliser les manières de travailler et de réduire la consommation de feuilles de papier. Toute la chaîne comptable est d'ores et déjà dématérialisée. Un parapheur électronique sera expérimenté.

>>> Action 46

Réaliser un plan de déplacement d'administration

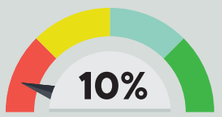

GPSEA souhaite également mettre en place un plan de déplacement d'administration visant à favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture et à développer d'autres pratiques de déplacements. **Les déplacements des agents** domicile/travail représentent 1% des émissions de gaz à effet de serre de GPSEA.

Le projet plan de déplacement d'administration sera lancé en 2022.

>>> Action 47

Supprimer le plastique au sein de GPSEA et des bâtiments territoriaux

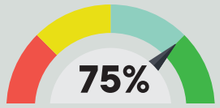

Afin de réduire les déchets produits par les activités de ses services, GPSEA veut supprimer le plastique à usage unique, en application de la loi Egalim. Des actions concrètes ont été engagées comme lors du forum Qualité de Vie au Travail le 17 octobre 2019, des actions de sensibilisation des agents aux alternatives au plastique à usage unique ont été présentées.

Une expérimentation « zéro plastique à usage unique dans les salles de réunion » a débuté en mars 2020 dans 5 équipements territoriaux à Créteil. De nombreux bâtiments disposent maintenant de distributeurs de boissons avec possibilité de se servir de son gobelet, de fontaines à eau et de vaisselle réutilisable (assiettes, verres, couverts...). En outre, des gourdes isothermes ont été distribuées aux agents de la Propreté urbaine pour les aider à s'hydrater en période de fortes chaleurs.

>>> Action 48

Donner une deuxième vie aux biens mobiliers

GPSEA est propriétaire d'un patrimoine mobilier (mobilier de bureau, véhicules de service, matériel informatique, ...) dont une part n'est plus utilisée aujourd'hui et mobilise de l'espace pour son stockage.

Aussi, l'EPT souhaite s'engager dans une démarche visant à donner une seconde vie à ces matériels. Plusieurs situations peuvent être envisagées : la vente du bien à un tiers (y compris aux agents), le marché public d'acquisition de biens incluant une clause de reprise, le recyclage ou la valorisation pour une 2ème vie.
En 2021, un certain nombre d'associations ont été bénéficiaire d'une donation (mobilier de bureau, armoires, tables, fauteuils, chaises, portes manteaux...) :

- Ligue de l'enseignement 94
- La ressourcerie du 94
- Le secours populaire (Comité de Sucy-en-Brie, Comité de Bonneuil-sur-Marne, Comité de Villejuif, Comité de Champigny-sur-Marne)
- Résidences autonomie pour personnes âgées (rattaché au CCAS de la ville de Créteil) : Résidence Joseph Franceschi (39 Rue des Ecoles 94000 – CRETEIL) et Résidence Marivaux (2 Rue Pierre Marivaux 94000 – CRETEIL)
- FFR – El Kawa des Seigneurs (café social et solidaire intergénérationnel pour favoriser l'intégration la non exclusion)

Cette démarche va être poursuivie et développée en 2022. Des structures telles que la résidence pour personnes âgées Le Halage (55 quai du Halage à Créteil) en seront bénéficiaires.

>>> Action 49

Lutter contre le gaspillage alimentaire

GPSEA s'engage dans la lutte contre le gaspillage alimentaire. L'une de ses actions porte sur la réduction du nombre de tonnes d'aliments jetés :

- En sensibilisant les plus jeunes au gaspillage alimentaire : une animation numérique a été mise en ligne sur le site de GPSEA sur le gaspillage alimentaire ;
- ou encore en privilégiant la récupération des repas non servis par des associations locales.

(voir plus haut : « Proposer une offre de qualité pour la restauration collective")

>>> Action 50

Réduire l'impact du carbone lié aux déplacements

Depuis plusieurs années, GPSEA s'est lancé dans une démarche ambitieuse de réduction de son empreinte carbone liée notamment aux déplacements des agents. Aussi, la lutte contre le réchauffement climatique est le fil conducteur de notre conversion vers des déplacements plus propres.

Ainsi, nous œuvrons depuis 2016, à un développement d'une flotte plus verte en augmentant progressivement notre parc de véhicules électriques. En 2021, les renouvellements au sein du parc automobile ont été 100% énergie verte. Pour mieux piloter les données, GPSEA s'est doté d'un système de remontée des informations par les agents lors du remisage des véhicules. Afin d'aller plus loin, de nouvelles bornes de recharges seront installées progressivement sur le Territoire. 3 nouvelles installations sont envisagées pour l'année 2022.

Par ailleurs, une alternative à la voiture est développée avec la mise à disposition de nos agents de VAE (vélos à assistance électrique) et prochainement de trottinettes, afin de relier les différents sites techniques et administratifs. Une initiative de prêt longue durée a été mise en place en septembre avec la possibilité offerte aux agents engagés dans une démarche volontaire de changement des modes de transports d'emprunter un vélo ou une trottinette électrique pendant 3 mois.
Enfin, une réflexion est menée afin de développer des formations d'éco-conduite ou de conduite éco-citoyenne aux agents, permettant des économies de carburant et un impact moindre sur l'environnement.

Catégorie	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Véhicules légers	84 dont 8 électriques et 2 hybrides	86 dont 10 électriques et 2 hybrides	90 dont 14 électriques et 2 hybrides	99 dont 14 électriques et 2 hybrides	89* dont 18 électriques et 2 hybrides
Véhicules utilitaires	70 dont 4 électriques	68 dont 6 électriques	58 dont 6 électrique	82 dont 6 électrique	71* dont 9 électrique
Cyclomoteurs	27	27 dont 1 électrique	34 dont 1 électrique	42 dont 1 électrique	25* dont 3 électrique
Vélos à Assistance Electrique	2	6	11	12	15
Véhicules du type aspire-feuilles	16	17	26 électriques	26 électriques	32 électriques
Poids lourds	8	9	9	8	5
Engins roulants du type balayeuses	70 dont 4 électriques	70 dont 4 électriques	70 dont 4 électriques	70 dont 4 électriques	69* dont 5 électriques

* l'écart entre 2020/2021 s'explique par la mise à la réforme de véhicules en fin de vie

EN 2021, GPSEA ENGAGE PLUS DE 65 MILLIONS D'EUROS EN FAVEUR DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Depuis 2019, GPSEA mesure l'effort financier fourni en matière de développement durable au stade de l'adoption puis de l'exécution de son budget. Le présent document porte sur les dépenses et les recettes de fonctionnement et d'investissement exécutées pour le budget principal ainsi que les budgets annexes (assainissement, eau potable et parcs de stationnement).

Dans la continuité des actions engagées depuis la création du Territoire, le budget 2021 prolonge la déclinaison opérationnelle des 50 actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté lors du conseil de territoire du 2 octobre 2019. **80% de ces actions ont ainsi été initiées ou continuées en 2020, part montant à 100% d'actions engagées en 2021.**

Au total, l'effort financier du Territoire en faveur du développement durable s'élève sur ses quatre budgets à 65,5 millions d'euros, dont 45,4 millions d'euros en dépenses de fonctionnement et 20,1 millions d'euros en dépenses d'investissement. Les recettes perçues au titre du développement durable sont évaluées à 52,3 millions d'euros, dont 50,7 millions euros en fonctionnement et environ 1,5 million d'euros en d'investissement.

L'effort de GPSEA en faveur du développement durable se répartit principalement entre :

- **Les déplacements, le transport, l'attractivité et l'aménagement, à hauteur de 3,2 millions d'euros de dépenses et 500 000 euros de recettes**, traduites par :
  - Une promotion des modes de déplacements actifs afin de réduire les émissions de gaz à effets de serre, avec l'achèvement d'un plan vélo intégré au Plan Local de Déplacement du Territoire (**action n°7 du PCAET**), ainsi qu'un soutien au développement des transports en commun (**action n°8 du PCAET**) matérialisé par le financement des réseaux de desserte locaux ou encore par la mise en œuvre de la gratuité d'accès aux parcs relais de Boissy-Saint-Léger et de Sucy-en-Brie pour les usagers des transports en commun titulaires d'un abonnement Navigo annuel ;
  - Un accompagnement au développement de filières économiques vertueuses, avec la poursuite des actions de structuration de la filière santé autour de la thématique « Santé-Environnement-Qualité de l'air » (**action n°6 du PCAET**), la finalisation d'une étude sur les potentiels de géothermie de surface (**action n°4 du PCAET**) ou encore la réalisation d'une étude pour l'expérimentation d'une démarche d'écologie industrielle territoriale (**action n°25 du PCAET**) ;
  - Un engagement en faveur de l'exemplarité dans l'aménagement de l'espace, avec la concrétisation d'une charte d'aménagement et de construction durable à destination des aménageurs, promoteurs et bailleurs (**action n°13 du PCAET**), ainsi que la réalisation d'études relatives au projet de ZAC situé sur le site ex-France Télécom à Noiseau (**action n°12 du PCAET**), qui constituera la vitrine de l'action du Territoire pour construire la ville durable de demain.

- **L'environnement et le cadre de vie, soit 38,3 millions d'euros de dépenses et 44,1 millions d'euros de recettes** avec notamment, en matière de déchets, l'élaboration d'un Programme local de prévention des déchets pour réduire la quantité et la nocivité des déchets produits et incinérés (**action n°26 du PCAET**), la mise en œuvre du nouveau programme d'installation de conteneurs enterrés à l'échelle du territoire de GPSEA pour réduire l'impact carbone lié aux opérations de collecte (**action n°27 du PCAET**), mais aussi la poursuite du projet pour l'implantation d'une ressourcerie expérimentale sur la commune de Boissy-Saint-Léger afin de favoriser la réutilisation et le réemploi des biens (**action n°28 du PCAET**).

  Ces engagements complèteront les autres actions portées par le Territoire en lien avec le cadre de vie, avec à titre d'exemple :
  - En matière de transition énergétique, la création d'une plateforme numérique permettant d'accompagner les habitants dans leurs démarches de rénovation énergétique (**action n°2 du PCAET**) ;
  - Sur le volet économie circulaire, l'achèvement du Projet Alimentaire de Territoire (PAT), suite à la réalisation d'un diagnostic complet de la filière agricole et des besoins alimentaires des habitants du Territoire (**actions n°29, 30 et 33 du PCAET**).

- **La gestion de la ressource en eau, soit 16,4 millions d'euros de dépenses et 7,6 millions d'euros de recettes**, au moyen d'opérations de gestion patrimoniale et d'investissement sur les réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement déployées notamment dans le cadre du plan baignade initié en vue des jeux olympiques et paralympiques de 2024 (**action n°16 du PCAET**) ;

- **La politique de la ville et de l'habitat, pour 2,9 millions d'euros de dépenses et 41 700 euros de recettes**, avec un soutien financier conséquent en faveur des structures œuvrant dans le domaine de la santé et de l'insertion, un rôle de coordination des actions mises en œuvre dans le cadre des contrats de ville, mais aussi un engagement en faveur de la rénovation énergétique du parc résidentiel marqué par l'extension du cadre d'intervention de GPSEA à l'ensemble des communes du Territoire (**action n°1 du PCAET**) ;

- **La restauration collective, à hauteur de 470 000 euros en dépenses**, avec une augmentation des achats de denrées issues de l'agriculture biologique ou de proximité (30%) ainsi qu'une suppression des contenants plastiques, en lien avec les obligations définies par la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable (EGALIM), mais aussi des actions déployées pour lutter contre le gaspillage alimentaire (**actions n°29, 47 et 49 du PCAET**) ;

- **Les actions visant à renforcer l'éco-exemplarité du Territoire, pour près de 4,3 millions d'euros de dépenses**, au moyen notamment d'opérations de maintenance énergétique et d'opérations structurantes incluant des démarches environnementales initiées sur ses équipements culturels et sportifs (**actions 34 et 36 du PCAET**), de l'achat d'une électricité d'origine 100% renouvelable (**action n°37 du PCAET**), ou encore de la mise en œuvre de la charte des achats durables signée en 2019 pour faire de la commande publique un vecteur d'insertion des publics éloignés de l'emploi, mais aussi mieux prendre en compte les enjeux et objectifs environnementaux dans le cadre des marchés (**action n°42 du PCAET**).

NOTES

Grand Paris sudest avenir

Europarc
14, rue le Corbusier - 94046 Créteil cedex
www.sudestavenir.fr

Ce document est imprimé sur papier 100% PEFC, (certification de gestion écoresponsable des forêts).

Conception, réalisation : Madeleine Sins et ImageLigne.